

GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Programme canadien des armes à feu de la GRC

Évaluation

Rapport final approuvé
Février 2010

Services d'évaluation du programme national GRC



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Canada 

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
<i>Méthodologie.....</i>	<i>1</i>
<i>Limitations.....</i>	<i>1</i>
PROFIL.....	2
<i>Historique du contrôle des armes à feu.....</i>	<i>2</i>
<i>Loi et règlements actuels.....</i>	<i>3</i>
<i>Aperçu du Programme canadien des armes à feu.....</i>	<i>5</i>
<i>Mission.....</i>	<i>5</i>
<i>Activités Principales.....</i>	<i>6</i>
<i>Organisation du PCAF.....</i>	<i>7</i>
<i>Structuration du Programme canadien des armes à feu.....</i>	<i>8</i>
<i>Rôles et responsabilités.....</i>	<i>9</i>
<i>Ressources.....</i>	<i>11</i>
MODÈLE LOGIQUE.....	17
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	18
<i>Pertinence.....</i>	<i>18</i>
<i>Constatation n° 1.....</i>	<i>18</i>
<i>Recommandation 1.....</i>	<i>22</i>
<i>Constatation n° 2.....</i>	<i>22</i>
<i>Rendement.....</i>	<i>37</i>
<i>Constatation n° 3.....</i>	<i>37</i>
<i>Recommandation n° 2.....</i>	<i>41</i>
<i>Recommandation n° 3 -.....</i>	<i>41</i>
<i>Recommandation n° 4 -.....</i>	<i>42</i>
<i>Constatation n° 4-.....</i>	<i>42</i>
<i>Recommandation n° 5 :.....</i>	<i>44</i>
<i>Constatation n° 5.....</i>	<i>44</i>
<i>Recommandation n° 6 :.....</i>	<i>46</i>
<i>Recommandation n° 7:.....</i>	<i>47</i>
<i>Recommandation n° 8 :.....</i>	<i>48</i>
<i>Recommandation n° 9 -.....</i>	<i>49</i>
<i>Recommandation n° 10 -.....</i>	<i>49</i>
<i>Recommandation n° 11 -.....</i>	<i>50</i>
<i>Recommandation n° 12 -.....</i>	<i>51</i>
<i>Constatation n° 6 -.....</i>	<i>57</i>
<i>Recommandation n° 13 :.....</i>	<i>57</i>
<i>Recommandation n° 14 :.....</i>	<i>57</i>
<i>Constatation n° 7 -.....</i>	<i>57</i>
<i>Recommandation n° 15.....</i>	<i>59</i>
<i>Recommandation n° 16.....</i>	<i>59</i>

<i>Recommandation n° 17</i>	60
<i>Constatation no 8</i>	60
<i>Recommandation n° 18</i>	62
<i>Recommandation n° 19</i>	62
<i>Recommandation n° 20</i>	62
<i>Constatation n° 9</i>	62
<i>Constatation n° 10</i>	73
<i>Recommandation n° 21</i>	73
<i>Constatation n° 11</i>	73
<i>Recommandation n° 22 –</i>	75
<i>Constatation n° 12</i>	75
<i>Recommandations n° 23</i>	77
<i>Recommandations n° 24</i>	77
<i>Constatation n° 13</i>	77
<i>Recommandations n° 25 -</i>	78
<i>Recommandations n° 26 -</i>	78
<i>Constatation n° 14</i>	78
<i>Recommandations n° 27 -</i>	80
<i>Constatation n° 15</i>	80
<i>Recommandations n° 28 -</i>	80
<i>Recommandations n° 29 -</i>	80
<i>Recommandations n° 30 -</i>	81
<i>Constatation n° 16</i>	81
<i>Recommandations n° 31 -</i>	81
<i>Recommandations n° 32 - L</i>	81
<i>Constatation n° 17</i>	81
<i>Recommandation n° 33 -</i>	82
TABLEAUX ET GRAPHIQUES À BARRES D’APRÈS L’ANALYSE DES RÉPONSES	83
ANNEXE A	138
ANNEXE B	139
ANNEXE C	141
ANNEXE D	144
ANNEXE E	148
ANNEXE F	151
ANNEXE G	156
ANNEXE H	159
ANNEXE I	161

Introduction

Le présent rapport expose les résultats d'une évaluation stratégique du Programme canadien des armes à feu (PCAF), réalisée à la suite d'une recommandation du dixième rapport du Comité permanent des comptes publics¹¹ paru en décembre 2006 à propos du chapitre 4 du rapport de mai 2006 du vérificateur général du Canada portant sur le Programme canadien des armes à feu, et conformément à la politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor. La première section présente une description, les résultats des mesures de rendement et de l'analyse, ainsi que les plans de rapport au sujet du PCAF; elle a été mise à jour pour tenir compte des récents changements administratifs apportés et des modifications relatives aux activités administratives de la Gendarmerie royale du Canada en ce qui concerne la *Loi sur les armes à feu* et le Programme canadien des armes à feu. On y traite également de la recommandation du Vérificateur général visant à élaborer une chaîne de résultats pour le PCAF et à améliorer les mécanismes de rapport sur ses résultats.

Méthodologie

Le champ de l'évaluation stratégique se limite aux coûts directs assumés par le PCAF et les partenaires de la GRC pour l'administration de ce programme (voir la section 2.5 qui définit les coûts directs et indirects). Les aspects examinés dans l'évaluation ont trait à la pertinence, au succès, à l'efficacité compte tenu des coûts et à la mise en œuvre du PCAF.

En octobre 2007, les membres des Services d'évaluation du programme national (SEPN) de la GRC ont amorcé une série d'entrevues auprès des autorités provinciales visées concernant le Programme canadien des armes à feu. La plupart des entrevues étaient préarrangées, et les candidats avaient été choisis au hasard parmi les plus vastes ensembles possibles. On a ainsi interrogé des représentants de deux (2) provinces adhérentes, soit le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, et ceux de trois (3) provinces-territoires qui se sont désistés, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Nunavut. Le texte suivant donne une synthèse des résultats des entrevues et un survol de documents d'accès public.

Les Services d'évaluation du Programme national de la GRC ont passé en revue la documentation relative à la politique et aux modèles de réglementation en matière d'armes à feu, surtout vis-à-vis les aspects liés à la sécurité publique, notamment les suicides, les morts accidentelles et les homicides.

Limitations

Certaines limitations de l'évaluation doivent être soulignées à ce moment-ci. Une comparaison globale avec d'autres programmes d'enregistrement et d'octroi de permis n'a pu être terminée à cause des différences géographiques et de divergences aux niveaux de la clientèle visée, des services offerts et de l'organisation (activités administratives par opposition aux activités opérationnelles).

¹¹ <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2560006&Mode=1&Parl=39&Ses=1&Language=F>

L'équipe n'a pas pu non plus comparer les chiffres financiers à l'échelle provinciale, d'autant plus qu'il n'était pas facile de distinguer les coûts assumés par les autorités responsables du programme national et ceux relevant des instances provinciales.

Cette analyse a été retardée en grande partie par l'insuffisance des données statistiques en rapport avec la sécurité publique. Sachant qu'il existe des données « incohérentes et contradictoires », les évaluateurs ont passé une bonne partie de leur temps à déterminer les données additionnelles nécessaires puis à se procurer et à analyser, avec l'assistance du personnel de Statistique Canada, la plupart des données présentées ici et dans les documents d'accès public figurant dans la section statistique du présent rapport¹².

Profil

Historique du contrôle des armes à feu

Le gouvernement du Canada exerce depuis longtemps un contrôle sur les armes à feu, une pratique qui remonte aux débuts de la Confédération. Avant 1892, les juges de paix avaient le pouvoir d'imposer une peine d'emprisonnement de six mois à tout individu portant sur lui une arme à feu sans avoir de motifs raisonnables de craindre une agression contre sa propre vie ou ses biens. En 1892, le premier *Code criminel* adopté au Canada obligeait les gens à obtenir un permis de base (appelé « certificat d'exemption ») pour pouvoir porter un pistolet, sauf en cas d'agression appréhendée. De plus, ce premier *Code criminel* interdisait de vendre un pistolet à toute personne âgée de moins de 16 ans tout en obligeant les commerçants qui vendaient des pistolets ou des carabines à air comprimé à consigner le nom de l'acheteur, la date de la transaction et les renseignements nécessaires à l'identification des armes.

Parmi le long chapelet de mesures de contrôle qui ont été mises en œuvre entre 1913 et 1991, mentionnons en particulier :

1934 : Établissement de la première règle réelle prescrivant l'enregistrement des armes de poing. Auparavant, quand le détenteur d'un permis achetait une arme de poing, il suffisait d'en aviser l'instance ayant émis le permis. Or, cette nouvelle clause exigeait la production de dossiers non centralisés dans lesquels étaient indiqués le nom du propriétaire, son adresse et les caractéristiques des armes de poing.

1951 : Centralisation pour la première fois du système d'enregistrement des armes de poing, sous l'autorité du commissaire de la GRC. De plus, on a alors ajouté les armes automatiques dans la catégorie des armes à enregistrement obligatoire.

¹² Robin MacKay, Analyse législative, projet de loi S-5 : Loi sur l'abrogation du registre des armes d'épaule, Service d'information et de recherche parlementaires, 2009. « L'information et les statistiques utilisées pour évaluer l'efficacité du registre des armes à feu du Canada comme moyen de réduire la criminalité, et donc le bien-fondé d'un projet de loi visant à abroger le registre des armes à feu d'épaule, sont incohérentes et contradictoires. »

1968-1969 : Établissement et mise en application des catégories dites « armes à feu », « armes à autorisation restreinte » et « armes prohibées ». Cette mesure éliminait la confusion entourant des types spécifiques d'armes et permettait d'instaurer des mesures de contrôle législatif spécifiques par rapport à chacune des catégories ajoutées. Les nouvelles définitions précisaient les pouvoirs attribués pour la désignation des armes nouvellement interdites ou soumises à une autorisation restreinte en vertu de décret. La règle obligeant à obtenir un certificat d'enregistrement distinct pour chaque arme à autorisation restreinte est entrée en vigueur en 1969.

1977 – Adoption de la Loi C-51 : Cette loi a eu pour effet d'établir le premier processus général de filtrage des propriétaires potentiels, grâce à une clause stipulant que quiconque désire acheter une arme à feu doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation d'acquisition d'armes à feu (CAAAF).

1991 – Loi C-17 : Cette loi venant renforcer plusieurs des dispositions adoptées en 1977 explicitait et rendait plus contraignantes les procédures de filtrage pour l'obtention d'un CAAAF, prescrivait un délai d'attente obligatoire de 28 jours entre la demande et la délivrance du permis et imposait des sanctions supplémentaires pour les crimes commis avec une arme à feu, en plus de dicter des règles claires, applicables individuellement, pour l'entreposage en lieu sûr, la manipulation et le transport des armes à feu. Par ailleurs, les demandeurs devaient prouver leur capacité de manipuler en toute sécurité des armes à feu¹³.

Loi et règlements actuels

En 1993, le gouvernement fédéral a déclaré son intention d'adopter de nouvelles mesures, entre autres l'implantation d'un régime universel d'octroi de permis individuels ainsi qu'un mode d'enregistrement universel s'appliquant à l'ensemble des armes à feu. La *Loi C-68 (Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes en vue de la Loi sur les armes à feu)* a été approuvée par le Sénat puis a obtenu la sanction royale le 5 décembre 1995.

Principales modifications apportées à la *Loi C-68* :

- promulgation de la *Loi sur les armes à feu*, qui reprenait la plupart des dispositions d'ordre administratif et réglementaire s'appliquant au contrôle des armes à feu déjà inscrites dans le *Code criminel*;
- mise en oeuvre d'un nouveau régime d'octroi de permis remplaçant le système CAAAF (avec l'obligation d'obtenir des permis pour la possession et l'acquisition d'armes à feu et pour l'achat de munitions);
- obligation de posséder une licence en bonne et due forme dans le cas des entreprises se livrant à des activités en rapport avec des armes à feu, d'autres types d'armes, des dispositifs létaux et/ou des munitions;

¹³ Pour démontrer leur maîtrise, les demandeurs non investis d'un droit acquis devaient réussir un test ou un cours touchant la sécurité des armes à feu approuvé par le procureur général de leur province, ou faire attester par un responsable leur capacité de s'en servir sans danger. En outre, la Loi C-17 exigeait que les cours en question portent non seulement sur les aspects de sécurité, mais aussi sur les lois et règlements en matière d'armes à feu. Soulignons que ces deux dispositions de la Loi C-17 sont entrées en vigueur en 1994.

- enregistrement obligatoire de toutes les armes à feu, y compris les carabines et les fusils de chasse.

Parmi les modifications apportées au *Code criminel*, mentionnons l'imposition de peines plus strictes pour certains crimes graves perpétrés au moyen d'armes à feu (p. ex., enlèvements, meurtres, etc.), et l'interdiction de toutes les armes de poing de calibre .25 et .32, et aussi de celles dont le canon mesure 105 mm ou moins.

Rappelons que le gouvernement avait alors alloué une période de transition permettant la mise en œuvre graduelle de la loi; les intéressés avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2001 (délai de grâce de cinq ans) pour se procurer un permis de possession, et jusqu'au 1^{er} janvier 2003 (délai de sept ans) pour faire enregistrer leurs armes à feu.

Le rapport de la vérificatrice générale paru décembre 2002 soulevait des interrogations en ce qui concerne le financement, la gestion et les procédures de rapport du programme. Ce document a été le principal catalyseur pour la mise au point subséquente du *Plan d'action relatif au contrôle des armes*¹⁴, guide qui a permis d'améliorer les services ainsi que les règles d'imputabilité et de transparence du Programme. Ce plan d'action proposait plusieurs modifications visant à réduire les coûts et à rendre la gestion plus efficace, à améliorer les services offerts à la population et aux utilisateurs d'armes à feu, à consulter là-dessus les parlementaires, les intéressés et les citoyens, de même qu'à accroître l'imputabilité et la transparence. Les 16 recommandations formulées dans le Plan d'action ont toutes été mises en œuvre depuis son annonce en 2003¹⁵.

La *Loi C-10A, Loi modifiant le Code criminel – armes à feu et la Loi sur les armes à feu* a obtenu la sanction royale le 13 avril 2003. Ces modifications consistaient à rationaliser les procédures, à accroître la transparence et l'imputabilité et à établir un mécanisme pour la ratification des traités internationaux concernant le marquage et l'importation des armes à feu.

En outre, cette nouvelle loi créait le poste de commissaire aux armes à feu responsable globalement de l'administration du programme. Le 14 avril 2003, le Programme canadien des armes à feu a été institué en tant qu'organe indépendant parmi l'éventail des ministères et organismes relevant du ministère de la Sécurité publique et de la protection civile.

En mai 2006, après la parution du rapport de suivi de la vérificatrice générale portant sur l'ensemble du PCAF, le gouvernement fédéral a transféré à la GRC les responsabilités et les tâches d'administration relatives à la *Loi sur les armes à feu* et à ce programme (ce qui incluait auparavant le Centre canadien des armes à feu (CCAF) et le PCAF). Le commissaire de la GRC est alors devenu également le commissaire aux armes à feu, et au sein de la GRC, on a confié la gamme de services du PAFC au sous-commissaire – Soutien aux services de police (SSP).

Le 21 juin 2006, le ministre de la Sécurité publique a déposé en chambre le projet de loi C-21, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu*, qui visait à réformer la *Loi sur les armes à feu* en supprimant la règle d'enregistrement obligatoire des armes à feu (par exemples les armes d'épaule) non soumises à une autorisation restreinte, et à obliger les marchands à consigner toutes leurs ventes d'armes à feu sans restrictions. Mais pour pouvoir acheter ou posséder des armes à feu et pour

¹⁴ http://www.cfc-cafc.gc.ca/media/news_releases/2003/feb21-2003/default_f.asp

¹⁵ http://www.cfc-cafc.gc.ca/media/reports/Commissioner-Report/pdf/commissioner_report2003_f.pdf, page 30.

acheter des munitions, les intéressés devaient tout de même détenir un permis en bonne et due forme, permettre à la police de vérifier leurs antécédents et suivre une formation en matière de sécurité. Ils devraient aussi enregistrer leurs armes à feu prohibées et à autorisation restreinte. Les propriétaires seraient encore également tenus de faire enregistrer les armes à feu prohibées et celles soumises à des restrictions comme les armes de poing, et chacun d'eux demeurerait responsable de leur entreposage en toute sécurité. Mais ce projet de loi est mort au feuillet à la suite du déclenchement d'une élection en 2008. Le 9 février 2009, un simple député a déposé en Chambre le projet de loi C-301 d'initiative parlementaire, qui a ensuite été soumis au Sénat le 1^{er} avril 2009 (projet de loi S-5). Le 15 mai 2009, un député différent a présenté à la Chambre des communes un autre projet de loi (C-391) d'initiative parlementaire.

Aperçu du Programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) représente une gamme de services dans le cadre du Soutien aux services de police. Son objectif stratégique consiste à « accroître la sécurité publique grâce à une gestion efficace des risques posés par les armes à feu et leurs utilisateurs ». Les missions, le mandat, les valeurs premières et l'engagement de ce Programme dans le sens d'une « plus grande sécurité pour les foyers et les collectivités » sous-tendent quatre des priorités stratégiques de la GRC, soit la lutte contre le crime organisé, la lutte antiterroriste, les jeunes et les groupes autochtones.

Le PFAC est un moyen d'assistance qui aide directement les corps policiers nationaux et étrangers à s'informer au sujet de l'enregistrement des armes à feu et des permis correspondants détenus par des particuliers et des entreprises, en fournissant aux policiers et à d'autres organismes des renseignements et une expertise essentiels pour faire de la prévention et enquêter sur les crimes perpétrés avec des armes à feu ainsi que l'utilisation à mauvais escient d'armes à feu au Canada et à l'étranger. Ces informations leur permettent de savoir si des armes sont légales ou illégales, et aussi de savoir si les propriétaires d'armes à feu les détiennent de façon légale ou illégale et s'ils s'adonnent au trafic d'armes à feu. Le personnel préposé au PAFC collabore avec les autorités provinciales et territoriales, les organismes nationaux qui s'occupent de la sécurité des armes à feu ainsi que de nombreux instructeurs qui enseignent les techniques de chasse et d'utilisation des armes à feu dans l'ensemble du Canada pour favoriser la sécurité en ce qui a trait à l'entreposage, à l'exposition, au transport et à la manipulation des armes à feu. Il collabore aussi avec les organisations autochtones pour la réalisation de projets communs à l'échelle nationale, régionale et locale pour les aider à dispenser une formation en matière de sécurité de même qu'à vérifier et enregistrer les armes à feu et à octroyer les permis nécessaires.

Mission

Le mandat du PAFC, qui va de pair avec l'énoncé de mission de la GRC en ce qui a trait à « la sécurité des foyers et des collectivités », consiste à :

- appuyer les organismes judiciaires et les organes de maintien de l'ordre;
- prévenir l'utilisation à mauvais escient d'armes à feu au Canada);
- accroître la sécurité publique en contribuant à diminuer les décès, les blessures et les menaces dus aux armes à feu grâce à des règles de propriété, d'utilisation et d'entreposage des armes à feu appliquées de manière responsable.

La GRC continue de veiller à la mise sur pied et à la gestion de la réglementation concernant les armes à feu dans le but de respecter les principales obligations du PCAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Le PCAF vise à promouvoir la sécurité publique dans le cadre d'un processus fondé sur la gestion efficace du risque des armes à feu et de leurs utilisateurs :

- en encadrant l'acquisition, la possession et la propriété des armes à feu;
- en réglementant certains types d'armes à feu;
- en aidant les organismes d'application de la loi à prévenir les crimes et les incidents impliquant l'usage d'armes à feu et à mener des enquêtes à leur sujet.

Activités Principales

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF), qui fait appel à plusieurs ministères et organismes ainsi qu'aux administrations provinciales et territoriales, relève de la GRC. La figure suivante indique les principales activités qui s'y rattachent :



La bonne application du PCAF repose sur des partenariats entre l'administration fédérale, les gouvernements provinciaux et les organismes d'application de la loi. Les partenaires fédéraux, dont Sécurité publique Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) jouent un rôle primordial, comme d'ailleurs les contrôleurs des armes à feu (CAF) provinciaux. L'Annexe A donne un bref aperçu du rôle respectif des organismes susmentionnés dans le cadre de ce programme.

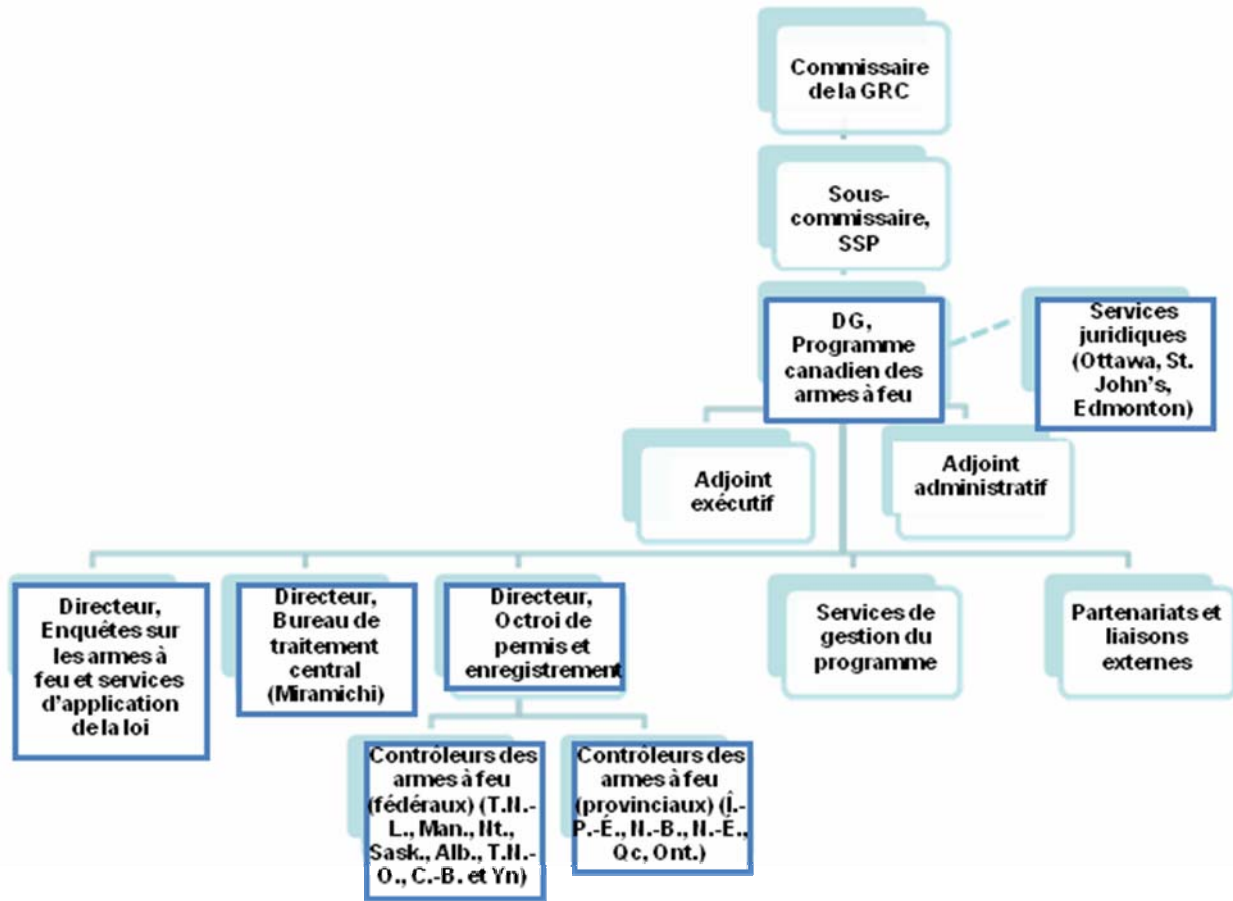
En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les gouvernements provinciaux ou territoriaux peuvent à leur gré se charger ou non de la mise en oeuvre du PCAF. En Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, c'est le gouvernement provincial qui administre la Loi sur les armes à feu par le truchement de son propre CAF. Par contre, il y a des provinces et territoires qui ont préféré se désister et ne pas nommer de CAF, à savoir Terre-Neuve, le Manitoba, le Nunavut, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et le Yukon, de sorte que la loi y relève d'un CAF nommé par le gouvernement fédéral.

En Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, les activités du PCAF sont financées par le gouvernement du Canada via des ententes de contribution bilatérales. (Voir l'Appendice B qui indique en détail les accords de financement conclus suivant la province.) La GRC continue de travailler avec des organisations autochtones et d'autres organismes communautaires pour faire connaître les exigences du programme et accroître la conformité. Ces efforts sont eux aussi financés par des ententes de contribution.

Organisation du PCAF

Tel que mentionné précédemment, le commissaire de la GRC agit également à titre de commissaire aux armes à feu. Au plan opérationnel, le directeur général du PCAF relève du sous-commissaire du Soutien aux services de police. Le siège des activités du PCAF et le Registre canadien des armes à feu se trouvent dans la région de la capitale nationale. À l'échelle régionale, ces activités sont administrées par cinq contrôleurs des armes à feu (CAF) nommés par le gouvernement fédéral (Terre-Neuve et Saskatchewan; Manitoba et Nunavut; Alberta et T.N.-O.; Colombie-Britannique et Yukon), tandis qu'elles relèvent d'un contrôleur provincial dans les cinq autres cas. Le personnel du Bureau central de traitement (pas bureau de traitement central), situé à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, s'occupe de traiter les demandes de permis. Le ministère de la Justice fournit des avis juridiques en rapport avec le PCAF à l'administration centrale à Ottawa, ainsi qu'à Edmonton et à St. John's.

Structuration du Programme canadien des armes à feu¹⁶



¹⁶ Tel qu'indiqué dans la section sur la méthodologie, le PCAF tend à évoluer. Cet organigramme a été mis à jour en 2009.

[

Rôles et responsabilités

La *Loi sur les armes à feu* et les règlements afférents, plus spécifiquement le *Règlement sur les registres d'armes à feu*, dictent les règles fondamentales qui sous-tendent le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) administré par la GRC, c'est-à-dire le registre officiel utilisé pour consigner les données concernant l'octroi de permis et les enregistrements dans le cadre du programme. Le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) se sert de ce système pour fournir des informations ponctuelles aux policiers chargés de faire respecter le *Code criminel du Canada*, de même qu'aux CAF pour leur permettre de prendre les décisions requises quant à l'attribution de permis et au maintien de l'admissibilité des clients. Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) est une composante du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Ce système, auquel les corps policiers du pays peuvent recourir via le CIPC, les aide à répondre aux demandes d'intervention et à mener des enquêtes. Les règlements régissant les registres d'armes à feu favorisent une meilleure application des lois. Ces renseignements aident les policiers et les autres responsables de la sécurité publique à réaliser des enquêtes plus efficaces en matière de criminalité et de sécurité publique en leur permettant de retracer le dernier propriétaire légal d'une arme à feu donnée, et en facilitant la récupération et la remise à leur légitime propriétaire des armes à feu perdues ou volées.

Le personnel préposé au PCAF fournit les services suivants à l'ensemble des partenaires :

- réseau téléphonique d'envergure nationale, traitement des demandes et consultation du SCIRAF;
- assistance pour l'administration des systèmes (p. ex., sécurité des technologies de l'information);
- matériel et logiciels destinés aux utilisateurs;
- services d'administration centralisés par le biais du Bureau central de traitement, du directeur de l'enregistrement des armes à feu et de l'unité d'accréditation.

Le Bureau central de traitement assure les services ci-dessous :

- traitement des demandes de permis et d'enregistrement;
- saisie des données concernant les rapports de cours en matière de sécurité;
- impression des documents et des notices administratives concernant les privilèges;
- gestion des dossiers dans le cas des demandes traitées de façon centralisée;
- gestion des frais perçus pour les demandes traitées de façon centralisée;
- service de gestion des informations publiques via le numéro 1 800 du gouvernement fédéral, sur le site Web PCAF et par la poste.

Les contrôleurs des armes à feu (tant fédéraux que provinciaux) sont chargés de :

- nommer les préposés aux armes à feu;
- nommer les inspecteurs;
- nommer les instructeurs/examineurs pour le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR);
- octroyer les permis nécessaires (aux particuliers, aux entreprises, aux clubs et champs de tir ainsi qu'aux mineurs) et vérifier systématiquement l'admissibilité des demandeurs (entre autres en effectuant des recherches secondaires¹⁷, en prenant les décisions finales quant à l'octroi de permis et en obtenant au besoin d'autres témoignages);
- recevoir et consigner toutes les ordonnances de tribunaux qui sont adressées en vertu de la Loi, et vérifier leur correspondance avec des clients;
- transmettre les approbations et les refus touchant la possession d'armes à autorisation restreinte ou carrément prohibées;
- envoyer dans certains cas des avis à la (au) conjoint(e)¹⁸;
- si le ministre leur en accorde le pouvoir, approuver, rejeter ou révoquer les permis accordés aux clubs et aux champs de tir;
- procéder à des inspections et/ou à des vérifications régulières dans les entreprises et les organisations (y compris les clubs et les champs de tir);
- délivrer les autorisations requises (pour le transport d'armes à feu, et les permis de possession spéciaux);
- accorder, refuser ou révoquer les éventuelles approbations pour la commandite d'expositions d'armes à feu (pouvoir qui ne s'applique pas encore);
- fournir une assistance aux organes policiers et des affidavits pour les tribunaux, comparaître à titre de témoin et assister aux audiences d'appel.

¹⁷ Les vérifications secondaires consistent entre autres à analyser les résultats positifs ou les concordances potentielles d'après les dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) qui n'ont pas été exclus automatiquement par le Système d'accréditation ou exclus manuellement par les agents d'accréditation préposés au Registre canadien des armes à feu. On trouve d'éventuelles concordances en vérifiant les accréditations lors d'une nouvelle demande de permis ou en vérifiant systématiquement l'admissibilité des individus déjà détenteurs d'un permis d'armes à feu. Ou encore, les intéressés peuvent s'informer plus en détail en consultant les dossiers du CIPC ainsi que les bases de données des tribunaux ou des gouvernements provinciaux, ou en communiquant avec la police, d'autres organismes ou les individus visés pour obtenir un surcroît d'information (selon la politique de service du CIPC).

¹⁸ Lorsque la signature de l'épouse ou de la conjointe de fait actuelle ou ancienne n'est pas sur le formulaire ou si les coordonnées de la personne-ressource sont incomplètes.

Le directeur de l'enregistrement, qui est le plus haut responsable en charge du Registre canadien des armes à feu, assume les fonctions suivantes :

- enregistrement des armes à feu détenues par des particuliers et des entreprises;
- autorisations pour l'importation et l'exportation d'armes à feu par des entreprises (fonction qui ne s'applique pas encore faute de capacités; actuellement, ce sont le MAECI et l'ASFC qui s'en occupent);
- octroi des permis aux transporteurs interprovinciaux ou internationaux;
- fourniture d'une assistance technique par rapport aux armes à feu;
- identification et classification des armes à feu;
- assistance aux corps policiers pour les aider à retracer les armes à feu, préparation d'affidavits pour les tribunaux, fourniture de témoignages et obtention de confirmations supplémentaires;
- maintien d'un réseau national de vérificateurs;
- tenue de l'inventaire des armes à feu des organismes publics;
- tenue à jour des données du SCIRAF.

Ressources

Les dépenses prévues pour le PCAF en 2008-2009 s'établissaient à 86,5 M\$ (voir le Tableau 1). Selon les prévisions, le personnel équivaldra à 427 équivalents à temps plein (ETP).

Tableau 1. Dépenses et coûts en ETP prévus durant l'année financière 2008-2009

2008-2009					
	Dépenses totales (M\$)	Salaires (M\$)	O et M (M\$)	Contributions (M\$)	ETP
Coûts autres que pour les enregistrements	48,4	28,8	19,6	S.O.	297
Coûts des enregistrements	22,3	13,3	9,0	S.O.	130
Contributions	15,8	S.O.	S.O.	15,8	S.O.
	86,5	42,1	28,6	15,8	427

En réponse à la recommandation 4.27 du rapport du Bureau du vérificateur général de mai 2006¹⁹ sur le Programme canadien des armes à feu, les coûts directs et indirects se définissent comme suit :

- *Coûts directs* : représentent les coûts remboursés par le CAFC à ses partenaires pour les services et les activités fournis à l'appui du Programme et faisant l'objet d'un protocole d'entente.
- *Coûts indirects* : certains coûts du Programme canadien des armes à feu engagés par les partenaires fédéraux qui ne sont pas remboursés par le CAFC (voir la section Définitions du Rapport du BVG). Les coûts indirects se divisent en deux catégories. Il y a d'abord les coûts engagés par les partenaires fédéraux et non remboursés par le Centre, par exemple une négociation collective d'augmentation salariale qui serait transférée aux ministères par le Conseil du Trésor ou des coûts indirects pour le soutien ministériel ou le soutien de l'infrastructure. Ensuite, il y a les coûts indirects qui sont offerts à titre gracieux, tels que les locaux ou les contributions gouvernementales aux avantages sociaux (p. ex., le Régime de soins dentaires de la fonction publique).

Tableau 2. Coûts directs et indirects assumés par le PCAF/la GRC et les partenaires fédéraux pour l'administration du Programme

Organisation (M\$)	Dépenses antérieures (de 1995-1996 à 2006-2007)	Dépenses réelles en 2007-2008	Dépenses réelles en 2008-2009	Dépenses prévues en 2009-2010	Dépenses prévues en 2010-2011
<i>Coûts directs :</i>					
Programme canadien des armes à feu	726,1	47,6	50,8	78,3	76,4
Gendarmerie royale du Canada*	117,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres ministères fédéraux (coûts remboursés par le PCAF) :					
Agence des services frontaliers du Canada	22,3	1,7	1,6	1,7	1,7
Ministère de la Justice	2,0	0,6	0,7	0,8	0,8
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1,8	0,9	0,8	0,0	0,0
Développement des ressources humaines Canada**	32,7	0,0	0,0	0,0	0,0

¹⁹ <http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/reports.nsf/html/20060504ce.html#ch4hd3a>

Paiements de transfert aux provinces	202,0	12,5	13,6	14,2	14,2
Versements aux collectivités autochtones ou autres	2,0	0,2	0,0	0,3	0,3
Total des coûts directs :	1 106,1	63,4	67,5	76,5	76,5

*Indique les coûts directs remboursés à la GRC par le ministère de la Justice et le PCAF avant le 17 mai 2006. À partir de l'exercice 2006-2007, les coûts directs et indirects engagés par la GRC dans le cadre du Programme canadien des armes à feu seront inclus dans les coûts opérationnels directs du PCAF.

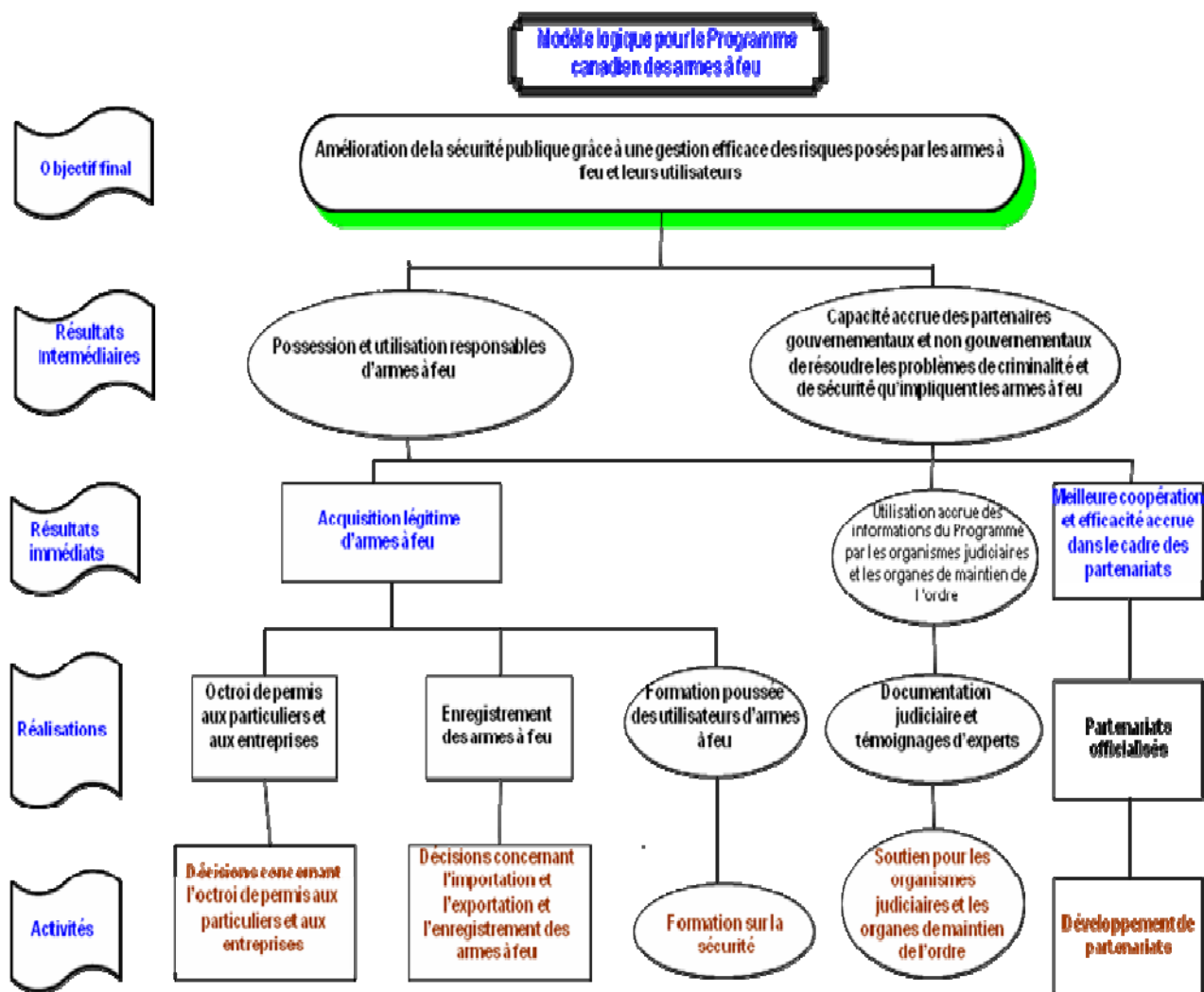
**Le ministère fédéral des Ressources humaines et du Développement des compétences n'accorde plus de services de soutien au Bureau central de traitement du PCAF à Miramichi (N.-B.).

<i>Coûts indirects non remboursés par le Centre des armes à feu :</i>					
Sécurité publique Canada	1,5	0,2	0,3	0,3	0,3
Gendarmerie royale du Canada	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Gendarmerie royale du Canada – ENSALA	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Agence des services frontaliers du Canada	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Service correctionnel Canada	45,5	9,4	9,3	9,3	9,3
Commission nationale des libérations conditionnelles	6,0	0,9	0,9	0,9	0,9
Ministère de la Justice	11,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	16,9	1,9	1,7	2,1	2,0
Autre	11,0	1,7	2,0	2,0	2,0
<i>Total des coûts indirects :</i>	112,6	14,1	14,2	14,6	14,5
Total des coûts pour le Programme	1 218,7	76,4	90,7	91,1	91,0
<i>Revenus nets (1)</i>	(128,4)	(7,1)	(22,2)	(24,6)	(24,6)
Coûts nets pour le Programme	1 090,3	69,3	68,5	66,5	66,4

- (1) Les revenus sont portés au Trésor et ne peuvent être utilisés pour compenser les dépenses de fonctionnement.
 (2) Note : Consultez le tableau des Initiatives horizontales qui donne des explications sur les résultats prévus, les prévisions de dépenses et les coûts indirects non remboursés par le CAFC et déclarés par ses partenaires fédéraux pour corroborer les prévisions de dépenses liées à la livraison de leur portion du Programme canadien des armes à feu. Les dépenses sont arrondies à la centaine de mille la plus près, par exemple : 75 000 \$ est devenu 0,1 million et 45 000 est devenu \$ 0,0 million.

Le modèle logique suivant, élaboré par le personnel du PCAF, décrit l'enchaînement des résultats en associant les activités premières pour la gestion des résultats connexes du PCAF et pour les réalisations attendues. Les définitions figurent dans le CGRR 2007.

Modèle logique



Constatations et recommandations

Pertinence

Constatation n° 1 :

- **Le Programme canadien des armes à feu doit constamment contribuer à accroître la sécurité publique par voie de réglementation.**

Actuellement, il y a au Canada 6,5 millions d'armes à feu (armes d'épaule) utilisables sans restriction et 500 000 armes à feu à autorisation restreinte (pour la plupart des armes de poing), tandis que près de 2 millions de Canadiens détiennent un permis en règle¹⁰. Le contrôle exercé sur l'utilisation des armes à feu grâce au PCAF demeure une bonne façon d'améliorer la sécurité publique et celle des citoyens. Il existe des différences entre les fondements légaux et les règles ou méthodes de contrôle appliquées pour améliorer la sécurité. Néanmoins, les intéressés s'entendent sur la nécessité continue de régir de quelque manière l'utilisation des armes à feu.

Le PCAF est souvent perçu à tort par le public et les médias comme un simple registre. L'administration de ce programme de sécurité publique national, qui se compare plutôt à celle des régies provinciales des véhicules automobiles dont le mandat consiste aussi à assurer une formation sur la sécurité, à octroyer des permis et à procéder aux enregistrements, constitue un atout important pour les organes de maintien de l'ordre en leur permettant de révoquer des permis, bien que les possibilités soient limitées. Une autre différence est la crainte que les armes à feu ne servent à mauvais escient, d'où des répercussions au niveau de la sécurité publique et la nécessité d'une réglementation.

La mauvaise utilisation, tant délibérée que fortuite, des armes à feu, pour la plupart des armes d'épaule ne faisant pas l'objet de restrictions, demeure une menace pour la sécurité publique au Canada. La certification de sécurité est un prérequis pour l'attribution d'un permis aux utilisateurs et aux propriétaires d'armes à feu. Les cours sur la sécurité des armes à feu évaluent les connaissances des personnes sur les armes à feu et sur leur utilisation sécuritaire et mettent l'accent sur la responsabilité de ces personnes en ce qui a trait au maniement, au transport et à l'entreposage. Les procédures de filtrage actuelles permettent de limiter l'accès aux armes à des individus qui ne posent pas de risques pour eux-mêmes ou pour le public. De façon plus générale, la réglementation sur les armes à feu procure une plus grande responsabilité à cet égard.

Auparavant, le PCAF avait des liens indirects avec les organismes judiciaires et les organes de maintien de l'ordre, mais il est désormais administré par la GRC. Le Registre des armes à feu est très utile pour les services judiciaires et policiers, parce qu'il permet d'améliorer :

- La sécurité des agents. Les policiers sont par le fait même mieux en mesure d'intervenir dans les résidences, d'évaluer les menaces potentielles, et de savoir combien d'armes s'y trouvent et si leur possession est légale.

¹⁰ Rapport du Commissaire aux armes à feu, 2007.

- Soutien pour les enquêtes (possibilité de retracer les armes, affidavits en vue de poursuites). Les policiers seraient autrement obligés de fouiller manuellement parmi des milliers de dossiers détaillés pour retracer l'origine d'armes à feu utilisables sans restrictions qu'on a trouvées sur la scène d'un crime. Le registre informatisé et centralisé accélère les recherches. Si une arme est volée, en sachant où elle provient, les policiers disposent d'un bon point de départ pour leur enquête.
- Amélioration de la sécurité publique (saisie d'armes à feu en cas de violence familiale ou de perturbation mentale). L'état psychique des gens peut changer radicalement avec le temps à la suite d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'autres tensions socioéconomiques ou psychologiques, d'où des risques pour eux-mêmes et pour autrui s'il y a une arme à feu dans le décor.

L'utilité du PCAF pour ce qui est de favoriser la sécurité publique repose sur des assises légales. En réaction aux craintes populaires à l'époque, le gouvernement avait fait adopter la *Loi sur les armes à feu* le 14 février 1995, qui a reçu la sanction royale le 5 décembre suivant. Cette *Loi* apportait entre autres plusieurs modifications importantes à la législation antérieure dans le but d'accroître la sécurité publique. Pour améliorer la sécurité au plan personnel, elle prescrivait l'établissement d'un nouveau mécanisme d'octroi de permis, mettant l'accent sur les compétences des utilisateurs et la formation sur la sécurité, pour remplacer l'ancienne formule de certificats d'acquisition. Les modifications au *Code criminel* allaient renforcer la sécurité publique en imposant des peines plus sévères pour certains crimes graves commis avec une arme à feu. En outre, deux nouvelles mesures majeures vont permettre dorénavant de s'attaquer aux problèmes de sécurité publique et à ceux touchant la sécurité des policiers : l'obligation de détenir un permis pour posséder et acheter des armes à feu et des munitions, ainsi que l'enregistrement obligatoire de toutes les armes à feu, y compris les fusils de chasse et les carabines. Toutefois, ces changements ont suscité beaucoup de controverse : par exemple, de nombreux propriétaires d'armes à feu considéraient que les règles d'enregistrement et d'obtention de permis étaient une infraction à la liberté personnelle et revenaient à criminaliser des citoyens respectueux des lois; par ailleurs, d'un point de vue juridique, certains contestaient l'idée même que le gouvernement fédéral puisse réglementer des biens personnels, une notion allant à l'encontre du partage des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales dicté par la *Loi constitutionnelle de 1982*.

En 1999, le gouvernement de l'Alberta, avec l'appui de cinq autres provinces et des territoires, a soumis à la Cour d'appel de l'Alberta une question de renvoi concernant ce dernier aspect. Dans sa réponse, la Cour d'appel de l'Alberta a indiqué que l'objectif de la *Loi* consiste à protéger *la sécurité publique contre l'usage à mauvais escient d'armes à feu ordinaires. Ce résultat doit être atteint moyennant un concept simple mais impérieux, à savoir la responsabilité individuelle des intéressés face à leurs armes ordinaires. C'est là un prix minime à payer pour le privilège d'avoir le droit de posséder et d'utiliser une arme dangereuse*¹¹. Mais cette décision a été portée en appel l'année suivante devant la Cour suprême du Canada.

Dans le *Renvoi relatif à la Loi sur les armes à feu (Can.)*, [2000] 1 R.C.S. 783, 2000 CSC 31, la Cour suprême du Canada a décrété que l'exigence d'obtenir un permis et de faire enregistrer les armes à feu représentait une façon valable pour le gouvernement fédéral d'exercer ses pouvoirs juridiques en rapport avec la criminalité, parce que :

¹¹ Dans THE COURT OF APPEAL OF ALBERTA Ref: Firearms Act, 1998 ABCA 305, P60&64

[...] de par son « caractère véritable », cette Loi vise à améliorer la sécurité publique en régissant l'accès aux armes à feu, au moyen d'interdictions et de sanctions et, de ce fait, elle relève de la compétence fédérale en matière de droit criminel. Bien que la Loi comporte des aspects de réglementation, ceux-ci sont accessoires à son objet premier, qui a trait au droit criminel... Même si les armes à feu ordinaires sont souvent utilisées à des fins illicites, elles le sont également pour le crime et le suicide, et elles causent des morts et des blessures accidentelles. On ne peut pas diviser clairement les armes à feu en deux catégories – celles qui sont dangereuses et celles qui ne le sont pas. Toutes les armes à feu sont susceptibles d'utilisation criminelle. Elles sont toutes susceptibles de tuer et de mutiler. Toutes les armes à feu sont donc une menace pour la sécurité publique. À ce titre, leur contrôle relève de la compétence en matière criminelle.

La Cour suprême a aussi soutenu que le programme, avec son volet d'attribution de permis et d'enregistrement des armes, contribuait à assurer la sécurité publique :

La combinaison des deux parties du régime vise à assurer que, lorsqu'une arme à feu change de propriétaire, le nouveau propriétaire ait un permis. Sans système d'enregistrement, cela serait impossible à vérifier. Si une arme à feu est trouvée en la possession d'une personne sans permis, le système d'enregistrement permet au gouvernement d'en déterminer la provenance. Avec un régime d'enregistrement en place, les propriétaires détenant un permis peuvent être tenus responsables de la cession de leurs armes... Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'un crime de violence ou qu'il lui est interdit de posséder une arme, le régime d'enregistrement est censé aider la police à déterminer si le contrevenant possède en fait une arme à feu et à la confisquer. Le régime d'enregistrement vise également à réduire la contrebande et le commerce illégal des armes à feu. Ces liens multiples démontrent que les dispositions de la Loi sur les armes à feu relatives à l'enregistrement et aux permis sont tous deux étroitement liées au but visé par le Parlement, soit la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories de dispositions sont parties intégrantes et nécessaires du régime...

Par la suite, dans l'affaire *R. c. Wiles* [2005] 3 R.C.S. 895, 2005 CSC 84 portant sur l'utilisation des armes à feu, la Cour a statué que : l'intérêt qu'a l'État à réduire l'utilisation abusive des armes est valable et important. La possession et l'utilisation d'armes à feu ne constituent pas un droit ou une liberté que garantit la Charte, mais un privilège; il s'agit également d'une activité fortement réglementée, qui exige des propriétaires d'armes éventuels qu'ils obtiennent un permis avant de pouvoir légalement en acheter une.

Ces trois décisions combinées des tribunaux vont dans le sens des valeurs démocratiques canadiennes et du contrat social établi, voulant que l'État ait l'obligation de protéger les citoyens (grâce à la réglementation et au droit criminel en l'occurrence), alors qu'en contrepartie, les citoyens ont des devoirs envers l'État. Par le fait même, certains d'entre eux pourront voir certaines de leurs libertés individuelles restreintes afin de promouvoir les libertés collectives de tous les citoyens. Ces jugements ont par ailleurs établi le fondement légal qui sous-tend et justifie le Programme canadien des armes à feu, c'est-à-dire le recours à un régime spécifique d'octroi de permis et de réglementation dans le but d'accroître la sécurité publique.

Bien que le fondement légal justifiant le Programme canadien des armes à feu fasse l'unanimité, la politique qui permet son maintien dans sa forme actuelle est en train de changer. Même si le volet de l'attribution de permis demeure bien accepté, certains ont récemment tenté de faire modifier la partie du programme portant sur l'enregistrement des armes. Le gouvernement actuel veut encore en

priorité « concentrer ses efforts sur des mesures efficaces contre la criminalité visant à protéger les familles et les collectivités » et « à préserver la sécurité des Canadiens »¹². C'est pour cette raison que le gouvernement a décidé le 17 mai 2006 de transférer la responsabilité du PCAF à la GRC, et d'accorder une amnistie juridique temporaire à certains propriétaires d'armes à feu contre d'éventuelles poursuites dues au fait qu'ils n'avaient pas enregistré leurs armes d'épaule, leur accordant un délai de grâce d'un an pour se conformer à la *Loi*. En juin 2006, le gouvernement a officiellement exprimé son opinion quant à la pertinence du Registre des armes à feu dans le cadre du PCAF en déposant un projet de modification à la *Loi* pour dispenser les citoyens de l'obligation de faire enregistrer leurs armes utilisables sans restriction. Le ministre de la Sécurité publique a alors déclaré : « Il est inefficace et coûteux de comptabiliser et de retracer toutes les armes d'épaule au Canada, et cette obligation a perturbé des citoyens respectueux des lois qui doivent de ce fait se plier à beaucoup de formalités et de paperasserie inutiles¹³. » Subséquemment, le gouvernement a déposé le projet de loi C-21 visant à modifier le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* (suppression de l'obligation d'enregistrer les armes qui ne sont ni prohibées ni à autorisation restreinte), mais celui-ci est mort au feuilleton suite au déclenchement d'une nouvelle élection en 2008. Le 16 mai 2007, on a annoncé une prolongation de l'amnistie, qui s'étend maintenant jusqu'au 16 mai 2010.

Dans son discours du Trône de 2008, le gouvernement s'est engagé à *Assurer la sécurité des Canadiennes et des Canadiens*, soulignant que « en période d'incertitude comme de prospérité, les Canadiens et les Canadiennes doivent savoir qu'ils sont en sécurité dans leur demeure et leur collectivité ». En ce qui concerne les aspects liés aux armes à feu et à la sécurité publique, le gouvernement a indiqué que ses priorités lors de la session parlementaire consisteront surtout à éradiquer la contrebande d'armes et à imposer des peines plus sévères pour les crimes commis avec des armes, et non à « criminaliser les propriétaires d'armes à feu qui respectent les lois ». On pense en général que ce dernier point revient à modifier le volet enregistrement du PCAF de façon à ce que les propriétaires n'aient plus à faire enregistrer leurs armes d'épaule utilisables sans restriction. Le 1^{er} avril 2009, cet aspect a été soumis au Sénat où le projet de loi S-5, *Loi sur l'abrogation du Registre des armes d'épaule* venait de subir une première lecture. Le ministre de la Sécurité publique a alors déclaré à la Chambre des communes que « on s'entend de plus en plus sur le fait que le Registre des armes à feu est inefficace pour réduire la criminalité », en insistant sur le désir du gouvernement actuel d'abolir en priorité l'enregistrement obligatoire des armes d'épaule.

Au niveau global, le PCAF demeure conforme aux priorités stratégiques de la GRC qui vont-elles-mêmes dans le sens de son objectif global qui est d'assurer la sécurité des citoyens dans leur demeure et leur collectivité, grâce à trois résultats majeurs : permettre le maintien de bons services d'application de la loi fédéraux et à contrat ainsi que des bons services de soutien policier pour respecter ses cinq priorités stratégiques, soit : crime organisé, lutte au terrorisme, jeunesse, intégrité économique et collectivités autochtones. Selon le modèle logique, le PCAF a pour but d'accroître la sécurité publique en favorisant une gestion efficace des risques qu'impliquent les armes à feu et leurs utilisateurs, en permettant aux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de mieux s'attaquer aux crimes commis avec des armes à feu et aux problèmes de sécurité, et en garantissant une possession et une utilisation responsables des armes à feu.

¹² Discours du Trône 2008, <http://www.sft-ddt.gc.ca/fra/media.asp?id=1380>.

¹³ Parti conservateur du Canada, 2006, <http://www.conservative.ca/FR/1091/43647>.

Recommandation 1 – Le Programme canadien des armes à feu devrait continuer d’assumer sa responsabilité de promouvoir la sécurité publique dans le cadre d’un processus de gestion efficace des risques des armes à feu et de leurs utilisateurs.

Constatation n° 2 – Le Programme canadien des armes à feu est un cadre réglementaire axé sur la sécurité publique. À ce titre, son objectif stratégique consiste à réduire en permanence les torts causés par les armes à feu

D’après les statistiques récemment compilées pour la présente évaluation, qui se basent sur les données provenant de Statistique Canada ainsi que des coroners provinciaux et territoriaux, entre 2001 et 2004, le nombre de décès attribuables aux armes à feu a diminué de façon notable au Canada (environ de 12 %). Mais les observations se limitent à une période de quatre ans, puisque plusieurs des coroners n’ont fourni que des données limitées. Tous les coroners ont été priés de fournir des chiffres étalés sur 20 ans, et la majorité d’entre eux s’en sont rapprochés ou en ont fourni pour une période encore plus longue.

En 2001, les suicides ont été la principale cause de décès (environ 79 %), pourcentage qui a ensuite diminué constamment pour s’établir à 76 % en 2004. Dans la plupart des cas, les victimes se sont suicidées avec des armes d’épaule. Quant aux homicides, ils ont augmenté de 3 % au cours de la même période, passant de 19 à 22 %. Le nombre de morts accidentelles, quoique marginal, a baissé. Ces changements dans le taux de mortalité peuvent s’expliquer aussi par d’autres transformations sociales, à part le Programme de contrôle des armes à feu et les règles légales. Cependant, l’analyse de ces facteurs et leur incidence dépassent le champ de compétence de la présente évaluation.

Tableau 1

Décès par balle au Canada

	¹ Homicides			² Suicides			³ Morts accidentelles			Total
Année	Arme de poing (% du total)	Arme d’épaule	Autre	Arme de poing	Arme d’épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d’épaule	Autre, non spécifié	Homicides, suicides et morts accidentelles
2004	*112-14%	52- 7%	9	88- 11%	475- 61%	29	1	14- 2%	0	780
2003	110-15%	45- 6%	6	95- 13%	451- 60%	14	4- 1%	12- 2%	10	747
2002	98-12%	46- 5%	8	92- 11%	553- 66%	25	8- 1%	9- 1%	2	841
2001	110-12%	53- 6%	8	106- 12%	569- 64%	25	3	17- 2%	0	891

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Pour les homicides; source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Pour les suicides et morts accidentelles; source : Coroners en chef provinciaux et territoriaux de l'ensemble du Canada.

En 2001, 72 % des décès étaient dus aux armes d'épaule, pourcentage qui est tombé à 69 % en 2004. Comparativement, les armes de poing ont été cette année-là la cause de 25 % des décès, pourcentage qui a augmenté à 26 % en 2004¹⁴.

En moyenne à l'échelle nationale, c'est surtout d'armes de poing que se servent les meurtriers pour leurs assassinats, quoique des armes d'épaule aient été utilisées dans environ le tiers des cas. Les statistiques touchant les armes de poing s'appliquent essentiellement aux grandes agglomérations. En dehors des principales agglomérations ainsi que dans les villes dont la population est inférieure à 100 000 habitants, ce sont les armes d'épaule qui ont la préférence. De plus, des observations récentes démontrent que les taux d'homicides conjugaux ont passablement diminué, en particulier ceux perpétrés avec une arme d'épaule.

Tableau 2

Victimes d'homicide par balle
Zones autres que les régions métropolitaines de recensement (population
inférieure à 100 000 habitants)
(Excluant les territoires)

Canada	Homicides					Total des meurtres
Année	Arme de poing	Carabine	Carabine/fusil de chasse à canon tronqué	Arme entièrement automatique	Type inconnu	
2005	*15- 20%	45- 61%	4- 5%	1	9	74
2004	15- 33%	23- 50%	5- 11%	0	3	46

¹⁴ L'année 2004 est la dernière pour laquelle l'équipe d'évaluation a pu obtenir des données à l'échelle nationale en compilant les chiffres fournis par les coroners provinciaux. La section sur les données statistiques de sources non classifiées présente des données plus récentes pour des provinces et territoires spécifiques.

2003	15- 35%	22- 51%	6- 14%	0	0	43
2002	14- 27%	34- 65%	2- 4%	0	2	52
2001	21- 36%	32- 54%	4- 7%	1	1	59
2000	25- 38%	34- 52%	3- 5%	1	2	65
1999	22-33%	39- 59%	2- 3%	1	2	66
1998	15- 26%	35- 61%	5- 9%	1	1	57
1997	22- 28%	50- 64%	3- 4%	0	3	78
1996	31- 33%	52- 55%	10- 11%	1	0	94

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides perpétrés avec des armes de poing, des carabines/fusils de chasse ou des carabines/fusils de chasse au canon tronqué, des armes entièrement automatiques ou des armes de type inconnu, qui est indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3

Victimes d'homicides conjugaux par balle d'après le type d'arme à feu en cause

Année	Armes de poing	Carabines Fusils de chasse	Autre type d'armes	Total pour les armes à feu	% de victimes masculines	% de victimes féminines
2007	1	6	2	9	0%	100
2006	4	9	3	16	18.8%	81.3%
2005	4	14	3	21	4.8%	95.2%
2004	7	7	2	16	6.3%	93.8%
2003	7	12	4	23	8.7%	91.3%
2002	5	10	1	16	12.5%	87.5%
2001	6	12	1	19	5.3%	94.7%
2000	8	12	0	20	20%	80%
1999	5	17	1	23	4.3%	95.7%
1998	3	12	4	19	10.5%	89.5%
1997	8	17	2	27	14.8%	85.2%
1996	4	20	3	27	14.8%	85.2%

1. On entend par « homicides conjugaux » les meurtres de personnes légalement mariées, qui sont séparées/divorcées ou qui vivaient en concubinage (y compris les conjoints de même sexe).

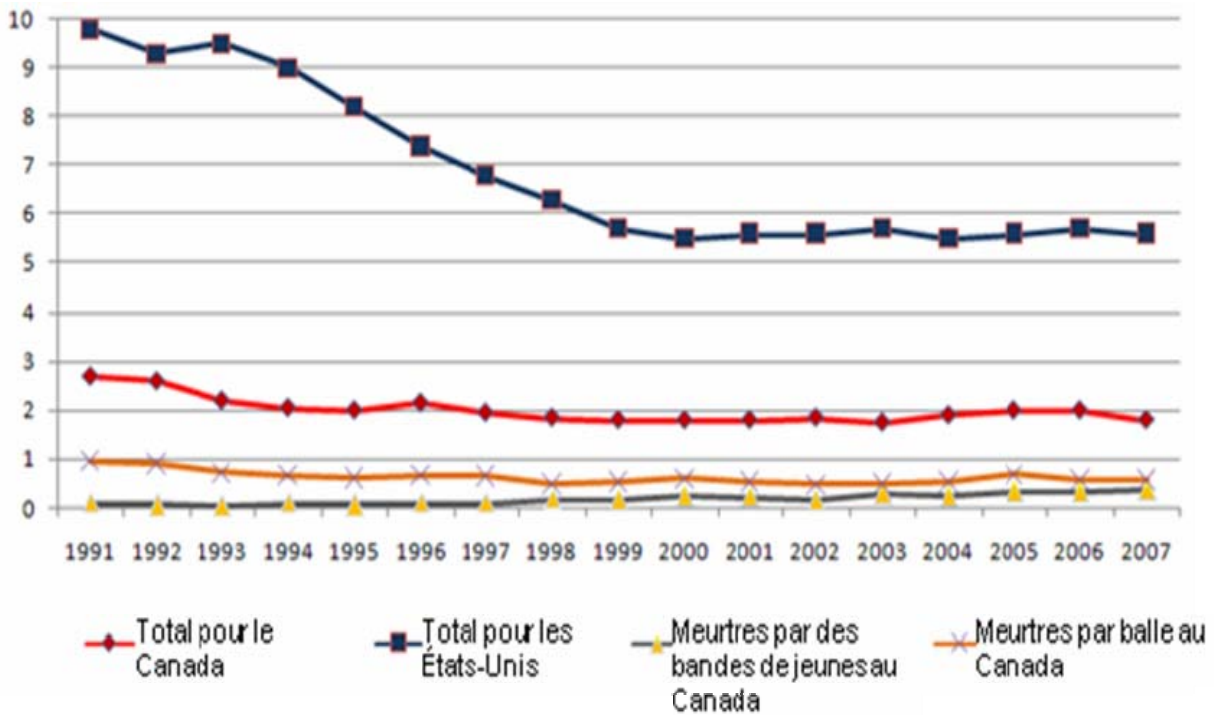
2. La catégorie « Autre type d'armes » inclut les carabines/fusils de chasse à canon tronqué, les armes entièrement automatiques, les armes d'un genre singulier (p. ex., pistolets tamponneurs, fusils à plombs, etc.) ainsi que les armes de type inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la justice statistique, Enquête sur les homicides.

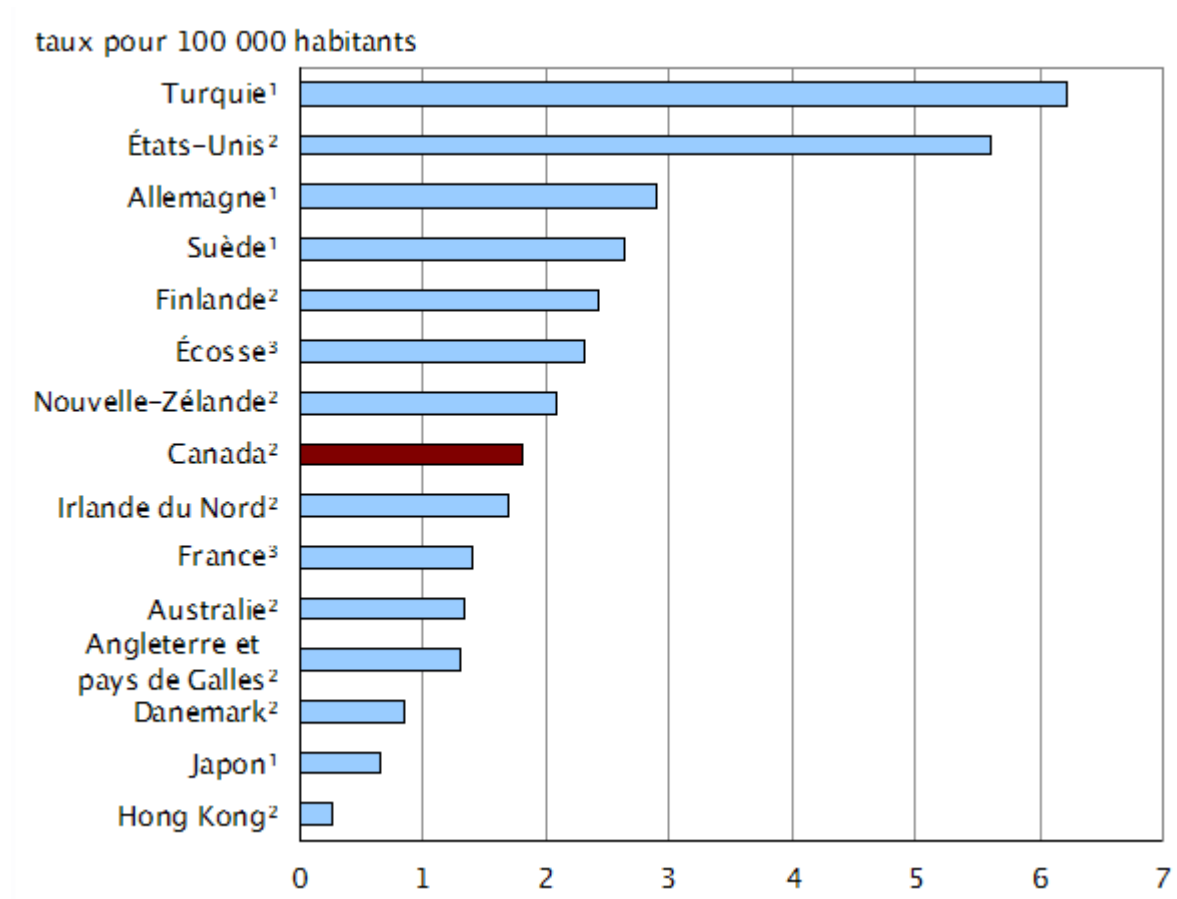
Les tendances quant au nombre total d’homicides par tranche de 100 000 habitants au Canada (ligne rouge), meurtres qui incluent ceux commis avec un fusil, un couteau, etc., sont significatives comparativement à celles touchant le nombre total d’homicides attribuables à des bandes de jeunes (ligne grise, en bas). Le taux d’homicides au Canada est passablement plus bas que celui aux États-Unis (ligne bleue). Le nombre total d’homicides par balle au Canada se limite évidemment à ceux commis avec une arme à feu (ligne orange).

Tableau 4

Taux d’homicides (par tranche de 100 000 habitants)



Homicides dans le monde, chiffres correspondant à l'an 2000 (par tranche de 100 000 habitants)



1. Les chiffres sont tirés des données pour 2005.

2. Les chiffres sont tirés des données pour 2007.

3. Les chiffres sont tirés des données pour 2006.

Sources : Statistique Canada, Interpol Ottawa et les sites Web de divers bureaux nationaux de la statistique.

Indices de rendement du Programme canadien des armes à feu

Les objectifs théoriques du PCAF consistent à réduire les risques liés aux armes à feu qui menacent la santé et la sécurité personnelle des Canadiens et Canadiennes, à favoriser une possession, une utilisation et un entreposage responsables des armes à feu, ainsi qu'à fournir aux corps policiers et aux autres organismes concernés une expertise et les renseignements essentiels qui leur permettront de prévenir et d'élucider les crimes commis avec des armes à feu, tant au Canada qu'à l'étranger. Concernant le PCAF et les utilisateurs des armes à feu en 2007, les statistiques se présentent comme suit

- 1,8 million de personnes détenaient un permis en règle;
- plus de 7 millions d'armes à feu étaient enregistrées;
- 1 million de détenteurs d'un permis pour possession uniquement;
- 800 000 détenteurs d'un permis de possession et d'acquisition;
- 6 000 mineurs ayant un permis de possession applicable aux mineurs;
- les vérifications systématiques de l'admissibilité ont fait ressortir plus de 97 000 cas potentiels de risque pour la sécurité publique (personnes méritant attention relativement aux armes à feu);
- les cas détectés se sont soldés par 466 refus de permis et 1 701 révocations de permis;
- plus de 84 000 personnes ont suivi une formation concernant la sécurité des armes à feu;
- le Registre canadien des armes à feu en direct a été consulté en moyenne 6 900 fois par jour.

Les règles universelles d'obtention de permis et d'enregistrement des armes à feu favorisent un meilleur sens des responsabilités. Le fait que les propriétaires et les commerçants sont responsables de leurs armes à feu et de leur utilisation diminue la probabilité pour qu'un individu les utilise abusivement ou en fasse le trafic, ou commette un crime par balle. En outre, les vérifications constantes de l'admissibilité des détenteurs et des demandeurs de permis permettent d'écarter les gens dont le comportement laisse croire qu'ils sont une menace potentielle pour la sécurité publique¹⁵.

Vérifications systématiques de l'admissibilité : Une des caractéristiques les plus novatrices du PCAF est le processus de vérification continue de l'admissibilité. Au lieu de se contenter d'examiner les antécédents au moment de l'octroi puis du renouvellement des permis (comme c'était le cas dans le cadre de la loi précédente), le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) est

¹⁵ Message de courriel du PCAF, octobre 2009.

dynamique et on le met continuellement à jour à mesure que la police et les tribunaux obtiennent de nouvelles informations concernant le comportement des détenteurs de permis. Tous les détenteurs actuels de permis d'armes à feu, pour possession uniquement ou pour l'acquisition de nouvelles armes, se retrouvent consignés dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), qui chaque jour vérifie si le Centre d'information de la police canadienne a reçu un rapport d'incident à propos d'un détenteur de permis. Toutes les concordances trouvées amènent la production d'un rapport de vérification officielle intitulé Personnes d'intérêt – Armes à feu (PIAF) (Possession et acquisition d'autres armes à feu) qui est automatiquement transmis au contrôleur des armes à feu de la province concernée pour qu'il y donne suite. Certains de ces rapports n'exigent aucune mesure consécutive, mais dans certains cas, on réexamine les conditions de permis du détenteur, ce qui peut se traduire par sa révocation. Les vérifications systématiques de l'admissibilité réduisent la probabilité pour que les individus manifestement dangereux conservent le droit de posséder des armes à feu.

Nombre de rapports PIAF d'après la province ou le territoire

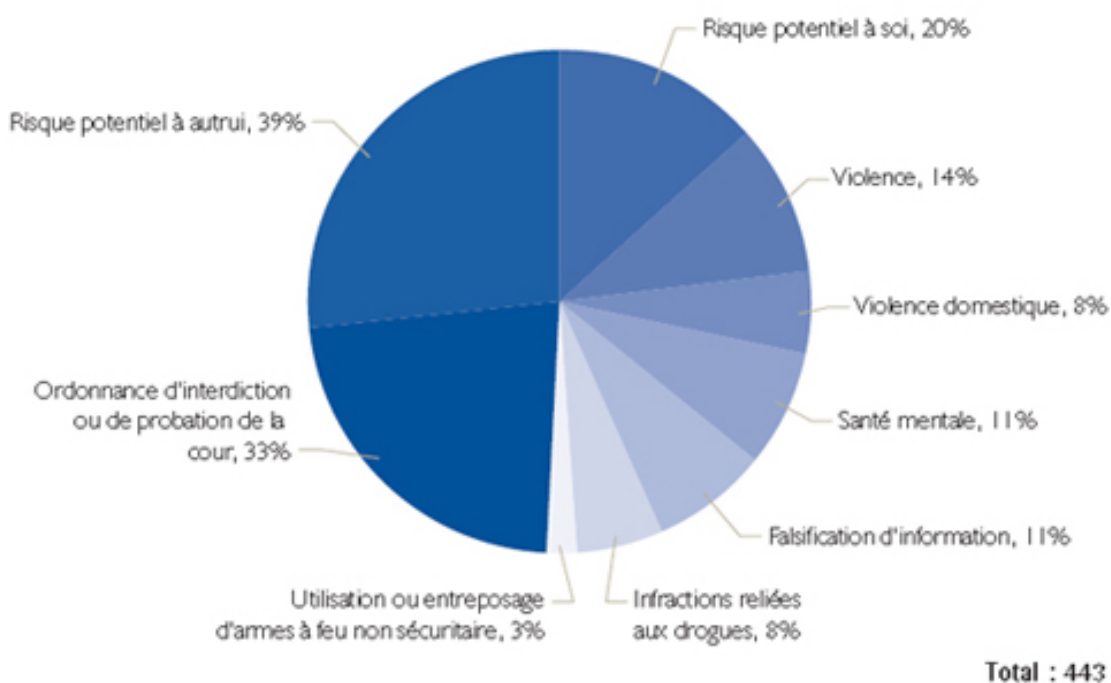
Province/territoire	2007		2007
Terre-Neuve-et-Labrador	2 116	Île-du-Prince-Édouard	278
Nouvelle-Écosse	5 588	Nouveau-Brunswick	3 671
Québec	37 302	Ontario	19 924
Manitoba	4 348	Saskatchewan	2 877
Alberta	8 766	Colombie-Britannique	11 426
Yukon	273	Territoires du Nord-Ouest	216
Nunavut	589	Total	97 374

Avant d'accorder à quelqu'un un permis de possession d'armes à feu, il faut vérifier de diverses façons ses antécédents. On examine alors la situation du demandeur pour déterminer s'il représente une menace à la lumière des renseignements fournis dans sa demande. Son admissibilité est ensuite réexaminée continuellement pendant la durée du permis afin de détecter les éventuels risques pour la sécurité publique qui se poseraient avec le temps. Un permis peut aussi être révoqué à la suite d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une enquête menée par un contrôleur à la suite d'un appel sur la ligne de sécurité publique du PCAF (1-800-731-4000). Parmi les motifs de refus de permis possibles, mentionnons des antécédents de violence, une maladie mentale, un risque potentiel pour soi-même ou autrui, l'utilisation et l'entreposage non sécuritaires d'armes à feu, des infractions en matière de drogue ainsi que la fourniture de faux renseignements.

Nombre de refus et de révocations de permis (d'après l'année)

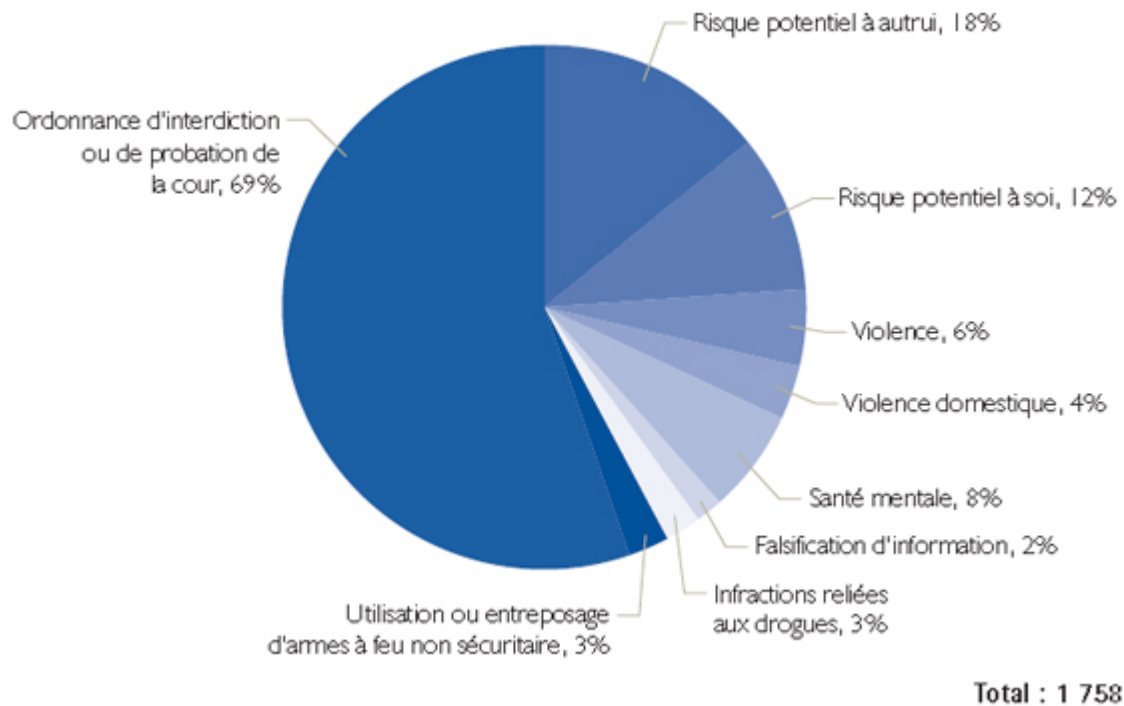
Année	Refus	Révocations
2006	424	2 093
2007	466	1 701
2008	478	1 800
2009	148	499

Figure 10: Motifs de refus de permis



Source : SCIRAF

Figure 11: Motifs de révocation de permis



[
Source : SCIRAF

Note : Étant donné qu'un refus ou une révocation peut être motivé par plusieurs raisons, le pourcentage global pour l'ensemble des catégories peut dépasser 100 %.

Le recours au CIPC a entraîné une forte hausse des révocations à la suite d'ordonnances judiciaires interdisant la possession d'armes à feu, ce qui a permis de retirer ce privilège à des milliers d'individus ayant des antécédents criminels qui auraient échappé à l'examen dans le cadre de l'ancien système manuel.

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) est une composante du Système canadien d'information relatif aux armes à feu (SCIRAF). Ce système, mis à la disposition des services policiers par l'intermédiaire du CIPC, les aide à répondre aux appels et à mener des enquêtes. Comme il s'agit d'une application de recherche, les policiers peuvent faire des interrogations d'après le nom, l'adresse ou le numéro de permis d'un particulier ou en utilisant des renseignements sur une arme à feu comme le numéro de série ou le numéro de certificat d'enregistrement. Le RCAFED procure aux policiers un accès en temps réel aux renseignements dont ils ont besoin dans le cadre de leurs enquêtes et de leurs opérations.

Moyenne quotidienne des interrogations dans le RCAFED

Type	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nom de la personne	1 561	1 820	2 397	4 001	4 262	6440	6 722
Adresse	27	42	1 434	2 268	2 364	2574	2 606
N° de série	128	130	143	187	176	202	271
Autre	95	95	117	136	172	197	207
Total	1 811	2 087	4 091	6 592	6 974	9 413	9 806

En consultant ce registre, les policiers peuvent obtenir informations nécessaires à leurs enquêtes. Les vérifications dans la base de données sur les propriétaires d'armes à feu enregistrées permettent de détecter les individus qui présentent un risque pour le public, et donc de leur retirer leur droits de possession. D'après les témoignages de policiers, le PCAF et les services offerts par les bureaux de traitement connexes (centre de Miramichi et bureaux des contrôleurs des armes à feu) ont contribué à réduire leurs charges administratives (suivant l'ancienne loi sur le contrôle des armes à feu, c'est eux qui étaient chargés des vérifications en vue de l'octroi des permis).

Un sondage auprès des utilisateurs du RCAFED a révélé que 81 % des policiers interrogés étaient d'accord avec l'énoncé « selon mon expérience, les recherches au moyen du RCAFED ont été profitables durant des opérations majeures ». Tellement profitables en fait que les répartiteurs et les centres de communication opérationnelle de la GRC de même que des corps de police québécois, la police régionale de Halifax, la police régionale de Halton, la police militaire canadienne, la PPO, la police régionale de Peel, les services policiers de Toronto, le service de police de Vancouver Ouest et le service policier Tsuu Tina ont tous remodelé leur système de gestion des dossiers respectif de manière à ce que les agents puissent interroger automatiquement le RCAFED chaque fois qu'ils communiquent avec le CIPC. De plus, 513 détachements et unités fédérales de la GRC, 579 corps policiers municipaux du Canada et 88 détachements de la PPO consultent ce système à chaque année.

Figure 15. Principaux résultats du sondage sur le RCAFED (pourcentage de réponses positives)

	Usagers ayant appris l'utilisation du RCAFED	Usagers n'ayant pas reçu de formation sur le RCAFED	Usagers globalement
Le RCAFED est-il utilisé au sein de votre	98%	86%	92%

organisme?			
Utilisez-vous le RCAFED dans vos activités quotidiennes	78%	53%	65%
J'utilise le RCAFED pour répondre à des appels de service.	81%	65%	73%
Les résultats des recherches dans le RCAFED modifient ma façon d'aborder les appels de service.	73%	65%	69%
Selon mon expérience, les résultats des recherches dans le RCAFED se sont avérés utiles au cours d'opérations importantes.	81%	68%	74%

Source : Centre de sondage de la GRC.

(sur le site) Les résultats de ce sondage confirment que les policiers des services généraux ayant reçu une formation apprécient les renseignements tirés du RCAFED et que les données en question ont des répercussions appréciables sur leurs activités quotidiennes, plus particulièrement lors des appels de service où la situation pourrait impliquer de la violence ou des armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu est un moyen de soutien direct qui aide tous les organes judiciaires et les services de maintien de l'ordre nationaux, étrangers et internationaux ainsi que d'autres organisations en leur fournissant des renseignements et une expertise essentielle sur l'enregistrement des armes à feu et l'attribution de permis aux particuliers et aux entreprises, qui leur permettent de faire de la prévention et de mener des enquêtes sur les crimes par balle et l'utilisation abusive d'armes à feu tant au Canada qu'à l'étranger. Ces informations facilitent la distinction entre les armes légales et celles qui sont illégales et la différenciation entre les propriétaires légaux et illégaux, de même que la détection des individus qui s'adonnent au trafic d'armes à feu.

Le PCAF aide les corps policiers, les organes d'application de la loi et les procureurs de la Couronne à préparer les affidavits qui certifient les informations sur les permis accordés aux particuliers ou l'enregistrement des armes à feu. Normalement, les demandes d'affidavits visent à déterminer quelles sont les armes enregistrées au nom d'un particulier, ou à savoir si une arme quelconque a bel et bien été enregistrée. Cette certification repose sur les données conservées et gardées à la fois par le directeur et les contrôleurs des armes à feu.

Nombre d'affidavits produits

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'affidavits	1 150	2 260	2 400	3 374	3 606

En novembre 2008, les corps policiers canadiens et d'autres organismes publics ont entrepris de répertorier leurs armes de service ainsi que toutes les autres armes à feu récupérées, confisquées ou gardées de quelque autre manière en stock. Cela permet, en consultant le registre des armes à feu, de trouver et de retracer celles qui ont été trouvées sur la scène d'un crime et aux frontières, d'où en général de bien meilleures analyses à ce sujet. Selon les chiffres préliminaires fournis par les services de police, la plupart des armes à feu saisies depuis novembre 2008 n'étaient soumises à aucune restriction (79,7 %). Une recherche dans le registre a révélé que 46,5 % des armes à feu utilisables sans restriction avaient été enregistrées.

Le *Règlement sur les armes à feu des agents publics*, entré en vigueur le 31 octobre 2008, stipule que tous les corps policiers de même que tous les ministères et organismes gouvernementaux doivent déclarer les armes à feu en leur possession. Par conséquent, le PCAF permet de quantifier et de vérifier le nombre d'armes à feu gardées en lieu sûr dont disposent les policiers et les autres organismes publics. En outre, les policiers de l'ensemble du pays peuvent obtenir grâce à une base de données centralisée des renseignements là-dessus qui facilitent leurs enquêtes¹⁶.

Armes à feu sous garde policière					
Armes à feu en stock	Utilisables sans restriction	À autorisation restreinte	Prohibées	Total	Correspondances avec les armes à feu enregistrées
Inventaire initial	17,379	4,345	1,882	23,606	5,953
Saisies	11,196	2,044	801	14,041	6,058
Remises	3,881	1,534	545	5,960	2,529
Gardées en lieu sûr	1,188	173	87	1,448	881
Trouvées	411	136	43	590	98
Retenues	238	24	10	272	152
Importées	30	9	7	46	10
Total	34,323	8,265	3,375	46,963	15,681

¹⁶ Programme canadien des armes à feu, Services d'intégration stratégique et de gestion du programme, rapport 9500, consulté le 24 septembre 2009.

L'inventaire initial (23 606) correspond au nombre d'armes à feu qui étaient sous garde policière au 31 octobre 2008, c'est-à-dire au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les armes à feu des agents publics*. L'inventaire final (45 963) date du 31 août 2009. Durant les 10 mois ayant suivi la mise en œuvre du programme, le nombre d'armes à feu déclaré par les corps de police a augmenté de 22 357 unités.

Le *Règlement sur les armes à feu des agents publics* aura une incidence directe sur les activités de maintien de l'ordre au Canada. Dans le cadre du PCAF, l'Unité de soutien aux enquêtes et opérations en matière d'armes à feu (SEOAF) de la GRC est chargée de signaler immédiatement les tendances en matière de criminalité et les schèmes d'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, informations qu'elle retransmet directement aux détachements en première ligne afin qu'ils puissent enquêter plus efficacement dans les cas du genre¹⁷.

Tout au long de l'année 2007-2008, le travail concernant le PCAF a été dicté par son orientation stratégique, sous l'impulsion du directeur général. On a alors procédé à plus d'une vingtaine d'exposés en personne devant les hauts fonctionnaires et les responsables de la politique, ce qui a contribué à mieux faire connaître le programme et donc à augmenter de plus de 25 % le taux d'utilisation du RCAFED. Les activités de communication ont permis de tenir au courant les clients et les citoyens non seulement au sujet de la loi, mais aussi du programme. Parallèlement à ces initiatives stratégiques, les moyens de communication utilisés, notamment des fascicules, des envois postaux et des manuels, ont aidé dans une large mesure à atteindre cet objectif prioritaire.

Nombre d'armes à feu enregistrées d'après la catégorie (au 31 mars 2009)

Utilisables sans restriction : 6 690 792 À autorisation restreinte : 460 089 Prohibées : 210 100

Des centaines de milliers de nouveaux enregistrements continuent à s'ajouter chaque année, ce qui permet aux enquêteurs de chaque province ou territoire de retracer les armes à feu recherchées.

En 2006, 75 000 personnes ont participé au Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) ou au Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR). En 2007, 84 918 personnes ont suivi les deux cours.

¹⁷ Les analystes du soutien aux enquêtes et opérations en matière d'armes à feu (SEOAF) pourront savoir d'un coup d'œil quelles sont les armes à feu considérées illégales au Canada et dans quelles circonstances elles ont été saisies. Il sera possible de faire des recoupements entre ces armes et les indices ainsi que les données sur les occurrences obtenues par l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) et le Centre national de dépistage des armes à feu (CMDAF); et s'il y a lieu, on pourra ensuite transmettre les résultats à l'organisme provincial-territorial concerné pour qu'il y donne suite. C'est une première étape cruciale pour remédier aux lacunes dans les procédures de retraçage au Canada; le *Règlement sur les armes à feu des agents publics* permettra à l'Unité de soutien aux enquêtes et opérations en matière d'armes à feu (SEOAF) de signaler de façon exacte TOUTES les armes à feu saisies par la police et d'en indiquer l'origine. De plus, advenant l'impossibilité de retracer l'origine d'une arme, l'unité SEOAF pourra en déterminer la raison, qu'elle fera connaître à l'agence concernée en y ajoutant des recommandations.

En ce qui concerne le service à la clientèle, en 2007, le délai moyen pour l'attribution de l'ensemble des permis (PPS et PPA) était de 24 jours, un chiffre bien inférieur à la norme annoncée publiquement de 45 jours. Un petit nombre de demandes de permis demeure en suspens, mais il s'agit de cas pour lesquels un risque élevé nécessite un surcroît d'investigations.

Grâce au programme de sensibilisation auprès des collectivités autochtones, des centaines de cours sur la sécurité des armes à feu y sont dispensés chaque année. L'équipe PCAF a coopéré en 2007 avec ses partenaires autochtones pour la mise en œuvre de plus de 200 cours du genre dans 6 localités. Depuis 2001, on a donné 1 500 cours sur la sécurité et supervisé la réalisation de 1 700 tests de vérification de la sécurité dans 30 localités autochtones.

Un site Web de transaction implanté il y a trois ans permet de procéder en direct à l'enregistrement des armes à feu vendues par des particuliers, si bien que la cession d'une arme à feu d'un propriétaire légitime à un autre peut désormais se faire en l'espace de quelques minutes. D'autres services sur Internet sont envisagés.

Les activités d'attribution de permis dans le cadre du PCAF ont amené l'établissement d'une base de données relationnelle se prêtant à des recherches qui inclut près de deux millions de détenteurs d'armes à feu, dans laquelle figurent leur nom, leur adresse ainsi que plus récemment des références et le nom de leur conjoint(e). Cette base de données est aussi reliée au registre, de sorte qu'on peut concrètement associer les armes à leurs propriétaires. Plusieurs centaines de milliers d'opérations sont effectuées chaque année, ce qui comprend des changements d'adresse, les renouvellements à tous les cinq ans, la mise à jour des PPA, de même que des mises à jour par rapport aux armes à autorisation restreinte, aux révocations de permis et aux appels.

En plus d'avoir une incidence sur les 1,9 million de Canadiens qui possèdent des armes à feu, le PCAF contribue à accroître la sécurité de tous les autres Canadiens qui vivent aux mêmes endroits en favorisant l'utilisation et l'entreposage sécuritaires des armes à feu. L'obligation de faire enregistrer et de signaler aux autorités toutes les armes à feu stimule le sens des responsabilités individuelles et augmente la confiance de la population, raison qui pousse les 30 millions de Canadiens n'ayant pas d'arme à feu à accepter que d'autres en possèdent.

Appels reçus au centre d'appel du PCAF

Année	Temps d'attente moyen (secondes)	Nombre total d'appels reçus	Nombre d'appels auxquels on a répondu en 3 minutes	Pourcentage
2004	116	501 582	379 321	75
2005	113	839 658	629 737	74
2006	159	1 146 880	749 612	65
2007	324	1 034 298	352 320	34
2008	124	964 492	684 291	70

Rendement

Constatation n° 3 – Des messages et avis incohérents et contradictoires à propos du Programme canadien des armes à feu ont suscité de la confusion et des malentendus parmi la population en général et les responsables de la sécurité publique.

Le débat politique actuel sur le Programme canadien des armes à feu a beaucoup nui aux communications. Par ailleurs, des décisions en haut lieu comme les modifications proposées et apportées par le gouvernement du Canada depuis 2006, notamment les amnisties consenties aux propriétaires d'armes à épaule, ont alimenté la confusion quant à l'état actuel du programme et à l'obligation d'en respecter les règles. Les personnes interrogées trouvaient en général que les messages transmis manquaient de clarté et de cohérence. Les employés du PCAF ont mentionné lors des entrevues que « les messages politiques ont pour effet de réduire le respect des règles d'obtention de permis ». Alors que les responsables régionaux sont en mesure d'aborder des sujets strictement opérationnels, certaines personnes interrogées ont exprimé leur frustration à l'égard de l'exigence de la GRC selon laquelle les sujets liés aux produits des communications et aux activités politiques doivent être examinés par le quartier général, et dans certains cas au niveau du Portefeuille de la Sécurité publique ou les organismes centraux. Les répondants ont également fait part de leur frustration à l'égard des initiatives visant à faire mieux respecter les règlements qui ont été rejetées.

Dans une mesure limitée, on parvient à communiquer avec la clientèle visée, c'est-à-dire les propriétaires d'armes à feu, et à assurer certains services. Ainsi, une ligne téléphonique sans frais 1-800 reliée à un centre d'appel national permet de répondre aux questions d'ordre général concernant le Programme canadien des armes à feu. Ce centre d'appel reçoit environ un million d'appels par année émanant à la fois d'entreprises et de particuliers. En outre, un site Web du PCAF fournit des renseignements détaillés aux particuliers et aux entreprises qui possèdent des armes. Le personnel du

PCAF à Ottawa s'occupe des communications à l'échelle nationale, en plus de répondre aux demandes d'informations des médias. Actuellement, il exerce cette fonction au nom de l'ensemble des provinces et territoires.

En 2008, on a établi un plan de communications stratégiques afin d'informer les propriétaires d'armes à feu et les citoyens en général en ce qui concerne leurs droits, leurs rôles et leurs responsabilités, de même que les aspects de sécurité publique liés aux armes à feu. D'après des répondants, cette stratégie était indispensable pour assurer la transmission de messages uniformes et pertinents. La direction du PCAF a décidé par la suite d'orienter cette stratégie dans le sens des particuliers et des entreprises possédant des armes à feu, car elle n'était pas efficace semble-t-il pour rejoindre les Canadiens en général. Toutefois, de l'avis de certains des employés interrogés, on ne réussit à convaincre la population de l'utilité du PCAF. Plusieurs ont rappelé les activités de sensibilisation et de communication poussées qui ont eu lieu lors du lancement du programme, sous forme par exemple de kiosques tenus par des étudiants durant les vacances estivales dans les centres commerciaux de petites localités, alors qu'actuellement, les activités de sensibilisation sont pratiquement inexistantes à leur avis. Des hauts responsables du programme ont également souligné que faute de renseignements valides et facilement accessibles au sujet du PCAF, des « informations inexactes » émanant de sources non officielles circulent. Vu l'insuffisance des moyens de communication et de sensibilisation mis en oeuvre, ces fausses informations ne sont pas corrigées. Au bout du compte, il en résulte une plus grande confusion parmi la clientèle principale du PCAF et la population en général, ce qui nuit à la bonne gestion du programme.

Pour ce qui est des communications avec les propriétaires d'armes à feu, le personnel du PCAF a reçu dans le passé beaucoup de lettres de clients mécontents, souvent cas à cause de l'expiration de leur permis. On a tenté de rejoindre les anciens titulaires dont le permis était expiré, mais les amnisties successives ont eu pour effet d'augmenter leur nombre de façon exponentielle. Les stratégies appliquées dans le cadre du programme consistent à :

- simplifier les procédures de communication avec les clients;

- ajouter sur la correspondance contenant les formulaires de renouvellement qu'elle provient de la GRC pour inciter les gens à l'ouvrir et à se conformer aux exigences;

- modifier les messages envoyés pour qu'ils paraissent moins menaçants;

- finaliser une initiative en voie de réalisation touchant les « changements d'adresse » qui aidera à réduire le nombre de permis qui expirent à la suite d'un déménagement;

- établir un système d'enregistrement sur Internet pour les détenteurs de permis.

Les entreprises d'armes à feu reçoivent directement par courriel des mises à jour à propos du PCAF, qui est le principal organe de distribution d'information. Les instructeurs des cours en matière de sécurité obtiennent également des informations par courriel via un lien Internet joint au site Web.

Il faudrait par ailleurs diffuser le message que les armes à feu représentent un problème important de sécurité publique. Les citoyens ne comprennent guère les obligations et les responsabilités des propriétaires d'armes à feu et la réalité qui s'y rattache, ni les aspects du programme liés à la réglementation, d'où une grande confusion. Bien de gens croient à tort que le programme des armes à feu n'est qu'un registre, d'où un certain mépris des règles, et parfois même de l'hostilité face au programme.

Les amnisties répétées, qui s'appliquent uniquement aux propriétaires d'armes à feu en train de remplir activement les formalités d'enregistrement et d'obtention de permis, contribuent à affaiblir la crédibilité du régime de réglementation. De nombreux répondants croient qu'à la suite des amnisties, ils ne sont pas obligés d'enregistrer leurs armes à feu ou d'obtenir un permis. Étant donné que les propriétaires d'armes à feu considèrent que le programme des armes à feu n'est rien d'autre qu'un registre, le CAF a des difficultés à appliquer la conformité; ce qui remet en question le fonctionnement même de l'ensemble du PCAF.

Dans le cas des Autochtones, les communications laissent aussi à désirer. Il faudrait de toute évidence mieux informer les Autochtones au sujet du PCAF. Pour qu'ils participent davantage au programme, on doit leur démontrer de manière évidente son utilité en termes de sécurité publique. Les messages doivent être diffusés dans la langue des collectivités visées, et tenir compte de leur culture propre. Là où l'utilisation d'armes à feu est très répandue, il est indispensable que les utilisateurs suivent une formation en matière de sécurité, et qu'ils considèrent cela comme une nécessité. Il faudrait également que des Autochtones aident à la rédaction des messages pour les rendre plus efficaces. De même, il serait souhaitable que les jeunes et les écoles contribuent à la diffusion des messages, surtout en ce qui concerne la formation sur la sécurité.

Une minorité de propriétaires d'armes à feu, convaincus que l'enregistrement des armes à feu représente un gaspillage d'argent, opposent une résistance bruyante et farouche. Certains d'entre eux ont l'impression que la mise en œuvre du programme des armes à feu les a stigmatisés auprès du reste de la population. Ils estiment qu'on ne les a pas consultés adéquatement lors de la mise au point du programme, et qu'on les a injustement montrés du doigt à cause de quelques incidents isolés (tueries dans des écoles) qui de toute façon auraient été difficiles à prévenir. Beaucoup de propriétaires d'armes à feu interrogés ne voyaient pas l'utilité d'un registre pour les armes d'épaule parce que « les criminels ne font pas enregistrer leurs armes ». Les tracassés occasionnés par l'enregistrement des armes les frustrèrent; ils voudraient qu'on élimine cette procédure et que l'argent soit consacré à des fins plus utiles. Les préposés aux armes à feu se sont montrés réticents à l'idée d'assister à des réunions avec les propriétaires d'armes à feu par crainte de leurs réactions hostiles; toutefois, pour que le programme s'avère efficace, il faudra surmonter ces difficultés tant avec les propriétaires d'armes à feu qu'avec les Autochtones, en faisant appel à des préposés qui possèdent les compétences voulues. Selon un rapport du PCAF, la Sûreté du Québec a donné l'exemple en participant à diverses activités de sensibilisation. De plus, les représentants de plusieurs entreprises d'armes à feu qui appuient en gros le programme ont émis des commentaires très positifs,

notamment sur la rapidité et l'efficacité des services offerts, et du fait que les méthodes servant à retracer les armes à feu sont valables à leur avis.

Le site Web du PCAF n'est pas convivial selon de nombreux répondants. À cause de son arrangement, il est trop difficile d'y naviguer pour trouver des renseignements en cliquant quelques fois (une action comparable à peler les couches d'un oignon). Beaucoup de répondants ont mentionné qu'ils ne savent pas trop comment d'utiliser l'Internet. Des facteurs générationnels importants freinent l'accès et le recours aux moyens de communication électronique (ainsi, l'âge moyen des propriétaires d'armes à feu au Nouveau-Brunswick est de 56 ans). Il serait souhaitable selon eux de diffuser les messages en personne au lieu d'utiliser à cette fin le site Web ou le téléphone. Le personnel du PCAF devra communiquer davantage avec les clientèles directement concernées comme les clubs de tir, les écoles, les victimes de violence, les collectivités autochtones, le personnel en santé mentale, etc., et effectuer plus de recherches afin de mieux comprendre leurs besoins. Une meilleure compréhension de ces milieux et de leurs intérêts permettra d'améliorer le programme, de gagner la confiance de ces groupes importants d'intéressés, et de communiquer avec eux plus efficacement.

Beaucoup de membres de l'appareil judiciaire et des services policiers comprennent mal les lois et règlements régissant les armes à feu, ce qui nuit à leur application. L'application et l'interprétation peu uniformes de la loi par les instances judiciaires et les corps policiers contribuent à semer la confusion chez les citoyens en ce qui concerne leurs obligations et leurs responsabilités dictées par la *Loi sur les armes à feu*.

Beaucoup de personnes interrogées (policiers, avocats et propriétaires d'armes à feu) sont d'avis que les agents de maintien de l'ordre et le personnel judiciaire ne comprennent guère le sens du PCAF et la réglementation relative aux armes à feu, de sorte que la mise en œuvre du programme laisse à désirer¹⁸. Actuellement, les policiers ou les procureurs de la Couronne peuvent difficilement suivre une formation en règle à ce sujet. Ils acquièrent le gros de leurs connaissances à même le travail, en consultant le site Web du PCAF ou en téléphonant au numéro 1-800. Le site Web n'étant pas sécurisé pour les fonctions de police, il ne donne guère de renseignements techniques aux policiers leur indiquant quoi faire lorsque des armes à feu entrent peut-être en ligne de compte. Or, il est essentiel que les policiers sachent quelles sont les meilleures façons de procéder et connaissent leurs pouvoirs en matière de fouilles et de saisies. On consacre beaucoup d'efforts aux activités en rapport avec les armes et les bandes de jeunes, mais il y aurait aussi beaucoup à faire pour aider les agents en première ligne. Il faudrait ainsi mettre au point un cours d'enquête sur les armes à feu à l'intention des policiers en première ligne. Dans l'appareil judiciaire et parmi les corps policiers, on trouve des gens chevronnés qui possèdent une grande expertise technique (p. ex., membres de l'ENSALA,

¹⁸ Soulignons que la quasi-totalité des agents de la GRC interrogés lors du sondage ont indiqué qu'ils n'étaient pas tellement au courant de la *Loi sur les armes à feu*, du programme ou des modifications apportées au règlement régissant les armes à feu. Pour y remédier, on a par exemple ajouté sur le site Web du PCAF une page de « bulletins spéciaux pour les policiers », qui vise spécifiquement à informer les intéressés des modifications apportées à la *Loi* et aux règlements pertinents.

certaines contrôleurs des armes à feu et certains procureurs de haut niveau), expertise qu'il conviendrait de mieux partager, en l'uniformisant d'une province à l'autre. Des répondants ont suggéré d'ajouter des moyens de formation et des documents de référence pour les policiers, les contrôleurs des armes à feu et les procureurs de la Couronne. En outre, il serait profitable de nommer dans les principales villes un conseiller de la Couronne spécialisé dans la *Loi sur les armes à feu* en guise d'expert conseil en matière d'infractions sujettes à poursuites (p. ex., en Ontario, il existe un poste d'avocat de la Couronne agissant indépendamment du Bureau du contrôleur des armes à feu).

Il faudrait renforcer les liens avec le personnel médical s'occupant de la santé physique et mentale et chercher autant que possible à conclure en l'occurrence des ententes officielles et officieuses, comme c'est le cas en Colombie-Britannique. Ainsi, selon plusieurs répondants, il serait souhaitable d'établir des liens plus poussés avec le « milieu de la santé mentale » et de forger des protocoles d'entente avec les médecins et les préposés en santé mentale, pour que l'on puisse contacter les spécialistes appropriés quand des patients posent une menace imminente ou potentielle pour eux-mêmes ou autrui (en ayant accès à une arme à feu). La police en Colombie-Britannique a obtenu semble-t-il du succès à ce niveau¹⁹. D'autres campagnes de sensibilisation s'imposent également auprès des associations scolaires et des mouvements militant contre la violence.

Recommandation n° 2 - Il faudrait que la GRC transmette des messages clairs et uniformes aux Canadiens concernant les armes à feu et les problèmes liés à la sécurité publique, en fonction des particularités locales et via les médias locaux. Ces messages, à la fois cohérents et articulés, visant les propriétaires d'armes à feu doivent également cibler les autres intervenants principaux (policiers, contrôleurs des armes à feu et instances judiciaires) directement concernés par les armes à feu et le PCAF.

Recommandation n° 3 - Il faudrait que la GRC contribue à la mise au point d'un programme de formation portant sur le PCAF ainsi que la loi et les règlements qui régissent les armes à feu destiné aux membres de l'appareil judiciaire, aux policiers et aux contrôleurs des armes à feu, et analyse l'incidence sur le programme des aspects liées à la protection des renseignements personnels, afin de rendre le programme plus efficace et respecté dans le cadre de son premier mandat. On devrait aussi créer pour ces instances un site Web sécurisé pour les tenir et maintenir au courant des connaissances dont disposent les enquêteurs et les procureurs par rapport aux pouvoirs en matière de perquisitions et de

¹⁹ *Contemporary Policing Guidelines for Working with the Mental Health System*, chef de police Terry Coleman, juillet 2006; *Integrated Mobile Crisis Response Team (IMCRT) Review of Pairing Police with Mental Health Outreach Services*, Vancouver Island Health Authority, septembre 2005; *Study in Blue and Grey- Police Interventions with People with Mental Illness: A review of Challenges and Responses*, Canadian Mental Health Association, BC Division; *Sample MOU between (A Mental Health Emergency Services Agency) and (A police Agency) Regarding the Disclosure of Information*, (les pouvoirs légaux évoqués s'appliquent spécifiquement à la Colombie-Britannique); Federal Leadership, Part V *Out of the Shadows at Last – Chapter 13*"

saisies, aux mandats (pratiques exemplaires), aux protocoles d'entente en santé mentale, etc.

Recommandation n° 4 - Il est souhaitable que le site Web de la GRC devienne plus convivial et qu'il traite des questions relatives aux armes à feu en s'adressant aux citoyens en général, aux jeunes et aux aînés, et ce dans les deux langues officielles et dans les langues autochtones prédominantes du Canada. Cet ajout s'impose en particulier pour les habitants des localités isolées ayant accès à l'Internet.

Constataion n° 4- On estime que les cours de sécurité ont contribué à rendre plus sûrs le maniement, l'entreposage et l'utilisation des armes à feu. Les responsables du programme admettent la nécessité d'améliorer continuellement sa mise en œuvre en actualisant les cours et en répondant aux objections spécifiques des détenteurs d'armes à feu, notamment les Autochtones et les Inuits.

La formation en matière de sécurité, dispensée dans le cadre du Programme d'éducation et de sensibilisation sur la sécurité des armes à feu du PCAF, vise à « fournir les moyens et l'expertise de gestion nécessaires pour qu'il soit mis en œuvre et administré de manière positive, proactive et professionnelle, dans le but d'inculquer aux citoyens en général un sens constant des responsabilités face à leur propre sécurité et à celle d'autrui ». À cet égard, les auteurs de la présente étude ont constaté que le PCAF favorise une utilisation, un maniement et un entreposage plus sûrs des armes à feu partout au pays. La plupart des répondants considéraient que le maniement, l'utilisation et l'entreposage des armes à feu se sont améliorés grâce au volet du programme en rapport avec la sécurité. Du point de vue statistique, dans cinq des huit provinces et territoires ayant déclaré leur propre taux à cet effet. Le nombre de décès accidentels par balle diminué, tandis que dans cinq des treize provinces et territoires qui ont déclaré leur taux correspondant, le nombre de suicides par balle a aussi baissé²⁰.

Les personnes interrogées dans toutes les catégories de répondants, des responsables du PCAF aux policiers en passant par les instructeurs de tir et les propriétaires de clubs de tir, ont souligné le caractère indispensable et les avantages systématiques des aspects du programme liés à la formation en matière de sécurité. Comme l'a indiqué un policier du Nouveau-Brunswick : « [...] comme pour les permis de conduire, il est souhaitable de suivre une formation appropriée avant d'obtenir un permis d'armes à feu. » Ce commentaire concorde en gros avec l'attitude globale des gens qui sont en contact avec les armes à feu : la responsabilité d'utiliser et de manier les armes à feu de façon sécuritaire incombe à chacun; et le fait que les propriétaires d'armes à feu apprennent à bien les utiliser et les entreposer contribue à améliorer la sécurité publique. Et c'est vrai aussi pour les Autochtones, les Inuits et les Métis, bien qu'il reste à résoudre des problèmes relatifs à l'application des clauses de la *Loi sur les armes à feu* à la lumière des traités, puisque ces règles s'appliquent

²⁰ En ce qui concerne les taux de décès accidentels dus aux armes à feu, à cause de la petitesse des échantillonnages, cinq des provinces et territoires les moins peuplés, sur les treize examinés, n'ont pas pu fournir de données statistiquement significatives, si bien que seulement huit ont transmis de telles données.

spécifiquement à l'interprétation des droits de chasse traditionnels (p. ex., le droit pour eux de chasser et de récolter les ressources sans aucune forme de permis et sans l'imposition d'une quelconque redevance).

La *Loi sur les armes à feu* prévoit entre autres l'obligation pour les détenteurs d'armes à feu utilisables sans restriction et/ou à autorisation restreinte de suivre un cours sur la sécurité des armes à feu dans le cadre du processus d'obtention d'un permis. Le Programme d'éducation et de sensibilisation sur la sécurité des armes à feu associé au PCAF vise à « élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser les normes nationales et les divers cours nationaux de formation au sujet de la sécurité des armes à feu²¹ ». À part les cours, il y a aussi un volet de conscientisation populaire en rapport avec la sécurité publique.

Deux cours de formation en matière de sécurité ont été mis au point à la suite des modifications apportées à l'article 106(2)c(i) du *Code criminel*, qui ont été subséquemment remaniés, en février 1999, pour tenir compte de nouveaux changements à la *Loi sur les armes à feu*. Ces cours ont été revus aussi récemment qu'en juillet 2008. La *Loi* stipule que les particuliers désireux d'acquérir des armes à feu doivent d'abord suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et réussir les tests ou contester cette obligation et réussir les tests correspondants sans avoir suivi le cours; dans le cas des armes à autorisation restreinte, les intéressés doivent suivre d'abord le CCSMAF puis le cours de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) et passer les tests correspondants, ou contester cette obligation et réussir les tests CCSMAF puis CCSMAFAR sans avoir suivi l'un ou l'autre cours. La responsabilité de la fourniture des cours, qui relève de chaque province ou territoire, est normalement coordonnée par le biais de son Bureau du contrôleur des armes à feu ou de son Bureau des armes à feu.

Bien que le PCAF dicte les normes nationales s'appliquant aux deux cours de sécurité, ce sont les autorités de chaque province ou territoire qui accordent aux instructeurs leur licence de pratique via divers mécanismes, de manière à répondre aux exigences de service. Mais ces mécanismes varient un peu partout au pays, d'où des méthodes de service discordantes. Par exemple, en Ontario, l'instruction est coordonnée et dispensée par la Firearm Safety Education Service of Ontario (FSFEO), le regroupement d'instructeurs professionnels autorisés par le CAF à dispenser les deux cours en matière de sécurité²². Parmi ses fonctions, cet organisme accrédite les instructeurs, applique un programme de vérification pour garantir la qualité de l'enseignement, fournit des moyens pédagogiques et fixe les prix minima que l'on peut facturer pour les cours. En Nouvelle-Écosse, c'est le Nova Scotia Provincial Firearms Office qui s'occupe des cours en coopération avec le Nova Scotia Community College.

Par conséquent, les différences dans la mise en œuvre des cours suscitent quelques problèmes. Les principaux problèmes relevés ont trait à la nécessité de contrôler ou de vérifier de quelque manière la

²¹ http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/safe_sur/fsea-fsmafs-fra.htm

²² Voir le site <http://www.fseso.org/> pour obtenir plus de renseignements.

qualité des cours afin de garantir leur uniformité et leur efficacité, de faire en sorte que leur prix demeure suffisamment raisonnable aux yeux des gens suivant une formation, surtout dans les localités reculées, et de les rendre largement accessibles malgré des facteurs comme la langue, les préférences culturelles pour l'apprentissage et l'éloignement. En Colombie-Britannique, où il n'y a pas d'organisme central chargé d'administrer la fourniture des cours de sécurité, des répondants ont évoqué comme problème l'incompétence des instructeurs, et le fait que certains d'entre eux exigent jusqu'à 400 \$ pour une attestation, sans même donner le cours. À cause d'obstacles liés à la diversité culturelle, surtout dans les campagnes et les endroits éloignés, les documents pédagogiques fournis sont souvent mal adaptés à certaines clientèles faute d'avoir été traduits dans la langue locale ou parce qu'ils ne correspondent pas aux préférences quant à un mode d'apprentissage spécifique. C'est le cas en particulier au Nunavut, et cette question a été de façon générale soulevée lors d'entrevues avec des représentants des Premières nations et des groupements métis. Soulignons que les bureaux des CAF dans chaque province ou territoire où s'est rendue l'équipe d'évaluation étaient au courant de ces problèmes le cas échéant, même s'ils avaient été incapables de les résoudre au moment de la rédaction du présent rapport.

Recommandation n° 5 : Il faudrait élaborer un processus de contrôle de la qualité ou de vérification pour garantir que la formation en matière de sécurité soit dispensée de façon uniforme et efficace partout au pays.

Les instructeurs du cours sur la sécurité interrogés ont déclaré que l'on pourrait modifier de diverses façons le mode d'enseignement et/ou la matière des cours sur la sécurité des armes à feu. Nous ne formulons pas ici de recommandations en vue d'améliorer la matière; toutefois, vous trouverez en annexe la liste de ces conseils non sollicités, quoique très utiles, qui ont été émis généreusement dans le but louable d'en arriver au meilleur programme de formation possible.

Constatation n° 5 – Grâce au filtrage des demandes, on a plus refusé l'octroi de permis à des individus inadmissibles; toutefois, l'accès limité aux informations d'autres organismes et l'insuffisance des renseignements concernant les facteurs de risque en rapport avec la santé mentale des demandeurs empêchent d'améliorer les méthodes d'examen des demandes.

Dans le cadre du mandat du PCAF consistant à accroître la sécurité publique, on a fait de gros efforts durant le processus d'examen afin que seules les personnes admissibles puissent obtenir un permis. Quand ils sollicitent un permis pour pouvoir ensuite acheter ou utiliser des armes à feu, les demandeurs sont soumis à un examen à deux niveaux. Tout d'abord, ils doivent dans leur demande fournir des renseignements personnels détaillés; puis, lors de l'évaluation subséquente, on accorde une attention particulière à ceux qui demandent un permis pour des armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte. En outre, le dossier de chaque titulaire est ensuite examiné systématiquement suivant les règles d'« admissibilité continue », une fonction de surveillance faisant qu'un dossier doit être réexaminé si un problème de sécurité publique se pose après que le sujet ait obtenu son permis. Mis ensemble, l'examen initial des demandeurs et le processus d'admissibilité continue contribuent à

empêcher que des gens à chaque année obtiennent un permis d'armes à feu pour des raisons préjudiciables à la sécurité publique, et permet par le fait même de révoquer le permis de parfois des milliers d'autres individus en raison de craintes pour la sécurité publique²³. Le tableau ci-dessous résume les chiffres correspondants pour les cinq dernières années, les chiffres pour 2009 ayant été extrapolés.

Nombre de refus et de révocations de permis (d'après l'année)²⁴

Année	Refus	Révocations
2005	364	2 233
2006	424	2 093
2007	466	1 701
2008	478	1 800
2009	148	499

Dans le but de mieux assurer la sécurité publique en refusant ou en révoquant les permis d'armes à feu dans le cas d'inadmissibilité, on a mis sur pied une unité d'examen accru qui effectue un filtrage plus rigoureux des demandeurs, surtout ceux qui semblent poser menace réelle dans l'éventualité où ils obtiendraient un tel permis. Le travail de cette unité consiste à appeler les demandeurs de même que les deux personnes indiquées en guise de référence et à leur poser une série de questions préétablies afin de savoir s'ils méritent de posséder un permis d'armes à feu ou une arme à feu. Les opinions divergent quant à l'efficacité de cette unité d'examen accru, vu son action ne s'est traduite directement que par un nombre limité de refus. Depuis son lancement, elle est parvenue à détecter plusieurs cas où les demandeurs avaient falsifié les noms et les signatures de leurs références, et d'autres où les personnes indiquées comme références ont dit que le demandeur les avait contraintes à signer le formulaire. D'autres personnes ont avoué qu'après qu'elles aient signé le formulaire, la situation du demandeur s'était détériorée au point de leur faire changer d'avis ou de laisser croire qu'il ne devrait jamais posséder d'armes à feu. Ces accrocs en soi ne suffisent pas nécessairement à disqualifier un demandeur, mais selon les règles en vigueur, il faut alors que l'intervieweur émette un

²³ Les données pour la période de 1998 à 2009 montrent qu'on a révoqué deux fois plus de permis aux propriétaires d'armes prohibées qu'aux propriétaires d'armes utilisables sans restriction. Pourtant, leur nombre respectif se chiffre à 486 dans le premier cas et à 8 969 dans le deuxième cas.

²⁴ http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick_facts/2009/2009-03-fra.htm, site consulté le 25 juin 2009.

avertissement et signale les cas au CAF concerné²⁵. Or, bien qu'un tel refus puisse résulter d'un avertissement issu du processus d'examen accru, aucune procédure ne permet de savoir si le refus est attribuable uniquement à l'intervention de cette unité. D'après un représentant du centre de traitement centralisé, celui-ci a reçu « d'innombrables commentaires de demandeurs et de personnes données en références qui les remerciaient d'avoir effectué un examen plus poussé. Plusieurs se sont dits étonnés d'apprendre qu'une telle procédure s'applique. Un commentaire fréquemment émis est que ce processus plus rigoureux offre une crédibilité indispensable aux examens de l'admissibilité. »

Recommandation n° 6 : Le processus d'examen plus poussé devrait être maintenu car c'est un moyen efficace qui aide les examinateurs à faire leurs recherches pour juger si certains demandeurs méritent ou non de posséder des armes à autorisation restreinte ou prohibées. Ce processus pourrait aussi servir à vérifier les demandes de permis pour des armes utilisables sans restrictions, de manière à rendre ces vérifications plus rigoureuses.

Au cours de la procédure d'examen, on pose aux demandeurs des questions simples auxquelles ils doivent répondre par « oui » ou par « non » afin de connaître leur état de santé mentale et émotionnelle. Ces questions visent à exclure les candidats perturbés qui sont susceptibles d'utiliser à mauvais escient une arme à feu au détriment de la sécurité publique ou de leur propre sécurité. Les intervenants partout au Canada les considèrent nécessaires, puisque près des trois quarts des décès par balle sont dus à des suicides. Mais cela met en cause la vérification systématique de l'admissibilité et des conditions de permis d'armes à feu, puisque la santé mentale d'un individu peut se détériorer après qu'on lui en ait accordé un, d'où un risque potentiel avec le temps pour sa propre sécurité et/ou la sécurité publique.

Voilà une autre raison qui justifie le maintien du processus de renouvellement des permis. Les avis divergent quant à la nécessité d'un tel processus, qu'il s'applique à tous les cinq (5) ans ou la vie durant²⁶. Certains prétendent que la formule « d'admissibilité continue » en vigueur suffit pour résoudre les problèmes de criminalité. Toutefois, comme l'ont souligné des préposés au PCAF, le non renouvellement des permis empêcherait de vérifier les changements majeurs qui surviennent durant la vie de la personne et qui pourraient la rendre plus dangereuses pour elle-même ou autrui (p. ex., perte d'emploi, dépression, maladie mentale, divorce, problèmes familiaux, etc.).

²⁵ Cependant, tel qu'indiqué dans la recommandation précédente, il faudrait d'abord donner aux contrôleurs des armes à feu une formation et des consignes uniformes à l'échelle nationale en ce qui concerne leurs rôles et leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les armes à feu*.

²⁶ Kelly Sears, *Review of Firearms Licensing Renewal*, 2009. Rapport soumis à l'équipe du PCAF. La grande majorité des membres du personnel interrogés se sont dits favorables à un processus de renouvellement aux cinq ans; quelques-uns favorisaient un renouvellement aux dix ans, et personne n'était d'accord avec l'octroi de permis valables la vie durant. Par ailleurs, comme l'a démontré une analyse comparative, le renouvellement des permis au Royaume-Uni et en Australie s'effectue aussi à tous les cinq ans; et en Nouvelle-Zélande où les permis étaient demeurés valides la vie durant, on a modifié la règle et les permis doivent désormais être renouvelés aux dix ans.

Recommandation n° 7: Il ne faut pas renoncer à un processus de renouvellement des permis d'armes à feu à tous les cinq (5) ans.

Il convient de noter qu'au Québec, l'obligation pour les spécialistes en santé mentale de signaler les patients souffrant de problèmes psychiatriques a permis s'avère très profitable. On devrait évaluer les progrès en ce sens pour voir si cette règle vaut la peine d'être appliquée ailleurs.

La Loi 9 régissant le contrôle des armes au Québec est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Cette loi a été surnommée Anastasia en mémoire d'une jeune fille âgée de 18 ans, Anastasia DeSousa, qui est morte lors de la tuerie au Collège Dawson en septembre 2006. Elle interdit le port d'armes à feu dans les écoles et les garderies ainsi que dans les moyens de transports public et scolaire. Les nouveaux règlements obligent aussi les enseignants, les propriétaires de clubs de tir, les employés des transports publics et les membres du personnel soignant à déclarer tout comportement suspect en rapport avec des armes à feu, même si cela va à l'encontre du secret professionnel entre médecin et patient ou d'autres règles de confidentialité²⁷.

Étant donné que les services de santé sont de juridiction provinciale, il faudrait négocier à la pièce avec chaque province, un exercice problématique vu les problèmes de confidentialité entourant les questions de santé mentale, qui doivent également être résolues. Parmi les de problèmes en santé mentale qui demeurent en suspens, mentionnons le cas de l'Ontario Medical Association (OMA)²⁸.

Avant 2003, le comité des formulaires de l'OMA avait entamé des pourparlers avec le Bureau du contrôleur des armes à feu afin de revoir la procédure de collecte d'informations auprès des médecins dont les patients risquent de poser une « menace élevée » dans l'éventualité où ils posséderaient une arme à feu. Bien que la teneur du formulaire ait pu être reformulée, la procédure d'obtention d'un permis d'armes à feu reste litigieuse. Voici en quoi consiste cette procédure :

Le demandeur doit remplir un formulaire qui est ensuite analysé par le personnel du Centre de Miramichi (Nouveau-Brunswick).

La plupart des patients qu'on adresse à un médecin pour obtenir un avis à leur sujet sont des personnes à risque dont les problèmes ont été clairement identifiés, soit au cours du processus d'examen de leur demande de permis, soit durant les entrevues avec les personnes indiquées comme références.

Le bilan du médecin sert très souvent d'interrupteur, empêchant les individus dangereux d'obtenir un permis d'arme à feu. Mais en plus de placer les médecins dans une position délicate en les obligeant à divulguer des renseignements confidentiels et potentiellement dommageables au sujet de

²⁷ Communiqué de La Presse canadienne, le lundi 1^{er} septembre 2008, entrée en vigueur de la nouvelle loi québécoise sur le contrôle des armes à feu, surnommée loi Anastasia.

²⁸ Ontario Medical Association, 2003, résumé de la loi sur la santé en relation avec le formulaire servant à la divulgation d'informations médicale pour l'obtention de permis d'armes à feu, <http://www.oma.org/pshealth/hpolrep/03hpr.htm>.

leurs patients, le gouvernement refuse de les payer pour la préparation du bilan, ce qui les contraint à refiler la facture à leurs patients, et peut éventuellement mettre leur sécurité en péril.

L'OMA s'efforce de régler rapidement ce litige et elle est disposée à reprendre les négociations. En attendant un nouvel avis, les médecins sont priés de ne pas remplir le formulaire intitulé « Firearms Office Authorization for Release of Medical Information Form ».

Vu que près des trois quarts des décès par balle au Canada sont dus à des suicides, cela suppose qu'on n'a guère fait de progrès pour améliorer les liens avec le personnel en santé mentale en ce qui concerne la fourniture de comptes rendus. La seule exception est le Québec où, tel qu'indiqué précédemment, les autorités sont parvenues à s'entendre concrètement avec les spécialistes en santé mentale pour qu'ils déclarent les individus à risque. Des progrès ont également été accomplis en Colombie-Britannique, résultats qui cependant ne s'appliquent qu'à l'échelle régionale. Bien que les soins de santé relèvent des gouvernements provinciaux, c'est la GRC qui assure les fonctions de police provinciale dans toutes les provinces sauf deux, si bien que les démarches en ce sens, étant coordonnées à l'échelle nationale, pourraient alors se faire d'une manière globale. Autre possibilité, on pourrait résoudre les questions relatives à l'incidence de la santé mentale sur l'utilisation d'armes à feu en recourant à un mécanisme national qui vient d'être institué, la Commission de la santé mentale du Canada. Néanmoins, les craintes à propos du droit à la protection des renseignements personnels ont freiné les éventuels progrès en vue de résoudre les problèmes de confidentialité et ceux de sécurité publique. Certains contrôleurs des armes à feu coopèrent dans une certaine mesure avec les établissements psychiatriques, quoique de façon sporadique et impromptue. Il semble y avoir très peu de liaisons avec les services de santé et les corps policiers dans la plus grande partie du Canada. Globalement, la direction du PCAF ne fait pas grand-chose par rapport aux questions de santé mentale.

Recommandation n° 8 : Il faudrait envisager d'intégrer les bases de données d'autres organismes avec celles du PCAF, et prendre en considération durant le processus décisionnel les facteurs de risque associés à l'état mental des demandeurs, d'où la nécessité d'analyser plus en détail les problèmes de confidentialité qu'impliquent les besoins en informations à ce sujet. Au Québec, le personnel soignant est tenu de signaler les clients atteints de troubles mentaux, une pratique novatrice. On devrait examiner les progrès ainsi accomplis pour voir s'il y a lieu d'appliquer cette mesure ailleurs et pour déterminer son incidence sur la sécurité publique.

Un des problèmes évoqués sur ce plan est l'utilisation inconstante des codes uniformes de rapport sur les crimes lorsque les policiers répondent aux appels impliquant un individu atteint de maladie mentale. Souvent, quand les policiers interviennent dans un tel cas, intervention qui correspond ordinairement au code « assistance à la population », ce code n'entraîne pas la production du rapport PIAF nécessaire pour attirer l'attention du contrôleur des armes à feu provincial. Ainsi, quand le bon code « santé mentale » a été indiqué, si l'individu détient un permis d'armes à feu, on le suspend temporairement afin que le préposé puisse faire le suivi requis. Si le type présente un risque, on le priera éventuellement de fournir une attestation de son médecin à l'effet qu'il ne pose aucun risque

pour lui-même ou autrui, compte tenu de son droit à la protection des renseignements personnels. Une solution possible serait de modifier la politique de la GRC concernant le signalement au contrôleur des armes à feu de tout incident qui implique des problèmes de santé mentale afin que les préposés soient plus portés à inscrire le bon code de rapport uniforme pour les avertissements PIAF²⁹.

Recommandation n° 9 - Quand cela a une incidence sur les enquêtes en général, il faudrait que les policiers prennent conscience de l'importance, dans leur propre province ou territoire, de signaler les individus souffrant de troubles mentaux. Il est nécessaire aussi d'indiquer dans l'avertissement le bon code PIAF associé à la santé mentale pour que le contrôleur des armes à feu puisse y donner suite. Par ailleurs, étant donné que les procédures de rapport varient selon les corps policiers, la direction du PCAF aurait intérêt à donner des consignes en ce sens pour assurer l'uniformité à l'échelle nationale.

Recommandation n° 10 - Il faudrait mettre à jour le manuel opérationnel de la GRC en ce qui concerne le signalement au contrôleur des armes à feu de tout incident attribuable à des troubles mentaux, et y mentionner la nécessité de produire alors un rapport d'avertissement Personne d'intérêt – Armes à feu (PIAF).

Actuellement, les préposés au PCAF effectuent des recherches sur l'Internet, et ils réussissent à détecter des cas d'utilisation abusive d'armes à feu. Une bonne partie de leur travail de recherche s'effectue au moyen du SCIRAF, une application du Programme des armes à feu national qui sert à consigner les renseignements de suivi obtenus grâce aux enquêtes, et que le personnel du PCAF peut utiliser aux fins de sécurité publique. Il est indispensable que l'on consigne et conserve les informations antérieures pour que les préposés aux armes à feu puissent enquêter et faire des recherches rapidement et efficacement. On devra résoudre les problèmes liés à la protection des renseignements personnels en limitant l'accès aux informations confidentielles comme celles touchant la santé mentale, qui ne sauraient être divulguées qu'en cas de nécessité.

Si le SCIRAF était reconnu dans la *Loi sur les armes à feu* comme un système de consignation électronique national, la GRC serait mieux en mesure d'appliquer des normes efficaces d'utilisation, de consignation, de conservation et d'évaluation/de vérification continues des données. Cela permettrait d'en arriver à une utilisation opérationnelle uniforme, et d'atténuer les risques touchant la

²⁹ Manuel des opérations de la GRC, section 19.7. Personnes et prisonniers souffrant de maladie mentale « 1. Si un individu, y compris un détenu sous la garde de la GRC, manifeste des symptômes de troubles mentaux et représente un danger pour lui-même ou autrui, il faut essayer de l'amener immédiatement voir un spécialiste en santé mentale... 2. Tout détenu atteint de troubles psychologiques doit être incarcéré séparément des autres prisonniers. » Il n'y a aucune autre allusion à des vérifications concernant les armes à feu ou à l'ajout d'une mention PIAF. D'ailleurs, le Manuel des opérations ne mentionne même pas la procédure PIAF.

divulgarisation d'information aux corps policiers ainsi que l'échange avec d'autres pays des renseignements issus des enquêtes, et de bien doser les impératifs de gestion de l'information avec le droit des Canadiens à la protection de leurs renseignements personnels et à la sécurité.

Recommandation n° 11 - Le personnel du PCAF devrait mieux se servir du SCIRAF pour les travaux de recherche et de gestion des dossiers. Il importe de consigner et de conserver les renseignements antérieurs dans ce système, et de les rendre plus facilement accessibles aux contrôleurs des armes à feu et aux préposés chargés des vérifications.

Il serait nécessaire de mieux sensibiliser les policiers et les contrôleurs des armes à feu par rapport aux cas de violence conjugale et familiale quand l'agresseur possède également une arme à feu. Une étude récente dans une des provinces a démontré que cela pourrait avoir des répercussions à l'échelle nationale³⁰. Cette étude a démontré que les fusils de chasse font partie du cycle d'agressions subies par de nombreuses victimes de violence familiale en milieu rural, où l'utilisation abusive des armes à feu semble plutôt tolérée comparativement à la situation dans les villes. Selon les entrevues avec des campagnardes victimes d'agression, des préposés aux interventions d'urgence et des policiers, les femmes victimes d'agression se font quotidiennement menacer avec des fusils de chasse, armes qui contribuent à créer une atmosphère de domination et d'intimidation. En l'occurrence, le conjoint de la victime menace souvent de se suicider, d'endommager des biens ou de la tuer ou de la blesser ou de tuer ou de blesser les enfants ou les animaux de compagnie si jamais elle devait le quitter. Ces actes d'intimidation accentuent les craintes des femmes qu'un drame mortel se produise. Dans bien des cas, à cause de la notion que les armes à feu font intrinsèquement partie des incidents de violence conjugale ou familiale, bien des gens, même des spécialistes, deviennent moins conscients des utilisations abusives d'armes à feu et des risques de drame fatal. Plusieurs intervenants s'occupant des victimes ont admis que quand une cliente (femme agressée) se plaignait de la présence d'armes à feu à la maison (fusil de chasse ou carabine), cela n'inquiétait personne. Certains des policiers interrogés dans le cadre de cette étude (provenant de régions particulières) ont indiqué qu'ils confisquaient les armes à feu en cas de violence conjugale ou familiale, alors que plusieurs d'entre eux ne faisaient pas de fouille systématique et ne les confisquaient pas. Or, en vertu du *Code criminel*, les policiers ont le droit de confisquer les armes de tout agresseur soupçonné d'avoir commis des actes de violence familiale ou conjugale. Un récent jugement de la Cour suprême du Canada pourrait d'ailleurs les obliger à considérer les armes à feu présentes, même si elles ne sont pas utilisées, comme une menace potentielle et probable pour la sécurité des victimes, et donc à les confisquer³¹.

On pourrait élaborer des protocoles d'action policière pour expliquer comment procéder lors des incidents de violence familiale impliquant des armes à feu, et dans quelles circonstances il serait prudent de les confisquer si elles ne sont pas enregistrées ou visibles ou si aucune arme à feu n'est

³⁰ Deborah Doherty, Ph. D. et Jennie Hornosty, Ph. D. , *Exploring the Links: Firearms, Family Violence and Animal Abuse in Rural Communities*, 2008.

³¹ R. c. Steele [2007] 3 R.C.S. 3, 2007 CSC 36, <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2007/2007csc36/2007csc36.html>.

évoquée dans la plainte ou pendant que les policiers se trouvent sur les lieux. En outre, le rôle que jouent les épouses ou conjointes au cours du processus de demande de permis est trop vague, et il y aurait lieu de le clarifier³². La politique de la GRC exige que les règles soient mises à jour en fonction des nouvelles connaissances obtenues à propos du problème) de la violence domestique et conjugale en général et des modifications légales³³. En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les CAF sont habilités à revoir l'attribution d'un permis, et si la situation leur permet de faire un suivi, à décider d'interroger le détenteur et/ou de révoquer son permis.

Recommandation n° 12 - : Il faudrait élaborer des analyses plus approfondies pour les cas de violence familiale/conjugale impliquant des armes à feu. Simultanément, en tant qu'organisation, la GRC devrait mettre au point des protocoles d'action policière additionnels pour les interventions dans de tels cas, et éventuellement encourager d'autres corps policiers qui ne l'ont pas encore fait à adopter une telle démarche.

Constatation n° 6 – L'enregistrement des armes à feu est un volet essentiel du PCAF, qui représente globalement un outil important de maintien de l'ordre. Il sert à responsabiliser les détenteurs, en associant les armes à feu enregistrées aux titulaires de permis. Il est primordial qu'un nombre suffisant de propriétaires fassent enregistrer leurs armes d'épaule pour accroître l'utilité du registre en tant qu'instrument de sécurité publique.

L'enregistrement des armes à feu a pour effet de relier celles-ci avec les propriétaires détenteurs d'un permis dans la base de données du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCRIF), puisque celle-ci contient ces deux séries d'information. Cela souligne l'utilité du SCIRAF pour les services de maintien de l'ordre, puisqu'il permet aux policiers en première ligne d'identifier immédiatement les propriétaires d'armes à feu, et de faire des recoupements pour trouver leur adresse sur le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED). De plus, la consignation de ces renseignements aide les policiers et les autres responsables de la sécurité publique à mener des

³² Doherty et coll., 2008. D'après ces chercheurs, au lieu d'espérer que les femmes victimes d'agression feront part de leurs craintes durant le processus de demande de permis, il vaudrait mieux que le bureau de contrôle des armes à feu mène une enquête au sujet du demandeur ou du détenteur de permis, et profite de l'occasion pour poser à sa conjointe une série de questions concernant les menaces directes et indirectes avec une arme à feu qu'elle a subies, les éventuelles destructions de biens, ainsi que ses craintes éventuelles que son époux se suicide ou s'en prenne aux animaux de compagnie suivant ses menaces (ce qui est une autre constatation de leur étude). Il est possible aussi d'obtenir ce type d'informations importantes au cours d'une enquête déclenchée pour d'autres motifs. Par ailleurs, cette étude a révélé que les personnes alors interrogées ignoraient en général qu'il existe un numéro d'appel sans frais pour dénoncer au Centre canadien des armes à feu les cas d'utilisation abusive d'armes à feu.

³³ La GRC exerce localement les pouvoirs de police dans des milliers de localités rurales et éloignées partout au Canada, sauf en Ontario et au Québec. Cet aspect est abordé dans le chapitre 2.4 de son Manuel des opérations. «Violence dans les relations. Section 2.2.7: quand ils ont des motifs raisonnables et plausibles de croire que cela irait à l'encontre de la sécurité publique, y compris celle de l'individu lui-même, les agents doivent vérifier si celui-ci a légalement accès à des armes à feu ou à d'autres armes, et dans l'affirmative les confisquer... »

enquêtes efficaces, puisqu'ils peuvent ainsi voir rapidement qui était le dernier propriétaire légitime d'une arme à feu³⁴.

La majorité des armes à feu au Canada sont des armes d'épaule, cause de la plupart des décès par balle au Canada (voir la constatation n° 2 et le Tableau n° 1). Si ces armes ne sont pas enregistrées, leurs propriétaires ne s'en sentent pas responsables, car c'est justement cet enregistrement qui leur donne le sens des responsabilités. Sinon, n'importe qui pourrait en acheter et en vendre en catimini, sans laisser de trace. Ces transactions seraient pour le moins d'ordre privé, ce qui irait peut-être à l'encontre de l'intérêt public et empêcherait un certain contrôle gouvernemental sur cet aspect de la sécurité publique. Une gestion efficace des risques et la responsabilisation des utilisateurs exigent l'application de mécanismes d'attribution de permis et d'enregistrement. Pour que le Registre des armes à feu soit plus utile aux enquêteurs qui s'en servent, il est primordial qu'un grand nombre de propriétaires d'armes d'épaule les fassent enregistrer. C'est important à la fois pour les policiers et les responsables de la sécurité publique, et il s'agit d'une obligation légale s'appliquant à tous les propriétaires d'armes à feu.

En fournissant une base de données consultable sur les propriétaires d'armes à feu et leurs armes enregistrées, le registre remplit deux fonctions principales au plan de la sécurité publique : premièrement, il accroît la sécurité des policiers en leur faisant savoir s'il y a des risques pour eux, notamment à cause de la présence d'armes à feu dans la demeure où ils interviennent; et deuxièmement, il fournit aux policiers et aux enquêteurs une assistance qui leur permet entre autres de confisquer des armes à feu aux individus accusés de voies de fait. Dans ces deux domaines, le registre contribue à accroître la sécurité publique dans la mesure où les informations qu'il contient sont fidèles et exactes.

À cause de divers problèmes, les informations contenues dans le registre sont limitées et ne donnent donc pas un aperçu fidèle de l'enregistrement des armes à feu au Canada. Au départ, quand le PCAF a été mis en œuvre, l'exactitude des renseignements consignés dans le registre laissait à désirer. Par exemple, du fait que certaines armes étaient consignées plusieurs fois suivant différents numéros de série, il pouvait être indiqué dans le registre qu'un détenteur de permis possédait plus d'armes à feu qu'en réalité. Avec le temps, on a fini par détecter et corriger les erreurs, et les CAF à feu admettent qu'il reste du travail à faire à ce niveau. Un préexamen des données récentes laisse croire que le registre a évolué et permet de traiter avec une grande exactitude les enregistrements d'armes à feu. Les employés chargés de la collecte des données ont suivi une formation spécialisée concernant le tableau de référence des armes à feu (TRAF), une base de données exhaustive sur CD-ROM qui comprend quelque 139 100 classifications d'armes à feu qu'elle décrit en détail selon qu'elles sont prohibées, à autorisation restreinte ou utilisables sans restriction. Le système ne permet pas l'entrée des données à moins que les neuf (9) zones de description concordent avec le format de présentation du TRAF. Les préposés appellent ensuite au besoin les propriétaires d'armes à feu pour vérifier les renseignements fournis. Le taux d'erreur a été réduit de moitié, de 2 % à 1 %. Par ailleurs,

³⁴ Rapport de 2007 du Commissaire aux armes à feu, p. 11.

les armes à feu ne sont pas toutes enregistrées, et à cause des amnisties répétées pour l'enregistrement des armes d'épaule (2006-2010), on ne consigne pas les informations dans les bases de données du PCAF. La confusion règne quant aux obligations des titulaires de permis, mais actuellement, la loi stipule qu'ils doivent continuer à faire enregistrer leurs armes. Enfin, beaucoup d'armes à feu acquises illégalement ne sont jamais consignées dans le système. Toutefois, les problèmes touchant l'usage criminel d'armes à feu, notamment celles qui sont prohibées (c.-à-d. les armes de poing), sont une question de maintien de l'ordre et relèvent d'autres programmes gouvernementaux (p. ex., contrôle des armes et lutte contre les bandes de jeunes).

En effectuant des recherches dans le registre, les policiers obtiennent des renseignements concernant l'objet de leur recherche, les coordonnées de personnes-ressources et une liste de toutes les armes à feu dûment enregistrées. Ce système représente une amélioration par rapport à la tentative précédente d'enregistrement des armes à feu, entre autres pour la catégorie armes d'épaule. Avant l'implantation du registre des armes d'épaule durant les années 1990, à l'époque où on se servait de certificats d'acquisition pour pouvoir les retracer, les policiers avaient beaucoup de difficulté à déterminer à qui appartenaient celles retrouvées sur les lieux d'un crime. Souvent, l'utilisateur prétendait que l'arme ne lui appartenait pas, et que la base de données sur les certificats d'acquisition était trop mal tenue pour qu'on puisse se fier à ces renseignements dans le cadre des enquêtes. L'enregistrement des armes à feu fait en sorte que leurs propriétaires ont implicitement le devoir d'y veiller soigneusement et qu'ils en assument la responsabilité s'ils décident de les prêter, négligent de les entreposer correctement ou les utilisent mal. Le registre contribue aussi à réduire la prolifération générale des armes à feu, un aspect très utile lors des enquêtes visant à établir si les détenteurs de permis en vendent à des utilisateurs sans permis. Faute de registre, cela deviendrait pratiquement impossible.

Durant les interventions sur appels ou les enquêtes, les policiers sont plus en sûreté en sachant s'il y a ou non des armes à feu associées à un individu ou à une résidence. Toutefois, les opinions des policiers varient à propos du Registre des armes à feu. Certains affirment que « n'importe quel moyen vaut mieux que rien du tout », tandis que selon d'autres, « on doit toujours présumer qu'il y a une arme à feu dans le décor, si bien que le registre est inutile ». Par conséquent, des policiers ne consultent pas le registre avant de pénétrer dans une demeure. Certains des agents interrogés, craignant que les informations dans le registre ne soient incomplètes, ne s'y fiaient pas pour savoir s'il y avait ou non des armes à feu dans la résidence. Ces renseignements sont en effet incomplets par exemple quand le propriétaire d'une arme à feu ne l'a pas fait enregistrer ou si l'arme a été achetée spécifiquement à des fins criminelles.

Le registre est un « instrument de maintien de l'ordre » qui permet aux policiers de confisquer les armes à feu durant les querelles conjugales et de savoir s'il y en a d'autres qui ne sont pas enregistrées. Lors des descentes de police majeures et/ou des perquisitions, on peut consulter le registre pour voir s'il y a d'autres armes à feu enregistrées dans les demeures voisines, car des voisins pourraient être comparses de l'individu armé (vivant à proximité). Si les policiers confisquent des armes à feu, il est important qu'ils sachent ce qu'il y a autour quand ils approchent des lieux.

Les services de police spécialisés comme les unités chargées de la lutte contre les bandes de jeunes et les armes à feu, l'ENSALA et l'Unité de dépistage des armes à feu considèrent que le registre est essentiel pour leurs enquêtes et la sécurité de leurs agents. Selon eux, le nouveau *Règlement sur les armes à feu* des agences publiques les rend plus aptes à enquêter sur la contrebande d'armes, puisqu'il accélère le signalement des armes que possèdent les corps de police. L'Unité de dépistage de la GRC, qui effectue environ 3 500 vérifications par année, estime qu'un fort pourcentage des armes sont introduites en contrebande. Le registre procure de meilleurs renseignements de sécurité et aide à suivre les pistes aboutissant aux réseaux criminels. C'est aussi un instrument d'application de la loi dans le cas des ordonnances d'interdiction, puisque les policiers savent alors quelles armes à feu ils doivent confisquer.

Le registre fournit également des données qui permettent de confisquer des armes à feu advenant qu'une entreprise ou un particulier perde son permis. Il donne aussi un aperçu du nombre d'armes à feu présentes dans une région donnée, ce qui facilite les enquêtes sur les crimes par balle, et aide à analyser les tendances au niveau de la criminalité en indiquant les aspects démographiques de la situation sur ce plan au Canada.

En ce sens, le registre est un moyen de maintien de l'ordre servant à confisquer les armes à feu aux individus qui ne méritent pas d'en avoir. Par exemple, quand ils doivent appliquer une ordonnance d'interdiction d'armes à feu, les policiers intervenants ont besoin de savoir exactement le nombre et les types d'armes à confisquer à l'individu.

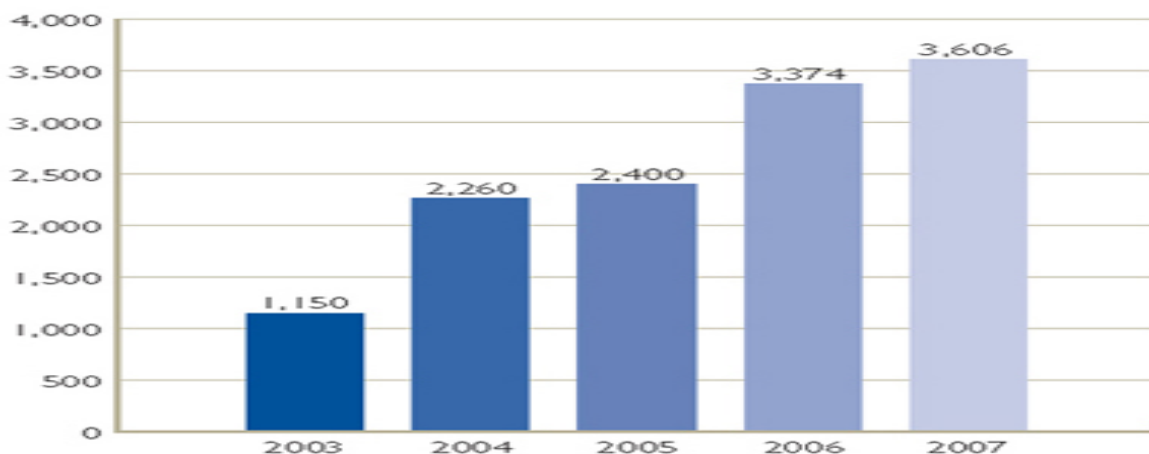
Des exemples précis montrent à quel point le Registre des armes à feu contribue à accroître la sécurité publique. Quand une famille au Québec a demandé qu'on vienne retirer les armes à feu d'un proche parent suicidaire, les policiers ont pu ainsi connaître le nombre d'armes à saisir; sur les lieux, ils ont aussi découvert des armes non enregistrées et les ont confisquées parce qu'elles ne respectaient pas la loi. Dans un autre cas, un détachement de la GRC a prié l'ENSALA de l'aider à obtenir un mandat pour saisir les armes d'un individu qui avait selon les témoignages pointé une carabine vers un collègue de travail et menacé de le tuer; un membre de l'ENSALA a alors fait des vérifications dans le RCAFED qui ont confirmé que le suspect détenait un PPA valide avec neuf armes d'épaule enregistrées. Le mandat de saisie a été accordé puis mis à exécution, ce qui a permis de confisquer les neuf armes, y compris celle utilisée par le suspect, ainsi qu'une bonne quantité de munitions. Grâce à l'enregistrement des armes à feu, il a été possible de mettre à exécution le mandat, puisque les enquêteurs savaient exactement le nombre et le type d'armes à saisir. Le sujet s'est ensuite vu interdire par le tribunal de posséder des armes à feu. Les membres de l'équipe d'évaluation ont eu connaissance de plusieurs autres exemples d'avantages directs au plan opérationnel découlant du Registre des armes à feu.

Dans un communiqué de presse paru en mars 2009, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a réitéré l'importance du registre pour le maintien de la sécurité publique : « Toutes les armes à feu sont potentiellement dangereuses, tous les propriétaires d'armes à feu ont l'obligation d'obtenir un permis, toutes les armes à feu doivent être enregistrées, et leurs propriétaires doivent être tenus responsables vis-à-vis leurs armes à feu. L'ACCP appuie tous les efforts visant à améliorer

l'efficacité du Registre de contrôle des armes à feu qui peuvent être faits sans mettre en péril la sécurité publique³⁵. »

Le registre s'avère utile au cours du processus de remise en liberté sous caution des accusés, puisqu'il permet aux procureurs d'obtenir des conditions appropriées en ce qui a trait aux autres armes à feu et aux ordonnances d'interdiction. Il aide les policiers et les procureurs à préparer des affidavits qui attestent la véracité des renseignements sur les permis ou leurs titulaires, ou sur les armes à feu. Or, cette certification dépend des données conservées et tenues à la fois par les contrôleurs et le directeur des armes à feu. Le nombre d'affidavits produits aux fins de poursuites judiciaires a continué à grimper de façon exponentielle au cours des cinq dernières années (voir le tableau qui suit). De plus, le nombre de recherches dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) faites par les agents de maintien de l'ordre, dans le cadre du Système canadien d'information sur les armes à feu, continue à augmenter. En 2003, il y a eu 424 874 consultations, chiffre qui a depuis lors quintuplé pour atteindre 2 543 974 en 2007³⁶.

Nombre d'affidavits produits, 2003-2007



Source : Rapport 2007 du Commissaire aux armes à feu.

Il reste encore à convaincre les policiers ordinaires des retombées et des avantages cumulatifs du PCAF. Par ailleurs, il serait possible d'améliorer le SCIRAF pour faciliter les tâches policières générales et spécialisées, un travail qui demeure pour l'instant inachevé.

³⁵ Association canadienne des chefs de police, mars 2009.

³⁶ Commissaire aux armes à feu, rapport 2007.

Le ministère fédéral de la Sécurité publique a émis le 19 juin 2006 un communiqué de presse informant les intéressés des modifications déposées au Parlement relativement à la *Loi sur les armes à feu* et au *Code criminel*. Ces modifications incluaient « [...] l'obligation pour les entreprises de consigner toutes les transactions portant sur la vente, l'achat ou la liquidation d'armes à feu utilisables sans restriction. C'est une autre mesure qui aidera les policiers enquêteurs à retracer les propriétaires d'armes à feu volées ou d'armes ayant servi à commettre un crime³⁷. » Si l'enregistrement dans la base de données centralisée SCIRAF cessait d'être obligatoire pour les armes à feu utilisables sans restriction (armes d'épaule), cela aurait de sérieuses répercussions au niveau de la sécurité publique et de la sécurité personnelle.

Les répondants étaient d'avis que faute d'enregistrement, il deviendrait impossible de retracer les armes à feu utilisables sans restriction (sauf en cherchant dans les dossiers de transaction quand elles sont vendues de façon légitime par une entreprise). Les États-Unis appliquent actuellement une formule du genre, qui revient très cher et qui n'est guère pratique pour les opérations policières; ainsi, quand une entreprise de fabrication d'armes à feu ferme, il faut parcourir pour les retracer des tonnes de dossiers accumulés par le gouvernement. Il est probable qu'en l'occurrence, les propriétaires d'entreprises et les citoyens au Canada auraient à assumer des coûts supérieurs à ceux actuels.

L'Association canadienne des médecins d'urgence estime que depuis la mise en œuvre du Registre canadien des armes à feu en 1995, les taux de suicide et d'homicide conjugaux par balle ont considérablement diminué, et que les taux de mortalité et de blessures causées par les armes à feu risquent de grimper si on donne suite aux projets de modifications à la loi canadienne sur les armes à feu et aux règlements afférents. En ce qui a trait à la sécurité des agents, au cours des 10 dernières années, 10 des 13 policiers assassinés l'ont été avec des armes d'épaule³⁸. Cette association prône aussi une expansion des programmes de prévention du suicide, de lutte contre la violence conjugale et de contrôle de l'utilisation des armes à feu³⁹.

Les représentants de plusieurs entreprises se sont montrés favorables à l'enregistrement des armes d'épaule, vantant la bonne tenue des dossiers et soulignant que par le fait même, les entreprises n'en vendent qu'à des clients « approuvés ». À présent, ils craignent moins d'en vendre à des clients douteux. Un registre favorise également des inspections adéquates dans les entreprises en permettant de comparer leurs dossiers avec les informations enregistrées pour confirmer les marchandises en stock. Par ailleurs, il faudrait effectuer des inspections plus poussées dans les entreprises car, comme l'ont souligné des représentants du bureau du CAF et des policiers de la Colombie-Britannique, des entreprises d'armes à feu dûment autorisées importent illégalement des quantités importantes

³⁷ Communiqué de presse de Sécurité publique Canada, 19 juin 2006.

³⁸ Les armes d'épaule sont potentiellement plus dommageables pour le corps humain que les armes de poing, puisque leurs balles peuvent par exemple mieux percer la veste de protection des policiers.

³⁹ Énoncé de position de l'Association canadienne des médecins d'urgence portant sur le contrôle des armes à feu, janvier 2009.

d'armes à feu et contournent les règles en fournissant illégalement des armes à des individus inadmissibles.

Les ventes au marché noir illustrent le laxisme des règles actuelles d'exportation d'armes à feu. Il y a quelques années, beaucoup d'armes à feu écoulées sur le marché noir en Colombie-Britannique ont par la suite été retrouvées sur la scène de crimes. Les membres de l'équipe d'évaluation ont constaté que l'ASFC n'exerce aucun contrôle sur les exportations, et ne consigne pas non plus les numéros de série individuels ni les quantités d'armes à feu que des entreprises importent au Canada. Le personnel de l'ASFC ne vérifie pas si les dossiers d'importations que lui transmettent les entreprises coïncident avec les armes à feu qu'elles font subséquemment enregistrer.

Selon le rapport 2006 de la Vérificatrice générale, une coopération plus étroite s'impose entre le PCAF et les organes de maintien de l'ordre, lacune à laquelle on a remédié dans une certaine mesure en confiant l'application de ce programme à la GRC. Pour mieux gérer le grand nombre de révocations de permis, il faudrait que les corps policiers évaluent ces révocations afin d'établir un ordre de priorité pour le suivi nécessaire. Bien que les policiers soient très occupés, ils pourraient concentrer leurs efforts sur les armes à feu impliquant un maximum de risques, c'est-à-dire les armes à autorisation restreinte et celles qui sont prohibées. Les propriétaires seraient tenus de leur remettre les armes à feu prohibées pour qu'on les détruise. Au Canada, le nombre mensuel de révocations de permis s'appliquant à des armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte est inférieur en moyenne à 200.

Plusieurs obstacles nuisent à l'enregistrement des armes à feu par les Autochtones. La section des constatations et des recommandations concernant les collectivités autochtones analyse plus en détail ces problèmes.

Recommandation n° 13 : Il faudrait maintenir intégralement le registre des armes à feu actuel dans le cadre du Programme canadien des armes à feu afin d'accroître le taux d'enregistrement en règle des armes d'épaule conformément à la réglementation en vigueur.

Recommandation n° 14 : En guise de mesure intérimaire, il serait peut-être bon de suggérer à l'ASFC de transmettre au PCAF les données électroniques dès qu'une cargaison d'armes à feu entre au Canada, pour servir de mise en garde et pour permettre aux contrôleurs des armes à feu de mieux surveiller leur enregistrement.

Constatation n° 7 - Le PCAF a établi plusieurs partenariats et s'efforce régulièrement d'aller plus loin dans ce sens. Le rôle central que joue la GRC à l'échelle nationale permettrait de rendre le programme encore plus efficace, en faisant en sorte qu'il s'applique de façon plus cohérente et

uniforme dans l'ensemble des provinces et territoires⁴⁰, d'où la nécessité de renforcer les partenariats avec les corps policiers et les groupes d'action communautaire.

À l'échelle provinciale et nationale, le PCAF a forgé de nombreuses ententes avec un large éventail d'intervenants, de clients, d'organismes de services et d'autres partenaires gouvernementaux. Parmi les ententes de partenariat offrant des avantages particuliers, mentionnons l'intégration des services de la GRC avec le Bureau du contrôleur des armes à feu au Nouveau-Brunswick et le fait que le Bureau du contrôleur des armes à feu en Ontario coopère étroitement avec l'équipe provinciale de contrôle des armes à feu. Ces partenariats ont accru les avantages du programme, surtout en ce qui a trait aux activités de maintien de l'ordre et aux enquêtes. Pour ce qui est de la formation en matière de sécurité, le contrôleur des armes à feu de l'Alberta a conclu une entente avec l'Alberta Hunter Education Instructors Alliance qui, selon les témoignages, a permis de préserver la qualité des cours de sécurité dispensés et de maintenir leurs coûts à un bas niveau. Au Nunavut, suite à une entente informelle avec une école secondaire locale, des aînés et un instructeur de sécurité montrent aux élèves comment se servir d'une arme à feu de façon sécuritaire dans le cadre d'un cours de « survie » faisant partie du programme académique.

De tels partenariats n'ont pas pu être conclus autant dans chaque province ou territoire et les succès obtenus à cet égard varient, à cause du contexte dans lequel évolue chaque organe responsable du programme des armes à feu (selon que la province ou le territoire a adhéré ou non au programme). Cette question est examinée plus en détail dans la constatation n° 14, Financement du programme des armes à feu dans les provinces participantes.

Comme l'ont souligné les contrôleurs des armes à feu et les représentants d'organismes interrogés, on pourrait en faire plus en termes de partenariats. Le principal thème récurrent est que ces ententes peuvent aider à faire mieux connaître et comprendre le programme ainsi que la loi et les règlements sur les armes à feu. La plupart des répondants jugeant nécessaire de renforcer les partenariats avec les groupes d'intervenants souhaitent ainsi améliorer les communications à propos du programme. Par exemple, les entrepreneurs et les propriétaires de clubs de tir voulaient se tenir au courant des modifications à la politique et au règlement pour pouvoir à leur tour en informer leurs clients. Les propriétaires d'armes à feu et les entreprises qui en vendent veulent obtenir toutes les informations requises pour être bien informés; mais à leur avis, on ne va pas assez loin dans le sens de la création de partenariats pour garantir une circulation adéquate et rapide des renseignements. Les membres des groupes consultatifs ainsi que les représentants des entreprises et des clubs de tir considéraient en général qu'il est important de cultiver des partenariats du genre; selon eux, la mise en œuvre du PCAF a entraîné un fossé d'incompréhension entre eux-mêmes et le gouvernement, au point qu'ils le soupçonnent de plus en plus de vouloir ainsi au bout du compte arriver à la confiscation de toutes les armes à feu. D'après certains répondants, l'établissement de partenariats avec les groupes

⁴⁰ Ce constat s'applique plus spécifiquement aux provinces et territoires où la GRC exerce les pouvoirs de police générale, et agit à ce titre à la suite d'ententes avec les gouvernements qui décident de recourir à ses services. Ces ententes de service, qui arrivent à expiration en 2012, sont en voie de renégociation.

communautaires ferait en sorte que les principaux groupes de clients et d'intervenants aient un minimum de confiance envers le programme.

Le pouvoir de levier du PCAF au sein de la GRC sert à conclure des partenariats avec les organes judiciaires. Dans cette optique, on a récemment modifié le programme pour l'intégrer à la Direction générale des services de soutien en matière d'armes à feu (DGSAF). Cette intégration a permis de rassembler sous un même chapeau les questions de réglementation et les aspects liés au maintien de l'ordre, dans le but notamment d'accroître la sécurité des policiers et de faciliter les enquêtes via le programme. En outre, la GRC a déjà réussi à renforcer ses partenariats avec les corps policiers, des représentants du PCAF ayant eu des pourparlers avec des ministres provinciaux de la justice, des chefs de police et des hauts dirigeants de la GRC. Ces efforts de concertation aux plus hauts échelons et à l'échelle nationale procurent certains avantages, mais on ignore pour l'instant s'il s'agit là d'ententes durables ou ponctuelles. (L'ACCP, basée sur les SNP, compte uniquement des policiers, et non des représentants des contrôleurs des armes à feu.) Par ailleurs, ces partenariats ne s'étendent pas encore aux organisations autochtones nationales ni aux services de sécurité publique ou de santé importants. Néanmoins, le PCAF est un programme coordonné au niveau national bien qu'administré et mis en œuvre au niveau provincial. En ce qui concerne les avantages pour la sécurité publique, il vaudrait mieux établir des mécanismes de gouvernance durable, dont des partenariats et des organes de communication, à l'échelle provinciale et locale.

Les détachements coopèrent directement avec les autorités et les citoyens autochtones, tiennent des consultations populaires et mettent au point des initiatives, en plus de rendre compte des résultats des activités policières concernant les problèmes majeurs de sécurité publique qui leur sont soumis par les Autochtones. Le taux d'emploi des Autochtones au sein de la GRC, surtout parmi les membres réguliers, est plus élevé que leur taux de représentation moyen dans la fonction publique fédérale. Pour ses employés tant autochtones que non autochtones, la GRC a élaboré une série de huit compétences professionnelles en rapport avec les Autochtones afin de rejoindre les gens qui s'occupent directement ou indirectement des Autochtones ou des problèmes autochtones. Certains membres des services de police autochtone assurent directement la liaison avec les collectivités autochtones ainsi que les organismes provinciaux et nationaux qui les représentent. En tant que volet des services accordés par la GRC aux collectivités autochtones, ces activités de liaison profitent grandement au PCAF.

Recommandation n° 15 - Il faudrait que le PCAF coopère avec les organisations nationales autochtones pour discuter et établir des partenariats avec les groupes autochtones reconnus et non reconnus de l'ensemble du Canada, dans le but de mieux faire respecter les règles d'octroi de permis et d'enregistrement des armes à feu.

Recommandation n° 16 - Il faudrait que le PCAF occupe la place d'avant-garde en matière de politique éducative et prône l'établissement de comités des armes à feu dans les associations nationales et provinciales de chefs de police.

Recommandation n° 17 : Il serait souhaitable d'établir des ententes de travail au niveau de la haute direction et des intervenants en première ligne avec les organismes étatiques ainsi que les organismes non étatiques en santé et en sécurité publique.

Constataion n° 8 - Certains problèmes légaux et culturels génèrent de la confusion en ce qui concerne l'applicabilité du PCAF aux collectivités autochtones. Cette confusion nuit au respect des règles d'octroi de permis et d'enregistrement et à l'efficacité du programme à ces endroits.

Le personnel du PCAF n'a guère de relations ni d'engagements avec les collectivités autochtones qui pourtant sont touchées dans une large mesure par les lois et règlements régissant les armes à feu, puisque la chasse aux fins de subsistance et en tant que pratique culturelle fait intégralement partie du tissu social de nombreux peuples autochtones. Malgré cela, on n'a pas en général répondu aux besoins exprimés par les groupes autochtones, ni cherché à adapter les communications avec eux dans une perspective propre à leur culture.

En ce qui a trait aux collectivités autochtones du Canada, la GRC se trouve dans une position unique. En plus d'être le corps de police fédéral dans leur cas, elle remplit sur place les fonctions policières dans la grande majorité (630) des localités autochtones. De plus, la GRC entretient des relations spéciales avec beaucoup d'entre elles, et dans la tradition orale de plusieurs cultures autochtones, elle passe pour l'organe représentant la Couronne qui a donc le mandat de soutenir les traités avec les peuples autochtones et les droits qui leur sont accordés. D'ailleurs, les fonctions exercées par la GRC dans les collectivités autochtones représentent une de ses cinq priorités stratégiques.

Les Autochtones interrogés se sont plaints pour la plupart qu'on n'avait pas assez consulté leurs peuples lors de la mise en œuvre du PCAF. À leur avis, il faudrait transmettre au gouvernement du Canada un message clair en ce qui concerne l'état du PCAF et son applicabilité aux Autochtones, compte tenu des droits issus des traités s'appliquant à la chasse et au piégeage. Certains des répondants ont souligné la nécessité de comprendre que l'utilisation d'armes d'épaule pour la chasse de subsistance est très importante pour eux culturellement, ajoutant qu'un petit nombre seulement d'Autochtones participent au programme, et que les Autochtones ont souvent l'impression que celui-ci contribue à criminaliser des gens par ailleurs respectueux des lois. Il faudrait renforcer les partenariats, surtout avec les Autochtones et leurs gouvernements, afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre des éléments du programme comme la formation en matière de sécurité et les aspects liés à l'octroi de permis. Les personnes interrogées considéraient cela indispensable pour faire en sorte que le PCAF soit mieux accepté et respecté.

Beaucoup d'Autochtones interrogés ont dit qu'il est indispensable d'adapter le programme en fonction de leur contexte social et culturel unique, entre autres : en offrant des services dans leurs langues coutumières; en dispensant une formation sur la sécurité adaptée culturellement à une population qui compte beaucoup de chasseurs expérimentés; en réduisant la complexité et les formalités des procédures qui les frustrent et rebutent; en améliorant l'accessibilité aux services,

surtout dans le cas des localités éloignées et isolées; et en ne les obligeant plus à payer pour les services d'octroi de permis, d'enregistrement des armes à feu et de formation en sécurité, qui selon eux devraient être gratuits. Les opinions émises lors d'une évaluation du programme original effectuée par Justice Canada en 2002 étaient similaires⁴¹.

Le PCAF a dans cette optique essayé d'améliorer ses services aux Autochtones. Ceux-ci peuvent ainsi demander un permis suivant le *règlement sur l'adaptation aux Autochtones du Canada*, qui constitue pour eux un autre mode de certification. Ce règlement vise à prendre en compte la culture des Autochtones par rapport aux armes à feu, compte tenu des impératifs de sécurité publique. Toutefois, les employés des CAF n'étant pas suffisamment sensibilisés aux aspects culturels, il est probable, comme l'a révélé la dernière évaluation du programme, que ce règlement ne s'applique pas assez. D'autre part, plusieurs projets pilotes réalisés en coopération avec diverses collectivités autochtones visent à faire mieux comprendre le PCAF afin d'accroître les taux d'obtention de permis et d'enregistrement des armes à feu, de même qu'à dispenser une formation. Mais ces projets ne sont pas systématiques, et un nombre limité d'employés s'en occupent.

Malgré ces efforts, les activités de sensibilisation au PCAF étaient minimales, voire inexistantes, selon les Autochtones interrogés, qui ont suggéré de les multiplier pour préciser dans quelle mesure les règles s'appliquent aux Autochtones et démontrer l'utilité du programme. En guise d'exemple d'activité profitable qui pourrait être imitée, mentionnons qu'au Nouveau-Brunswick, le ministère fédéral de la Santé a récemment mené en partenariat une campagne de sensibilisation sur le diabète qui a été bien accueillie par la population locale. Soulignons aussi que tant le MDN que Santé Canada donnent à leurs employés une formation sur les compétences relatives aux aspects culturels autochtones dans le but de mieux appliquer leurs programmes. Une autre façon d'améliorer éventuellement les relations entre le PCAF et les Autochtones serait d'amener les jeunes à suivre une formation en matière de sécurité. Les répondants étaient d'avis que si les jeunes apprenaient à manier les armes à feu en toute sécurité, cela aiderait à éduquer ensuite leurs parents à ce sujet; quelques-uns d'entre eux ont aussi suggéré de confier aux écoles le soin de dispenser les cours de sécurité. Lors de nos entrevues subséquentes avec des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui administre le programme des Rangers et des Rangers juniors dans de nombreuses localités autochtones et qui a conclu une entente de partenariat avec le corps de police autochtone de la GRC, les répondants se sont dits intéressés à coopérer avec le PCAF en matière de formation.

Le Nunavut mérite une mention spéciale en raison de l'injonction actuelle et de ses répercussions connexes sur le PCAF. Le 9 juillet 2003, le juge Robert Kilpatrick a accordé une injonction temporaire qui soustrait les Inuits aux règles fédérales d'enregistrement des armes à feu en attendant l'examen par un tribunal d'une poursuite intentée par Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), un organisme dont le mandat consiste à garantir le respect des promesses faites en vertu de l'entente sur les revendications territoriales du Nunavut. Cette affaire judiciaire a pour objet de déterminer si la

⁴¹ Ministère de la Justice du Canada, Évaluation de la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu (jusqu'en septembre 2002), <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/J2-229-2003E.pdf>.

Loi sur les armes à feu et les règlements afférents vont ou non à l'encontre des droits issus de traités aux termes de l'entente sur les revendications territoriales du Nunavut (p. ex., le droit de chasser et de récolter des ressources sans aucune forme de permis et sans avoir à payer de taxe ou de redevance quelconque). Plusieurs répondants ont souligné le manque de coopération depuis l'entrée en vigueur de l'injonction au Nunavut; ainsi, alors qu'auparavant le ministère territorial de l'Environnement dispensait un cours sur la sécurité des armes à feu, cette formation est tombée presque à zéro. À Iqaluit, une entente informelle conclue avec une école locale permettait à un instructeur de sécurité d'enseigner la façon de manier des armes à feu sans danger dans le cadre d'un cours de survie. La plupart des répondants du Nunavut ont indiqué qu'à leur avis, les entreprises et les citoyens font la sourde oreille en partie à cause de l'injonction en vigueur. Cela risque par ricochet de nuire à l'efficacité des activités policières quotidiennes de même qu'à la sécurité publique globale, mais cet aspect n'est pas analysé ici.

Recommandation n° 18 - Il faudrait engager d'autres employés ayant des compétences par rapport aux Autochtones, et accorder aux employés actuels du PCAF une formation en la matière.

Recommandation n° 19 - Il est souhaitable de mettre au point des initiatives stratégiques locales en collaboration avec les organes de police autochtone et les contrôleurs des armes à feu, et coopérer avec le Groupe de travail sur les priorités stratégiques autochtones dans le but de lancer des initiatives panorganisationnelles.

Recommandation n° 20 - Pour garantir un meilleur respect des règles, on devrait songer à ne plus faire payer aux Autochtones les frais d'obtention de permis et d'enregistrement des armes à feu.

Constatation n° 9 – Globalement, le PCAF fonctionne de manière efficace par rapport aux coûts⁴². L'argent investi rapporte des dividendes, et il y aurait lieu éventuellement d'établir d'autres modes de fourniture des services⁴³.

⁴² Nous analysons ici dans quelle mesure l'administration du programme actuel par la GRC s'est avérée efficace compte tenu des coûts, et ce de 2006 jusqu'à aujourd'hui. Il va de soi que l'évaluation couvre une période relativement brève, et que les intervenants interrogés ne pouvaient pas nécessairement faire la distinction entre le programme relevant de la GRC et ses versions précédentes. L'efficacité par rapport aux coûts a été évaluée à la lumière de l'objectif du PCAF, formulé dans le modèle logique, qui consiste à accroître la sécurité publique en gérant efficacement les risques qu'impliquent les armes à feu et leurs utilisateurs, et en faisant en sorte que les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux puissent mieux s'attaquer aux problèmes liés à la criminalité et à la sécurité publique, et enfin, en rendant plus responsables les propriétaires d'armes à feu et leur utilisation.

⁴³ L'analyse, qui se base sur les résultats obtenus en échange de l'argent investi et sur d'autres modes de fourniture de services, vise à déterminer l'efficacité du programme pour ce qui est des ressources nécessaires et de l'application de son mandat. À cause des modifications apportées depuis 2006 aux directives gouvernementales touchant le recouvrement des coûts, entre autres les amnisties consenties, ce dernier facteur n'est pas analysé.

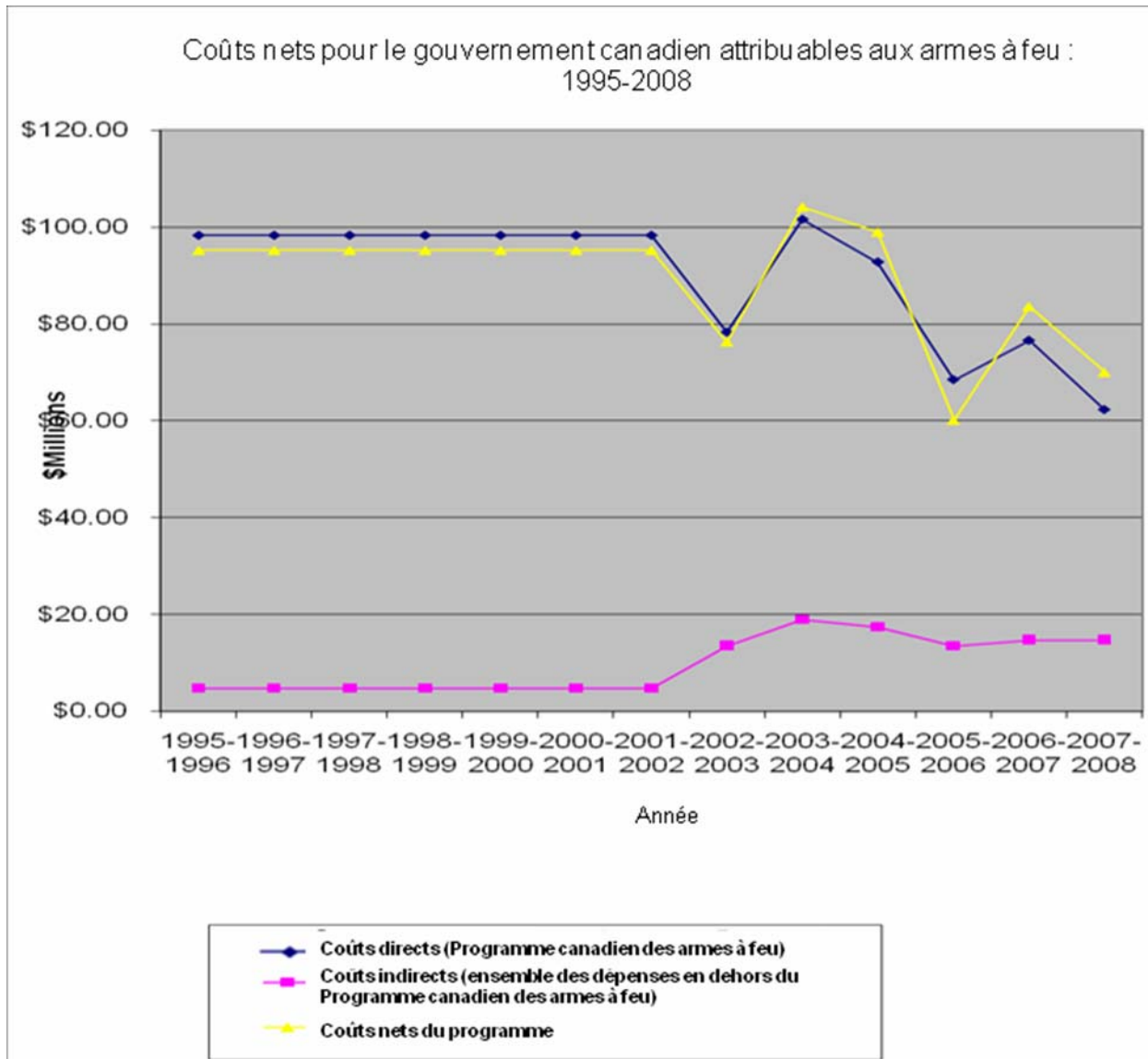
Avant de poursuivre l'analyse du contexte actuel, il convient de brosser un tableau de la situation antérieure. Le projet de « Programme des armes à feu » entamé par Justice Canada coûte aux contribuables canadiens plus de 500 fois le montant estimatif initial⁴⁴. De sérieux problèmes ont marqué son développement, notamment des dépassements de coûts pour les TI, le manque de planification stratégique pour un programme aussi ambitieux, l'absence de mécanismes de gouvernance, des capacités insuffisantes, le désistement de certaines provinces, et le fait qu'on n'a pas bien informé le Parlement à propos de l'escalade des coûts⁴⁵. Sans contredit, il serait bon d'instruire les prochaines générations de fonctionnaires sur la façon d'éviter les problèmes auxquels a donné lieu le programme durant la phase de mise en œuvre. L'aspect le plus intéressant, c'est que son inefficacité passée n'avait pas grand-chose à voir avec l'aspect très médiatisé, c'est-à-dire la question de contrôle des armes à feu, ni avec les modifications aux règlements et les amnisties qui en ont retardé la mise en application. Les médias ont abondamment parlé contexte politique de l'époque, si bien que nous n'en faisons pas état ici.

L'aperçu subséquent des dépenses gouvernementales consacrées au Programme de contrôle des armes à feu tout au long de son existence fait ressortir certains aspects intéressants. Les dépenses pour le PCAF ont diminué depuis qu'il a été confié à la GRC, et on s'attend à ce qu'elles continuent à baisser. Cela tend à confirmer le bien-fondé de l'argument émis en 2006 pour justifier son transfert à la GRC, avec un budget global amputé de 10 millions de dollars. Selon une analyse récente qui visait à examiner séparément les coûts d'enregistrement et le volet complémentaire de l'octroi de permis, les coûts d'application de certains éléments du programme sont en fait beaucoup plus bas que ceux présumés au départ, y compris par la GRC elle-même. Par exemple, d'après des sources indépendantes, la partie du PCAF qui porte sur l'enregistrement des armes à feu coûtera entre

⁴⁴ La sous-estimation des coûts n'est pas simplement un phénomène récurrent, et ne se limite pas non plus aux gouvernements de certains courants politiques. Un rapport paru en 2008 démontre que le gouvernement avait grandement sous-estimé les dépenses de plusieurs milliards de dollars pour la mission canadienne en Afghanistan. Par exemple, les dépassements de coûts annuels variaient entre 29 et 310 %, si on compare les prévisions aux chiffres réels. En 2007, on prétendait que le coût global de la mission une fois terminée s'élèverait à 8 milliards de dollars, alors que les coûts réels calculés atteindraient plutôt 18 milliards de dollars (2011). Comme antérieurement pour le PCAF, « jusqu'à maintenant, le Parlement n'a reçu que des renseignements limités concernant ces coûts (de la mission en Afghanistan), et ce souvent par après, et on ne lui a pas fourni d'estimations quant aux coûts futurs qu'entraînera l'assistance aux anciens combattants de ces conflits ». *Impact financier de la mission canadienne en Afghanistan*, octobre 2008, rapport du directeur parlementaire du budget Kevin Page.

⁴⁵ Rapport de 1994 du Vérificateur général du Canada, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_199411_08_f_5913.html; Justice Canada, Évaluation de la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu (jusqu'en septembre 2002), <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/J2-229-2003E.pdf>, mai 2006; Rapport de la Vérificatrice générale du Canada, chapitre 4 : Programme canadien des armes à feu, <http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/20060504cf.pdf>. Nul doute que la sous-estimation des coûts d'un programme de sécurité publique aussi complexe et expansif s'explique directement par certains de ces facteurs.

1 195 000 \$ et 3 650 000 \$ durant la première année, puis entre 1 157 000 \$ et 4 030 000 \$ durant les années subséquentes, suivant le mode de certification par catégories encore nécessaire⁴⁶.



On ne saurait évaluer les données financières du PCAF sans analyser les dépenses au chapitre des technologies de l'information (TI). Durant tout la phase de mise au point, les coûts des TI ont été exorbitants et ils le demeurent aujourd'hui, quoique beaucoup moins. Mais cela n'a rien d'exceptionnel si on compare avec d'autres programmes gouvernementaux incluant une composante

⁴⁶ *Risks and Benefits of New Legislation - Canadian Firearms Centre Registration Services*, PLEIAD Canada, 2009. Cette étude montre les risques excessifs pour le programme qui résulteraient de l'amputation éventuelle du volet enregistrement.

TI importante. Selon un rapport de la Vérificatrice générale de 2006 portant sur les grands investissements TI, après plus d'une décennie de réalisation de projets gouvernementaux du genre depuis le dernier examen là-dessus, et malgré l'établissement d'un cadre de référence ad hoc, à peine deux des sept projets TI majeurs évalués respectaient l'ensemble des critères dénotant une bonne gestion⁴⁷. Ces projets ont souffert des mêmes symptômes que le programme des armes à feu tout au long de son existence, entre autres des dépassements de coûts majeurs, de longs retards et des avantages douteux. Quand le PCAF a été intégré à la GRC en 2006, les coûts des TI équivalaient à près de la moitié des dépenses totales, alors que la norme dans l'industrie se situe entre 20 et 30 %. Les coûts se sont à présent stabilisés à un niveau entre 21 et 27 % des coûts directs, et ils diminueront encore dans le cadre de l'architecture TI actuelle de la GRC, qui est supervisée par un chef de l'informatique, une fois terminés certains des contrats TI principaux en voie d'achèvement. Il est difficile de déterminer l'efficacité réelle des dépenses en TI puisque le chef de l'information n'indique pas à l'équipe PCAF les coûts pour qu'elle puisse en évaluer le bien-fondé. Toutefois, tel que mentionné dans les recommandations du Rapport de la vérificatrice générale de 2006, on pourrait atténuer ce problème grâce à un cadre de référence s'appliquant aux coûts de maintien du SCIRAF et d'amélioration du programme. On nous a avisés que ce cadre de référence sera en principe élaboré durant l'année financière 2009-2010⁴⁸.

⁴⁷ Novembre 2006, Rapport de la vérificatrice générale du Canada, chapitre 3 — Les grands projets de technologies de l'information, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200611_03_f_14971.html.

⁴⁸ Mai 2006, Rapport Le Point de la vérificatrice générale du Canada – Chapitre 4 : Le Programme canadien des armes à feu, <http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/20060504ce.pdf>; le « Rapport Standish (2004) décrit les progrès globaux obtenus dans les projets informatiques au cours des 15 dernières années. En 2004, le taux de succès des projets du genre avait un peu augmenté depuis 1994. On y mentionne que 29 % de l'ensemble des projets ont été réussis (réalisation dans les délais prévus et selon le budget, obtention des caractéristiques et des fonctions requises), que 53 % d'entre eux ont donné des résultats discutables (retards, dépassement budgétaire et/ou caractéristiques et fonctions insuffisantes); et enfin, 18 % ont échoué (annulation avant l'achèvement ou non-utilisation du matériel fourni).

Montant net des dépenses du gouvernement canadien au chapitre des armes à feu : 1995-2009

M\$	Passé* 1995- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006**	2006- 2007***	2007- 2008****	2008- 2009*****
Coûts directs (Programme canadien des armes à feu)	688,3 \$	78,3 \$	101,6 \$	92,8 \$	68,5 \$	76,6 \$	63,9 \$	\$76,5 [Part du registre**** * 1,195 \$- 4,03]
En % des coûts totaux du programme	95 %	85 %	84 %	84 %	84 %	84 %	85,6 %	84,3 % [Part du registre : 1,6 %- 4,8 %]
Coûts indirects (ensemble des dépenses en dehors du PCAF)	33,6 \$	13,6 \$	19,0 \$	17,5 \$	13,5 \$	14,8 \$	14,4 \$	14,2 \$
En % des coûts totaux du programme	5 %	15 %	16 %	16 %	16 %	16 %	18,4 %	15,7 %
Coûts totaux du programme	721,9 \$	91,9 \$	120,6 \$	110,3 \$	82,0 \$	91,4 \$	78,3 \$	90,7 \$
Recettes nettes	(55,4 \$)	(15,6 \$)	(16,4 \$)	(11,3 \$)	(21,9 \$)	(7,8 \$)	(8,1 \$)	(22,2 \$)
Coûts nets du programme	666,5 \$	76,3 \$	104,2 \$	99,0 \$	60,1 \$	83,6 \$	70,2 \$	68,5 \$

*Tous les coûts indiqués pour la période de 1995 à 2004-2005 figurent dans le Rapport de la vérificatrice générale de 2006.

**L'année financière 2005-2006 est la dernière pour laquelle le Centre canadien des armes à feu a produit des états financiers en tant qu'organe autonome. Pour la présente année financière, les coûts proviennent du RMR.

***Chiffres pour 2006-2007 tirés du RMR GRC.

****Les estimations pour 2007-2008 proviennent du RMR GRC et du RPP (sauf pour les coûts directs confirmés et les recettes, qui ont été indiqués par l'analyste de gestion financière du PCAF).

*****Le coût de démantèlement du registre n'a été évalué que récemment (2009). On estime que la première année, les épargnes atteindront entre 1 195 000 \$ et 3 650 000 \$, et entre 1 570 000 \$ et 4 030 000 \$ au cours des années subséquentes, suivant le mode de certification par catégories qui demeurera nécessaire. Source : *Risks and Benefits of New Legislation - Canadian Firearms Centre Registration Services*, Peter Hall, PLEIAD Canada, 2009.

*****On prévoit des crédits de 71,1 millions de dollars pour le programme durant l'année financière en cours (ce qui inclut à présent les coûts de fonctionnement de l'ENSALA, qui s'est ajoutée au PCAF au milieu de l'année 2008). Les coûts indirects n'avaient pas été confirmés au moment de la rédaction de notre étude.

Constatation n° 10 – Les contribuables canadiens obtiennent des avantages appréciables pour l’argent investi dans le PCAF. Globalement, le Programme canadien des armes à feu permet à coût raisonnable de réduire le nombre de crimes commis avec des armes à feu et à accroître la sécurité publique grâce à un régime universel d’octroi de permis aux propriétaires d’armes à feu et d’enregistrement des armes à feu au Canada.

Le PCAF offre maints avantages en contrepartie de ses coûts. La plupart des personnes interrogées (71 % au total) avaient une opinion de modérée (24 %) à très positive (47 %) en ce qui concerne son efficacité. Ce qui varie, c’est l’avis général de chaque catégorie de répondants clés quant aux retombées du programme en échange de l’argent investi. Les Albertains se sont montrés les plus positifs (100 %), alors que les répondants du Nunavut étaient les plus sévères (50 %). À l’échelle nationale, ce sont les groupes d’intérêts particuliers qui avaient les opinions les plus favorables (66 %), quoique les policiers et les fonctionnaires aient émis un avis favorable dans 50 % des cas. Par ailleurs, des policiers se sont plaints qu’on ne leur avait pas démontré les bonnes retombées du PCAF, ajoutant que ce programme impose un lourd fardeau au personnel. Les préposés au PCAF considéraient le programme efficace par rapport aux coûts (grâce à des partenariats poussés et aux mesures d’équilibre budgétaire), mais qu’il y a place à amélioration. Les répondants ont également vanté son utilité au plan de la sécurité publique, quoiqu’ils ne savaient pas trop comment la quantifier en termes financiers. C’est peut-être normal dans le cas d’un programme administratif et préventif, même si, comme nous l’avons vu précédemment, des employés, des partenaires et des citoyens ont évoqué des lacunes dans les communications (en ce qui concerne les objectifs et les retombées du programme). La plupart des partenaires externes estimaient que le programme donne de bons résultats et répond à un besoin public essentiel. Dans l’ensemble, les répondants n’ont guère fait état du lien entre l’argent dépensé et les résultats obtenus.

Toutefois, les réponses laissent entendre que le personnel « tente d’en faire plus avec moins de ressources ». La situation financière du PCAF a connu un élargissement du mandat du programme en plus des nouvelles fonctions opérationnelles de maintien de l’ordre, et des compressions budgétaires⁴⁹. C’est la raison pour laquelle certains ont soulevé la question de l’insuffisance des crédits. Les éventuelles économies, qui seraient d’ailleurs relativement minimes, risquent fort d’être éclipsées par l’affaiblissement du programme, qui deviendrait alors moins efficace au niveau de la coordination et de la cohésion (voir la section Réussite 1).

Vu la difficulté d’évaluer l’efficacité des programmes de prévention, on peut à cette fin se baser sur une analyse des risques. La principale menace pour la sécurité publique des Canadiens attribuable aux décès par balle ne vient peut-être pas des gangsters et des bandes de rues, mais plutôt des suicides et homicides commis avec une arme d’épaule (en l’occurrence dans les régions

⁴⁹ Le budget du PCAF a été réduit au moment de son intégration à la GRC. En outre, on l’a depuis lors diminué temporairement pour financer les opérations de sécurité des Jeux olympiques 2010; durant l’AF 2009-2010, tous les programmes de la GRC ont subi à divers degrés des réductions visant à compenser les dépenses supplémentaires à ce chapitre.

métropolitaines de recensement) ainsi que des homicides conjugaux. La plupart des hospitalisations pour des blessures dues à des coups de fusil (sans compter le grand nombre de visites à l'urgence) s'expliquent par des accidents et des tentatives de suicide. Selon les estimations, les coûts médicaux (y compris les coûts des soins directs et la perte de productivité) résultant de ces blessures et décès auraient atteint 6,6 milliards de dollars en 1991, chiffre qui s'élèverait à 9,1 milliards de dollars en 2009 compte tenu de l'inflation⁵⁰. Pourtant, le PCAF ne fait pas grand-chose pour mieux sensibiliser sur ces questions les citoyens en général et les organismes de prévention contribuant à assurer la sécurité publique. Il ne finance pas encore la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conscientisation pour informer les citoyens des dangers pour la sécurité publique dans toutes les régions du Canada.

Décès par balle au Canada

Année	¹ Homicides			² Suicides			³ Morts accidentelles			Total Homicides, suicides et morts accidentelles
	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	
2004	*112-14%	52- 7%	9	88- 11%	475- 61%	29	1	14- 2%	0	780
2003	110-15%	45- 6%	6	95- 13%	451- 60%	14	4- 1%	12- 2%	10	747
2002	98-12%	46- 5%	8	92- 11%	553- 66%	25	8- 1%	9- 1%	2	841
2001	110-12%	53- 6%	8	106- 12%	569- 64%	25	3	17- 2%	0	891

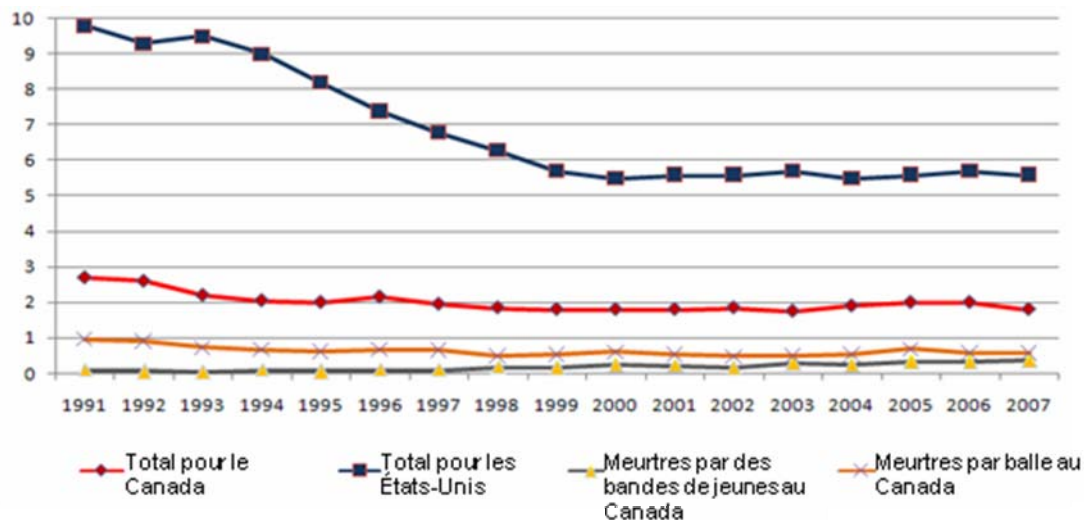
*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Pour les homicides, source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Suicides et mors accidentelles, source : Coroners en chef provinciaux et territoriaux de l'ensemble du Canada.

⁵⁰ Association canadienne des médecins d'urgence, *Énoncé de position de l'ACME sur le contrôle des armes à feu*, 2009, par Carolyn E. Snider, M.D., MPH; Howard Ovens, M.D.; Alan Drummond, MDCM; Atul K. Kapur, M.D., M. Sc.; Calcul du taux d'inflation par la Banque du Canada, 2009, http://www.bankofcanada.ca/en/rates/inflation_calc.html.

Tendances au niveau des homicides (par tranche de 100 000 habitants) comparativement au nombre total d'homicides commis par des bandes de jeunes (avec des fusils, des couteaux, etc.)



Pour atteindre l'objectif consistant à réduire le nombre de décès et de blessures par balle, il est essentiel de bien comprendre globalement les enjeux de sécurité publique, d'où la nécessité de faire des distinctions entre les diverses catégories de criminels. Essentiellement, au Canada, les actes de violence avec des armes à feu ne sont pas le fait d'une catégorie distincte de criminels (p. ex., bandes de jeunes ou autres gangs), bien que l'on considère en général que les groupes criminels impliquent un risque élevé. D'après certains résidents des États-Unis, les Américains qui se sont installés au Canada, et ceux qui participent au débat sur le contrôle des armes à feu (qu'ils soient pour ou contre) en rapport avec le contexte et les statistiques aux États-Unis, n'aident aucunement à orienter dans le bon sens la politique gouvernementale canadienne en matière d'armes à feu⁵¹. Aux États-Unis, la question des armes de poing alimente les débats depuis plusieurs décennies; en effet, les armes à feu sont sept fois plus susceptibles de servir à des meurtres que les armes d'épaule⁵². Au Canada, le taux correspond seulement au double, et même si ce constat s'applique peut-être aux très grandes agglomérations, ce n'est pas le cas dans les petites villes, les villages, les campagnes ainsi que les régions éloignées. Les actes de violence attribuables à des bandes criminelles à Toronto et à

⁵¹ *Government Spending in Canada and the US*, ministère des Finances du Canada, 2003. Document concernant les coûts de maintien de l'ordre et de sécurité publique pour la protection des personnes et des biens. En 2001, le gouvernement des États-Unis a consacré 2,2 % du PIB national à la sécurité publique, comparativement à 1,9 % pour le Canada, un pays plus sûr. Cette différence s'explique peut-être du fait que notre pays dépense davantage au chapitre de la sécurité du revenu, de la santé, des services sociaux, des loisirs et de la culture. Nous n'étudions pas ici les lois et les politiques de réglementation dans ces domaines bien qu'elles soient grandement appréciées au Canada, et fassent intrinsèquement partie de l'identité canadienne.

⁵² *Crime in the United States, 2007*, http://www.fbi.gov/ucr/cius2007/data/table_20.html.

Vancouver ont attiré l'attention sur les meurtres commis avec des armes de poing, mais ce n'est peut-être pas le risque majeur pour la sécurité publique.

Il a été difficile de vérifier si les membres du personnel du PCAF comprennent bien les aspects criminologiques et les théories sur les facteurs socioéconomiques, connaissances qui pourtant s'avèrent essentielles à la mise au point d'initiatives efficaces pour l'avenir. La criminalité à caractère violent est plus répandue parmi la population qu'on ne le croit en général. Les spécialistes du comportement admettent que les facteurs conjoncturels jouent un rôle dans le comportement humain. Beaucoup d'individus qui commettent des actes de violence (et même des homicides) n'avaient aucun antécédent criminel⁵³. Cela nous ramène à la question de l'insuffisance des capacités du PCAF, et au fait qu'on n'accorde guère d'importance aux recherches, à l'établissement d'une politique ni aux fonctions complémentaires de communication et de sensibilisation, une lacune aspect devenue évidente depuis la dernière évaluation du programme en 2002⁵⁴. Si on consacrait plus d'efforts à ces fonctions, le PCAF serait mieux en mesure de répondre aux besoins des Canadiens, tant à l'échelle locale que nationale. Un renouvellement et une amélioration des capacités permettraient éventuellement de prendre des décisions plus judicieuses.

Les répondants qui considéraient le PCAF valable compte tenu de l'argent investi ont en général souligné la difficulté d'évaluer adéquatement dans quelle mesure il contribue à prévenir les incidents. Normalement, il faudrait analyser la valeur du programme en fonction du nombre de vies humaines qu'il permet de sauver. Mais vu qu'il s'agit essentiellement d'un programme de prévention à caractère administratif et opérationnel, il est difficile de déterminer le nombre de vies humaines ainsi préservées. On peut présumer, tel qu'indiqué dans le Rapport de la Vérificatrice générale de 2002, que les refus et les révocations de permis s'appliquent aux individus susceptibles de se suicider et/ou de tuer ou blesser d'autres personnes. La réponse de la direction du PCAF à la vérificatrice générale a été que : « Cette initiative a été lancée avec comme objectif la sécurité publique. Il faut donc considérer les coûts en fonction des améliorations obtenues sur ce plan. Soulignons qu'avec le nouveau programme, on a révoqué le permis de 50 fois plus de personnes potentiellement dangereuses qu'au cours des 5 dernières années du programme antérieur⁵⁵ ».

Grâce au filtrage des demandes, on a pu refuser un permis à des personnes inadmissibles, tandis que les vérifications continues et les révocations de permis de même que la confiscation d'armes à feu à la suite d'ordonnances d'interdictions ont sans doute contribué à sauver un bon nombre de vies humaines. Jusqu'à maintenant, plus de 22 000 individus se sont vus refuser le privilège d'un tel permis. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* nous empêche de décrire en détail les

⁵³ Boyd, 1988, Cour suprême du Canada, 2000.

⁵⁴ Ministère de la Justice du Canada, Évaluation de la mise en œuvre du Programme canadien de contrôle des armes à feu (jusqu'en septembre 2002), <http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/J2-229-2003F.pdf>.

⁵⁵ Décembre 2002, Rapport de la vérificatrice générale du Canada, Chapitre 10 — Ministère de la Justice — *Les coûts liés à la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu*, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200212_10_f_12404.html.

avantages en termes de vies humaines résultant de ces refus et révocations. Toutefois, selon des estimations conservatrices, une vie humaine vaut 1 million de dollars CAN au minimum, chiffre qui dans des circonstances particulières peut grimper à un niveau entre 4,7 et 10 millions de dollars (US)⁵⁶. En supposant qu'entre 18 et 39 % des gens susceptibles de se suicider ou de blesser/tuer d'autres personnes aient vu leur permis refusé ou révoqué, et en prenant le pourcentage le plus bas de 18 % dans cette fourchette, cela donne environ 3 940 vies humaines ainsi épargnées⁵⁷, d'où une épargne approximative de 3,9 milliards de dollars, qui suffisent à éponger complètement les coûts de maintien du programme longtemps encore.

Par ailleurs, les coûts globaux directs du PCAF incluent les octrois et les contributions en vertu des ententes établies. Or, nous ne les avons pas évalués en tant que tels à cause de l'ambiguïté qui entoure l'usage de ces octrois et contributions dans les évaluations de la GRC⁵⁸. Soulignons cependant que les responsables du PCAF ne font pas grand-chose pour s'informer et informer les autres intéressés à ce sujet, surtout en rapport avec le programme de financement pour les collectivités et organismes autochtones et autres, inaction faisant que les groupes communautaires n'ont pas pu recevoir les fonds prévus. C'est surtout le cas pour les collectivités autochtones, métis et inuites qui nécessitent des services dans leur propre langue ou adaptés à leur culture, et qui peuvent donc être mieux servis par des gens appartenant au même groupe culturel, d'autant plus qu'il existe des organismes et des associations autochtones et non autochtones susceptibles d'appuyer les objectifs du PCAF. Ces fonds totalisent 1 million de dollars par année, mais les collectivités autochtones n'ont pas bénéficié de la somme maximale au cours des dernières années. Pendant la période 2006 à 2007, on n'a accordé en tout que 200 000 \$ de dollars, dont 200 000 \$ en 2006-2007 et 100 000 \$ en 2007-2008.

Étant donné que le PCAF fait partie de la réponse au problème de la réglementation des armes à feu et de la sécurité publique au Canada, l'équipe d'évaluation n'a pas trouvé de comparateur approprié au pays ou à l'échelle mondiale.

Dans le cadre du Système de gestion des dépenses, la GRC a participé en 2008 au processus d'examen stratégique du gouvernement fédéral. En septembre 2008, la GRC a soumis au Parlement ses propositions de coupures budgétaires dans les programmes, qui ont été approuvées dans le budget de janvier 2009. Ces réductions touchent entre autres la réalisation des nombreux contrats de

⁵⁶ Aperçu statistique en annexe; Dale Clayton et Alberto Barceló, *The Cost of Suicide Mortality in New Brunswick*, 1996; W. Kip Viscusi, *The Value of Human Life: Estimates with Risks by Occupation and Industry*, Harvard Law School, mai 2003.

⁵⁷ Rapport de 2007 du Commissaire aux armes à feu. Cette estimation se situe au bas de la fourchette, et correspond essentiellement aux ordonnances d'interdiction émises par les tribunaux. Elle ne tient pas compte de la possibilité qu'il y ait eu plusieurs victimes.

⁵⁸ Cette question a depuis lors (avril 2009) été réglée par le Conseil du Trésor; désormais, l'ensemble des subventions et contributions versées suivant le principe de la récupération des coûts (p. ex., services policiers à contrat) figureront dans le plan d'évaluation commandé par la GRC.

services en TI et d'autres efficacités planifiées susceptibles d'entraîner un budget supplémentaire de 5,1 millions de dollars en termes d'économies en 2010-2011

Recommandation n° 21 - Il faudrait améliorer les fonctions de recherche, d'élaboration de politiques et de communication, en y accordant les compétences requises, de manière à rationaliser la prise de décisions stratégiques et à accroître l'efficacité par rapport aux coûts, dans le but de mieux respecter les impératifs de sécurité publique et les objectifs du programme (en termes de réglementation et d'opérations).

Constatation n° 11 – Bien que les méthodes de mise en œuvre actuelles fonctionnent plus efficacement, elles peuvent atteindre les objectifs du PCAF.

En général, les répondants parmi les diverses catégories jugeaient ces méthodes efficaces. Certaines formules alternatives ont été ou sont à l'heure actuelle étudiées en vue d'uniformiser les pratiques et de remédier au manque de capacités dans les diverses régions (p. ex., un seul guichet de notification). Les suggestions émises consistent à améliorer les méthodes de collecte et de conservation des données ainsi que les moyens de communication, et à appliquer une démarche mieux coordonnée. À la lumière des autres commentaires recueillis, par exemple quant à l'imprécision des rôles et responsabilités du gouvernement fédéral vis-à-vis les paliers de gouvernement inférieurs et le secteur privé par rapport au contrôle des armes à feu, l'essai d'autres méthodes de mise en œuvre paraît difficile.

Les préposés au PCAF interrogés étaient également au courant des problèmes d'accessibilité aux services, et on envisage la possibilité d'intégrer expérimentalement des volets des services avec ceux offerts par d'autres agences. Par exemple, au cours des récentes années, les programmes s'appliquant aux véhicules automobiles et aux permis de conduire dans plusieurs provinces ont été combinés avec d'autres services provinciaux (formalités pour l'obtention des divers permis au même endroit), tandis que dans la même veine, Service Canada dispense un large éventail de services fédéraux combinés dans certaines localités, et même à des endroits éloignés. Cette variété d'options fédérales/provinciales contribuerait à aplanir les discordances actuelles entre les provinces adhérentes et celles qui se sont désistées, puisque dans ces dernières, le programme relève du gouvernement fédéral. Les employés du PCAF sont conscients du caractère particulier des armes à feu, se soucient de la confidentialité des renseignements privés fournis par leurs propriétaires, et connaissent les problèmes de sécurité qu'implique l'accès aux informations policières. Malgré ces problèmes particuliers, des préposés au PCAF nous ont dit qu'on envisage la possibilité d'intégrer à titre expérimental certains volets de services, par exemple en aménageant des kiosques locaux permettant aux demandeurs de permis de fournir les renseignements requis de manière confidentielle.

Quand des titulaires ne font pas renouveler leur permis, cela nuit au service et fait en sorte que le programme est globalement moins respecté. Un pourcentage appréciable des non-renouvellements de permis (29 %) sont dus au fait que les détenteurs n'ont pas signalé au personnel du PCAF des changements d'adresse. Dans certains cas, l'adresse dans leur dossier n'est plus valide, et ils sont

difficiles à rejoindre⁵⁹. Pour résoudre ce problème spécifique, il faudrait envisager d'autres méthodes de service, puisque la nécessité consécutive de révoquer les permis a une incidence directe sur les activités policières en première ligne. Nous avons appris depuis lors que le PCAF avait retenu les services de l'agence Equifax pour l'aider à vérifier les adresses des propriétaires d'armes à feu qui doivent renouveler leur permis. Le personnel de cette agence approchera également les personnes indiquées comme référence pour retracer les anciens détenteurs de permis. Toutefois, cette solution risque d'être inapplicable dans le cas des Autochtones qui ont coutume de déménager fréquemment⁶⁰. Pour ses divers envois postaux, Service Canada applique certains moyens correctifs⁶¹.

Il existe d'autres solutions pour favoriser une attitude plus responsable et respectueuse des lois, mises à part les poursuites judiciaires et les sanctions financières. Par exemple, on pourrait chercher à améliorer les mœurs et le sens de l'intérêt commun et inculquer aux citoyens nos valeurs culturelles en leur faisant connaître le contexte canadien, objectifs qui exigent des discussions sensées, de bonnes informations et des campagnes de sensibilisation. La notion de responsabilité sociale pourrait favoriser une augmentation du taux d'enregistrement et un plus grand sens des responsabilités des intéressés vis-à-vis leurs propres armes à feu⁶².

On pourrait aussi recourir à d'autres modes de fourniture de services pour certaines fonctions de la GRC en rapport avec l'administration ou le fonctionnement du PCAF, ou pour lui fournir un soutien direct. Depuis 2006, année de son intégration à la GRC, on n'a pas réussi à le mettre en application dans le cadre d'autres activités pour atteindre ses objectifs insatisfaits ou les objectifs stratégiques globaux de la GRC, surtout en ce qui concerne les jeunes et les Autochtones. De plus, il

⁵⁹ Rapport de 2007 du Commissaire aux armes à feu.

⁶⁰ Statistique Canada, *Les Autochtones sont plus mobiles que les Non-Autochtones*, 2003. Les Autochtones déménagent plus souvent que les autres citoyens (22 % contre 14 %).

⁶¹ En essayant d'envoyer par la poste des paiements d'expérience commune à d'anciens élèves des pensionnats indiens, les fonctionnaires de Service Canada ont eu du mal à trouver l'épellation des noms de famille et à rejoindre d'autres personnes impossibles à identifier par d'autres moyens tels que comptes bancaires, cartes de crédit ou titres de propriété domiciliaire. Ils ont donc mis au point une méthode efficace pour acheminer ces paiements, qui pourrait être utile à d'autres organismes gouvernementaux qui ont de la difficulté à retracer les anciens titulaires autochtones.

⁶² Richard Thaler et Cass Sunstein, *Nudge: Improving Decisions about Health, Wealth and Happiness*, 2008. Selon les auteurs, il faut mettre de la pression sur les gens quand il s'agit de décisions difficiles et prises rarement, s'ils n'obtiennent pas rapidement de réponse, et quand ils ont du mal à décrypter le message pour bien comprendre la situation. En guise de message de responsabilisation sociale, on pourrait utiliser un slogan du genre « soyez responsables, soyez de bons citoyens canadiens, faites-vous enregistrer ». Pour inciter les intéressés à se conformer aux règles d'enregistrement, la politique et les messages de promotion pourrait consister à offrir un enregistrement « gratuit » ou des avantages non monétaires (voir de Dan Ariely, *Predictably Irrational*, 2008) pour qu'ils comprennent que l'enregistrement a une incidence directe sur la sécurité individuelle et la sécurité publique, et à leur indiquer clairement où ils doivent se faire enregistrer ou renouveler leur enregistrement (que ce soit sur place ou sur Internet).

serait possible de dispenser certains de ces éléments indispensables via d'autres programmes de formation, par exemple pour améliorer le respect des règlements appliqués au cours du processus annuel de requalification obligatoire des armes à feu, de manière à rejoindre l'ensemble des policiers.

En outre, pour ce qui est de mieux assurer la sécurité publique moyennant une meilleure coordination entre les provinces (voir la section sur les provinces adhérentes), les responsables du PCAF n'ont pas encore pris conscience que son intégration récente à la GRC permettrait éventuellement d'inciter les provinces récalcitrantes à participer à la nouvelle panoplie de services à contrat offerts par la GRC. Le contrat pour les services de police de la GRC conclu avec les provinces qui se sont désistées devra être renouvelé en 2012. La démarche globale de la GRC s'appliquant au contrôle des armes à feu dans l'optique de la sécurité publique pourrait profiter à toutes les parties concernées, y compris Sécurité publique Canada.

Recommandation n° 22 – Grâce ausoutien des autres services de la GRC, l'évaluation des risques permettrait au PCAF de déterminer les autres options en matière de prestation des services, le niveau des risques et les solutions appropriées.

Constataion n° 12 – Globalement, les entreprises sont satisfaites de la façon dont les services du PCAF sont fournis. Les participants individuels jugent eux aussi les services efficaces. La direction du PCAF fait systématiquement des efforts pour améliorer les services, quoique certains répondants ont relevé des problèmes quant à leur accessibilité et aux retards en période de pointe.

La présente section indique les niveaux de satisfaction vis-à-vis les divers services du PCAF. Les représentants des provinces ont affiché un niveau de satisfaction de moyen à élevé sur ce plan. Ceux du Nunavut, le seul territoire couvert par l'étude, étaient de moyennement à très satisfaits, quoiqu'un pourcentage appréciable d'entre eux (40 %) se sont déclarés peu satisfaits. Parmi les groupes pris séparément, les policiers et les membres des organismes gouvernementaux étaient dans l'ensemble très satisfaits (72 %), tandis que les répondants des groupes d'intérêts spéciaux étaient en gros moyennement (19 %) ou très satisfaits (56 %). Le plus souvent, les intervenants en question se disaient satisfaits de la « fourniture » des services, mais pas par rapport au programme ni à ses objectifs globaux (soit l'obligation pour les intéressés d'obtenir un permis, de faire enregistrer leurs armes à feu et de suivre une formation en matière de sécurité). Plusieurs ont admis que la fourniture des services s'était améliorée progressivement au fil des années.

Les représentants des entreprises ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne la méthode de cession via Internet, les renseignements fournis sur le site Web du PCAF ainsi que les services fournis par le Bureau central de traitement. À leur avis, il serait possible d'apporter graduellement les améliorations suivantes: perfectionner la formule de cession en direct sur Internet pour permettre la consignation des numéros de série; réduire les délais d'attente lors des cessions; désigner des personnes-ressources relativement au registre des armes à feu que les entreprises pourraient consulter; et autoriser la consignation en vrac des carabines. Les représentants de plusieurs

entreprises ont dit que la facilité des opérations de cession en direct contribue à améliorer grandement le système.

La plupart des particuliers propriétaires d'armes à feu étaient moins satisfaits de la fourniture des services que les entrepreneurs. Plusieurs d'entre eux se sont dits satisfaits des préposés au PCAF qu'ils jugent aimables et serviables. Certains se sont montrés insatisfaits par rapport aux méthodes de cession et aux longues attentes quand on téléphone au PCAF. Plusieurs parmi eux se sont plaints que les formalités tatillonnes ainsi que la complexité des procédures et de quelques-unes des tâches à effectuer sur Internet tendent à les frustrer et à les intimider. De plus, durant les périodes de pointe saisonnières comme la saison de chasse, les délais d'attente pour l'obtention des services du PCAF s'allongent.

Beaucoup de répondants ont déploré le manque d'accessibilité des services. Plusieurs participants au programme, en particulier ceux des régions éloignées ou rurales, se sont dits frustrés de ne pas pouvoir parler face à face avec un préposé, et d'être obligés de téléphoner pour obtenir des réponses à leurs éventuelles questions. De plus, de nombreux répondants se sont plaints des longs délais durant les périodes de pointe comme la saison de chasse.

Les membres du personnel interrogés étaient bien au courant du problème des longs délais en période de pointe, et la direction du PCAF s'efforce continuellement d'améliorer les méthodes de fourniture des services, améliorations qui sont annoncées sur son site Web. Ces répondants connaissaient également le problème du manque d'accessibilité, et pour y remédier, on examine d'autres méthodes de fourniture possibles.

Tel qu'indiqué dans la section précédente, les policiers interrogés, qui eux aussi sont des participants au programme, avaient des opinions mitigées quant à son utilité. Les membres des unités plus spécialisées qui s'occupent directement et quotidiennement des problèmes liés aux armes à feu (unités de contrôle des armes à feu et de lutte antigang, EMSALA, unités de dépistage) considèrent que le PCAF est essentiel à leurs activités. Quant aux représentants d'autres détachements opérationnels qui recourent moins souvent au PCAF et pour qui les armes à feu ne représentent souvent qu'un aspect indirect de leurs enquêtes, ils avaient des opinions plus partagées; certains étaient d'avis que « n'importe quel instrument vaut mieux que rien du tout », alors que d'autres doutaient de l'utilité réelle du programme parce qu'ils appréhendent toujours la présence d'armes à feu lors des interventions. L'Association canadienne des policiers et l'Association canadienne des chefs de police ont abondamment fait connaître leurs opinions en faveur du programme. Leurs membres appuient pleinement les fonctions d'octroi de permis et d'enregistrement, mais ils souhaiteraient que l'on améliore d'autres aspects pour les aider à remplir leurs obligations internationales, notamment en ce qui a trait au marquage des armes à feu⁶³.

⁶³ www.accp.ca

Recommandations n° 23 - Il faudrait encore étudier la possibilité d'étendre les services par Internet aux participants individuels, et aussi de combiner la fourniture des services du PCAF avec ceux d'autres organismes provinciaux et/ou fédéraux.

Recommandations n° 24 - Il faudrait promouvoir les services du PCAF auprès des policiers pouvant utiliser ces systèmes d'appoint pour accroître l'efficacité de leurs opérations et la sécurité publique globalement.

Constatation n° 13 – Les bureaux des contrôleurs des armes à feu n'ont pas assez de personnel pour effectuer efficacement des enquêtes, des inspections dans les entreprises et des campagnes de communication/sensibilisation.

Selon des répondants, les pénuries de personnel nuisent à l'efficacité des activités administratives et opérationnelles à l'échelle provinciale et territoriale. Il en découle de nombreux problèmes, notamment : des activités d'information populaire insuffisantes (p. ex., au Nunavut); des inspections trop rares dans les entreprises et l'absence de campagne de sensibilisation s'adressant aux entreprises; des retards dans les enquêtes sur les détenteurs de permis individuels; et des arrérages au niveau des enquêtes sur les armes à feu (p. ex., en C.-B.).

Pour remédier à certains problèmes, on a conçu des solutions provisoires qui toutefois ne sont pas viables à long terme. Par exemple, certains préposés aux armes à feu sont été investis des pouvoirs voulus pour aider aux saisies lorsque la signature d'un directeur des armes à feu est également nécessaire. De plus, certaines armes à feu font l'objet d'un droit acquis, quoique cette question est extrêmement complexe, et que les préposés doivent alors téléphoner via un numéro 1-800.

Les contrôleurs des armes à feu ont signalé de nombreux manques de personnel qui ont des répercussions sur les opérations policières et le soutien aux corps policiers. Pour économiser, ils recourent dans la plupart des provinces et territoires à des employés civils, mais ceux-ci n'ont pas accès aux données pertinentes de la GRC leur permettant d'accomplir leurs tâches, à cause des règles de sécurité et de confidentialité. En Ontario, on recourt à une combinaison d'employés civils et de policiers, d'où une plus grande capacité d'accès aux informations névralgiques. Au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et au Nunavut, les simples citoyens semblent d'avis que les détachements locaux de la GRC pourraient accorder une assistance plus poussée, bien que le manque d'informations et l'insuffisance actuelle de leurs capacités les empêchent de répondre aux attentes de la population; souvent, on prie les citoyens de s'adresser au Bureau central de traitement. Les problèmes dus au manque de ressources nuisent à la production de rapports PIAF et entraînent des arrérages, quoique certains ont mentionné que la possibilité de mieux gérer la clientèle pour réduire les charges de travail. Les chefs de police ont aussi évoqué une lacune relativement aux révocations de permis, parce qu'on n'a pas accordé à cette fonction les nouvelles ressources nécessaires.

Dans la totalité des provinces et territoires en question (Nouveau-Brunswick, Ontario, Colombie-Britannique, Nunavut et Alberta), les agents de conservation interrogés, qui ont facilement accès à

des zones où les policiers ne vont pas ordinairement, appuyaient dans une majorité écrasante les objectifs du programme.

Recommandations n° 25 - Afin d'assurer une meilleure coordination à l'échelle nationale, il faudrait fournir aux bureaux des CAF un nombre suffisant d'employés ayant les compétences voulues pour rendre plus efficaces l'administration et les opérations (soit enquêtes, inspections dans les entreprises, actions policières au niveau provincial et moyens de communication-sensibilisation).

Recommandations n° 26 - Il faudrait examiner de façon plus approfondie la possibilité d'établir des ententes avec d'autres organismes provinciaux (p. ex., services de conservation, autres organismes évoqués dans les constatations n°s 3 et 5), en vue d'intégrer s'il y a lieu ces activités dans les bureaux des CAF.

Constatation n° 14 – Le programme de financement destiné aux provinces participantes est un mécanisme approprié de mise en œuvre du PCAF, qui favorise l'atteinte de ses objectifs de sécurité publique. Il permet aux provinces adhérentes d'administrer les normes communes de fourniture de services à l'échelle locale, et ce de manière intégrée.

Le gouvernement fédéral finance la mise en œuvre du PCAF dans cinq provinces, soit la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Les préposés au programme relèvent en l'occurrence du gouvernement provincial. Dans le cadre de la présente analyse, nous avons étudié de façon approfondie le cas de deux provinces participantes, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, pour établir si cette formule de financement des services avait porté fruit. Globalement, elle se révèle efficace pour la mise en œuvre du PCAF, bien que l'on ait relevé une différence notable en ce qui concerne l'application des règlements nationaux et les opérations consécutives dans les provinces visées, d'où des répercussions sur la sécurité publique.

Le principal avantage mentionné par rapport à ce programme de financement optionnel est qu'il répond à la nécessité manifeste pour les gouvernements provinciaux de pouvoir adapter son application au contexte local. Sur ce plan, on le considère comme une réussite; il a permis de concilier la fourniture des services correspondants avec les priorités en la matière des gouvernements provinciaux, et d'œuvrer en coopération avec d'autres secteurs de juridiction provinciale, comme la justice, les services policiers et la santé. Au Québec, où cela se traduit par un modèle intégré de fourniture des services, les autorités s'efforcent d'améliorer le programme pour satisfaire aux exigences accrues qui se posent au niveau provincial en matière de sécurité publique et de santé. Ainsi, en Ontario, les autorités appliquent le programme de manière à résoudre les problèmes relatifs aux armes à feu dans les régions urbaines, tout en tenant compte des particularités différentes en milieu rural. Au Nouveau-Brunswick, la formule de participation optionnelle a fait en sorte semble-t-il que les intervenants et les clients acceptent mieux le programme, à cause de l'impression répandue parmi localement que le gouvernement provincial est plus fiable que le gouvernement fédéral. En Alberta, une province qui s'est désistée, un haut gestionnaire était d'avis que la formule de participation optionnelle servirait mieux les intérêts de cette province, en permettant de fournir les

services d'une façon mieux adaptée à sa culture et à son histoire propres. En outre, d'après des répondants de la Colombie-Britannique, la participation au programme de financement optionnel a l'avantage d'amener un meilleur financement, d'autant plus que les ressources accordées à cette fin auraient diminué depuis que leur province, auparavant participante, s'en est retirée.

Aux dires de quelques répondants, le principal inconvénient de la formule de financement optionnelle est que l'application des règles varie par le fait même selon les provinces. C'était évidemment prévisible dans le cas d'un programme qui se veut flexible, mais on ignore quelles sont les conséquences globales de ce manque d'uniformité par rapport à l'atteinte des objectifs du PCAF. Plusieurs répondants représentant l'éventail complet des gens interrogés, tant dans les provinces participantes que dans celles qui se sont désistées, ont souligné que ce manque d'uniformité était une des principales faiblesses du programme. Par exemple, en ce qui concerne la fourniture des services, l'application variable selon les provinces des règles touchant les autorisations de transport a engendré de la confusion et du mécontentement parmi les clients du PCAF qui se déplacent d'une province à l'autre, comme les chasseurs et les tireurs sportifs. D'après un répondant, si on démontrait que le manque d'uniformité dans l'application du PCAF entraîne un problème national de sécurité publique, cela pourrait devenir très embarrassant; bien qu'il n'ait pas donné d'exemple précis, son commentaire souligne la nécessité de réaliser une analyse des risques en fonction de l'ensemble du programme, pour cerner les domaines par rapport auxquels l'application incohérente de la politique en matière d'armes à feu risque de nuire à son intégrité, et par extension aux clients et aux citoyens⁶⁴.

Il semble que dans les provinces et territoires qui se sont désistés, et où la GRC exerce les fonctions de police provinciale ou territoriale, l'arrangement actuel pour le financement des coûts s'avère très profitable financièrement. Quant aux autres provinces participantes dotées de leurs propres services policiers, elles ont dû investir des sommes considérables pour profiter des avantages et des services du PCAF, et ironiquement, certaines d'entre elles pourraient en bénéficier encore moins parce que leurs bases de données sont incompatibles avec les systèmes de la GRC. Toutefois, la formule de participation optionnelle semble offrir plus de possibilités, le programme étant alors intégré aux structures provinciales (voir ci-dessus), si bien qu'il répond mieux aux besoins spécifiques de ces provinces. Certaines des provinces participantes ont demandé au gouvernement fédéral de leur accorder des pouvoirs accrus sur certains plans, en ce qui concerne notamment les propriétaires, l'entreposage et le transport des armes à feu.

⁶⁴ Soulignons qu'à cause des différences dans les structures de mise en œuvre du PCAF, les méthodes de travail des bureaux de contrôle des armes à feu varient considérablement. L'évaluation précédente de Justice Canada a fait ressortir des différences marquées entre les provinces en ce qui a trait aux antécédents, aux qualifications et aux compétences élémentaires base des préposés aux armes à feu. Par exemple, les préposés en Ontario font également partie de la police provinciale de l'Ontario, signe de l'importance qu'accorde cette province à la prévention des crimes par balle, alors qu'en Colombie-Britannique, le personnel se compose d'un mélange de civils et de policiers à la retraite. Néanmoins, ces différences ne paraissent pas nuire vraiment à la fourniture des services; nous n'approfondissons pas ici cet aspect. Quoi qu'il en soit, dans les cas où le manque de préposés qualifiés pose problème, la GRC pourrait miser sur sa capacité en tant qu'organe national de s'entendre avec les corps policiers qui lui sont associés par contrat pour étoffer le personnel des bureaux provinciaux de contrôle des armes à feu.

Recommandations n° 27 - Il faudrait réaliser une analyse des risques relatifs au PCAF pour comparer les mécanismes de mise en œuvre dans les provinces participantes et non participantes, en mettant l'accent sur les ressources humaines et financières, et sur l'uniformisation minimale des méthodes qui s'impose.

Constataion n° 15 – Les armes à feu qui entrent au pays sans être enregistrées impliquent un risque pour la sécurité publique du fait que les entreprises peuvent alors les écouler illégalement.

Les répondants étaient semble-t-il favorables en général aux aspects de la loi régissant l'obtention de permis et l'enregistrement obligatoire des armes à feu. Toutefois, le manque de ressources consacrées à la réglementation et l'impossibilité d'appliquer certaines dispositions de la *Loi sur les armes à feu*, comme les clauses relatives aux importations et aux exportations, empêche d'exercer un contrôle efficace⁶⁵.

Actuellement, le directeur et les contrôleurs des armes à feu apprennent que des armes à feu ont été importées seulement après coup ou une fois que les entreprises les ont fait enregistrer, même si deux autres organes fédéraux, à savoir le MAECI et l'ASFC, sont déjà au courant, car l'article 107 de la *Loi sur les douanes* interdit la divulgation de ces informations⁶⁶. En outre, sous prétexte que la loi ne l'exige pas actuellement, l'agence des douanes canadienne ne transmet pas au PCAF ses formulaires de codage, qui décrivent en détail les transactions en plus de présenter la liste et les caractéristiques des armes qui sont importées au Canada (p. ex., quantité, description, valeur, marque, modèle, numéro de série, etc.). Or, sans les renseignements sur ces formulaires, le personnel du PCAF est incapable de comparer de manière exacte les stocks d'armes à feu⁶⁷. Un représentant du PCAF a indiqué qu'il est possible d'obtenir de l'ASFC des informations sur les armes à feu importées en vertu d'un protocole d'entente, mais que l'information ne circule pas librement et que l'arrangement conclu s'applique normalement cas par cas⁶⁸. La direction du PCAF a depuis déclaré qu'on est en train de mettre au point une solution pour régler le problème.

Recommandations n° 28 - Il faudrait que la GRC continue de collaborer avec les partenaires de la sécurité publique et de fournir de l'expertise à ces derniers pour modifier la *Loi sur les armes à feu* pour faire en sorte que les armes à feu soient enregistrées avant même leur entrée au Canada.

Recommandations n° 29 - On devrait confier les tâches d'inspection dans les entreprises à des gens compétents et chargés spécifiquement de cette tâche (préposés aux armes à feu).

⁶⁵ Rapport sur les armes à feu de la Colombie-Britannique, novembre 2008, p. 29.

⁶⁶ Selon l'article 107, l'ASFC n'est tenue de transmettre ses informations que pour les enquêtes criminelles, p. 45.

⁶⁷ Service canadien de renseignements criminels (SCRS), *Évaluation nationale stratégique de la menace posée par les armes à feu*, 2007, p. 19.

⁶⁸ Message de courriel du SCRC, novembre 2008.

Recommandations n° 30 - Il faudrait recommander à l'ASFC une solution temporaire pour permettre la transmission des informations susmentionnées au personnel du PCAF. .

Constatation n° 16 – Il importe de définir plus clairement les règlements s'appliquant aux entreprises qui posent un risque potentiel pour la sécurité publique.

Les entreprises peuvent importer au pays des armes prohibées ou à autorisation restreinte à condition d'obtenir un permis spécial leur donnant le droit d'en fournir à l'industrie cinématographique et/ou théâtrale. Il s'agit souvent de répliques ou d'armes à feu réelles qui peuvent tirer des balles à blanc, et qui servent exclusivement au filmage de gros plans. Il existe apparemment beaucoup d'agences du genre qui offrent leurs services à l'industrie cinématographique. La Colombie-Britannique en compte 63, alors que l'Ontario en a seulement 16. Les policiers s'inquiètent du privilège qui leur est ainsi accordé, et ils ont relevé plusieurs cas d'entreprises de genre qui en ont abusé, et contribué par le fait même à la contrebande d'armes à feu⁶⁹.

La définition d'une arme à feu pose problème. Son manque de clarté permet de vendre individuellement des pièces qui par la suite pourront être adaptées de manière à fabriquer à nouveau une arme en état de marche. D'aucuns se préoccupent de l'absence de lignes directrices claires quant à la bonne façon de désactiver des armes à feu, d'autant plus que l'on n'exige alors aucune vérification officielle par un préposé aux armes à feu ou un policier. De plus, les entreprises visées ne respectent pas forcément leur devoir de signaler au directeur des armes à feu les armes consignées, perdues ou volées, d'où des possibilités de trafic additionnelles⁷⁰.

Recommandations n° 31 - Il faudrait vérifier les activités des entreprises qui fournissent des répliques à l'industrie cinématographique et les obliger à respecter les règlements applicables.

Recommandations n° 32 - L'équipe PCAF devrait réexaminer et modifier les directives sur la désactivation des armes à feu ainsi que la définition d'une arme à feu, afin qu'il devienne impossible de refaçonner les pièces pour fabriquer à nouveau des armes utilisables. En outre, il faudrait élaborer davantage une politique et des mesures connexes pour contraindre les entreprises visées à signaler les armes à feu consignées, perdues ou volées, de manière à favoriser un plus grand respect de la loi (conformément à *Loi sur les armes à feu* et au *Code criminel*).

Constatation n° 17 - En tant que membre de la communauté internationale, et parce qu'il a adhéré à diverses ententes, le Canada doit prendre des mesures de contrôle des armes à feu qui contribueront à améliorer la sécurité publique à l'échelle mondiale.

⁶⁹ Rapport sur les armes à feu de la Colombie-Britannique, novembre 2008, p. 34.

⁷⁰ Rapport sur les armes à feu de la Colombie-Britannique, novembre 2008, p. 21.

Le Canada a ainsi ratifié le Protocole de l'ONU sur les armes à feu, qui vise à réduire le trafic d'armes à feu dans le monde; par conséquent, il doit obliger les entreprises importatrices à marquer toutes les armes à feu de manière à indiquer leur entrée au pays. Par exemple, si une arme à feu est entrée au Canada en octobre 2009, on doit y marquer CA10/09. Depuis 1969, le gouvernement américain exige que les importateurs apposent sur les armes à feu une marque d'identification à l'effet qu'elles ont été importées aux États-Unis, avec l'année d'importation⁷¹. Bien qu'ils soient essentiels au bon fonctionnement du registre des armes à feu au Canada, on a attendu jusqu'en décembre 2009 pour adopter les règlements sur le marquage, en attendant les conclusions d'une étude de mise en œuvre. Ces règlements exigeront que le fabricant y appose une marque permanente au cours de la production, et s'il y a lieu, les données sur l'importation. L'Association canadienne des policiers, l'Association canadienne des commissions de police de même que l'Association canadienne des chefs de police appuient l'adoption des règles de marquage obligatoire. L'étude en question a été réalisée conjointement par le PCAF et Sécurité publique Canada⁷².

Pour ce qui est de l'application parallèle d'un régime d'octroi de permis et d'un système d'enregistrement des armes à feu, la situation au Canada se compare en gros à celle d'autres pays du Commonwealth, notamment le Royaume-Uni et l'Australie et la Nouvelle-Zélande⁷³.

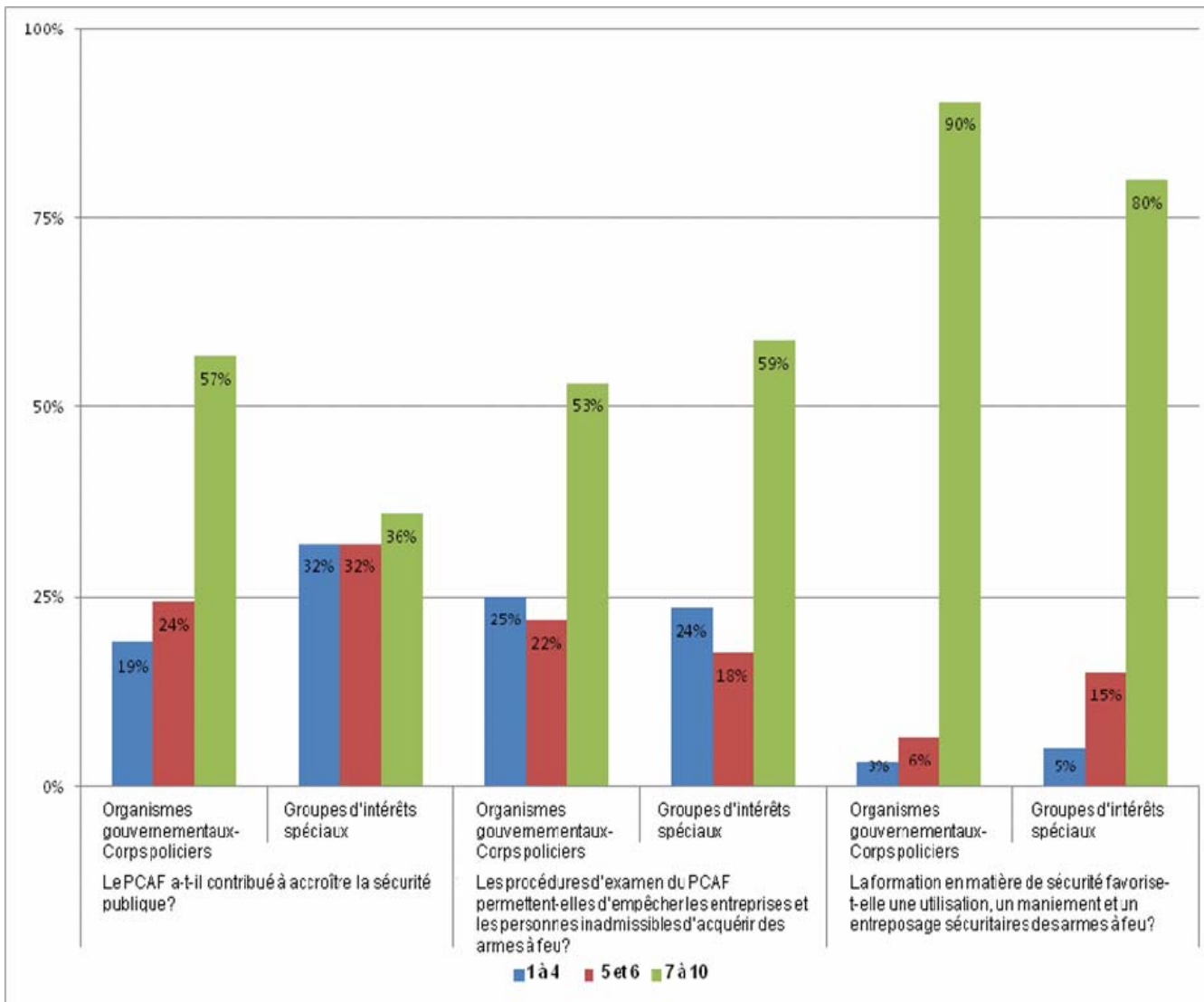
Recommandation n° 33 - À l'avenir, la GRC, par l'intermédiaire du PCAF, devrait poursuivre la collaboration avec les partenaires de la sécurité publique et fournir de l'expertise à ces derniers relativement à la réglementation en matière de marquage des armes à feu.

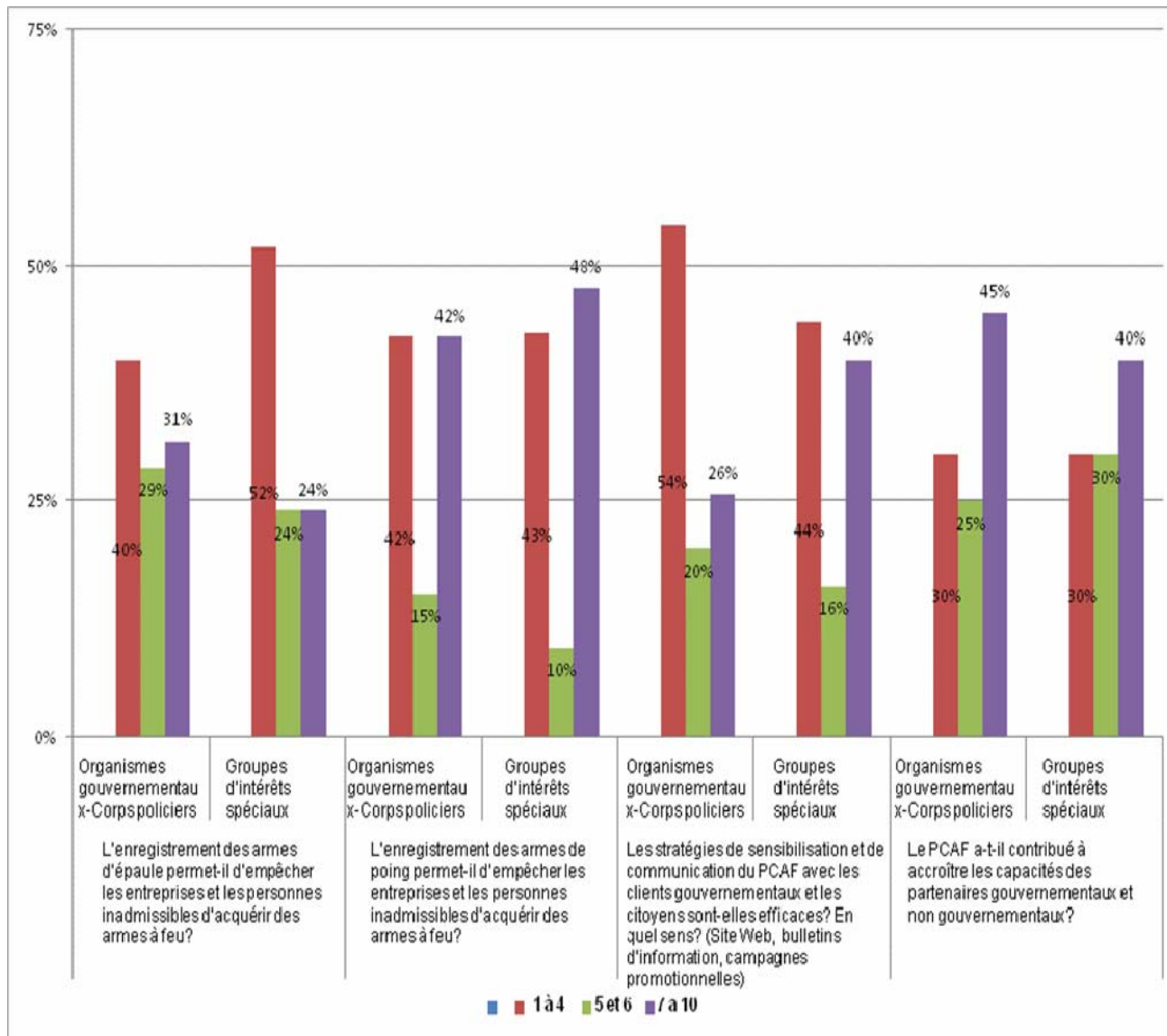
⁷¹ Rapport sur les armes à feu du procureur général de la Colombie-Britannique, p. 63.

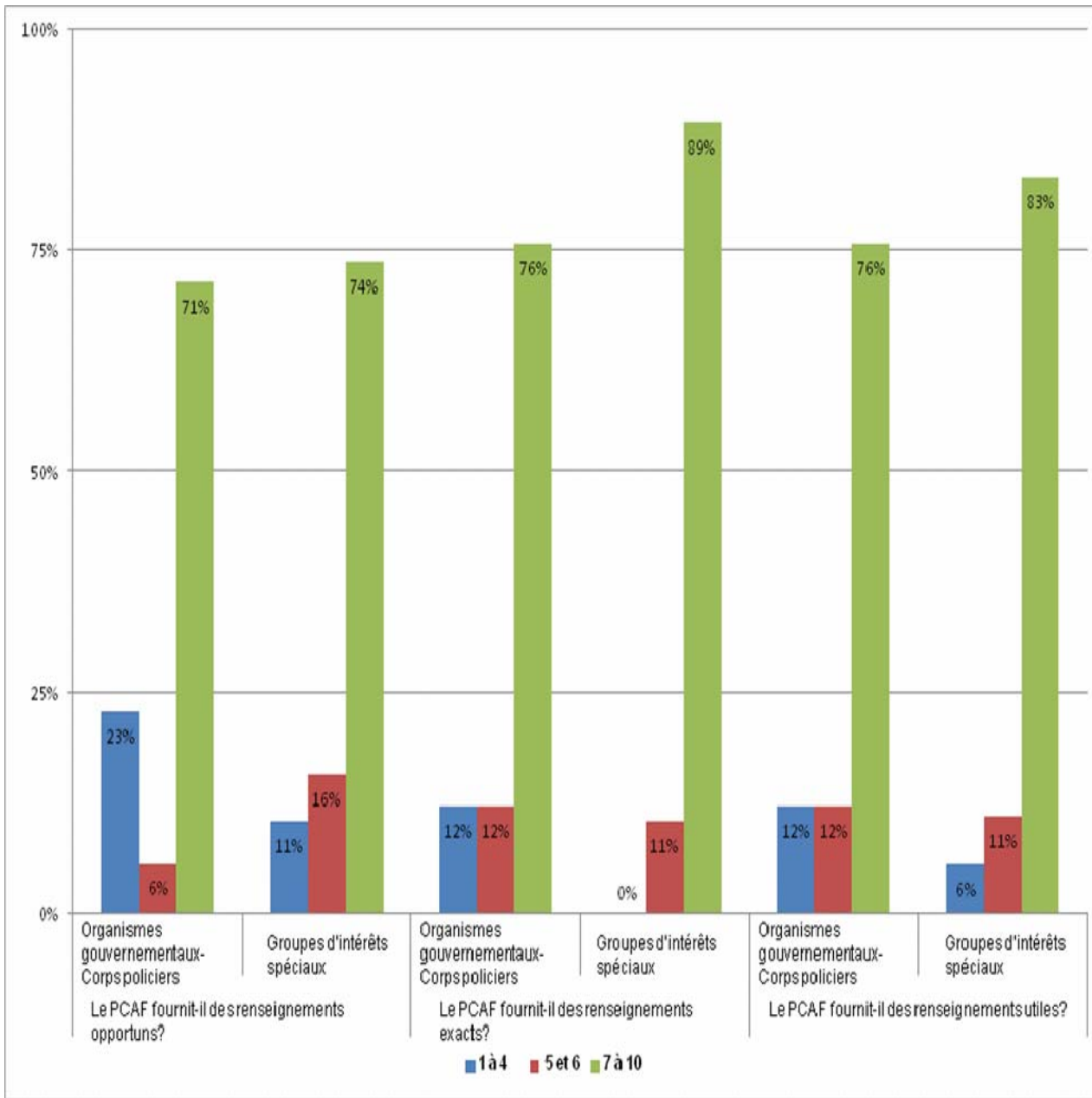
⁷² Rapport de 2007 du commissaire aux armes à feu de la GRC, p. 6.

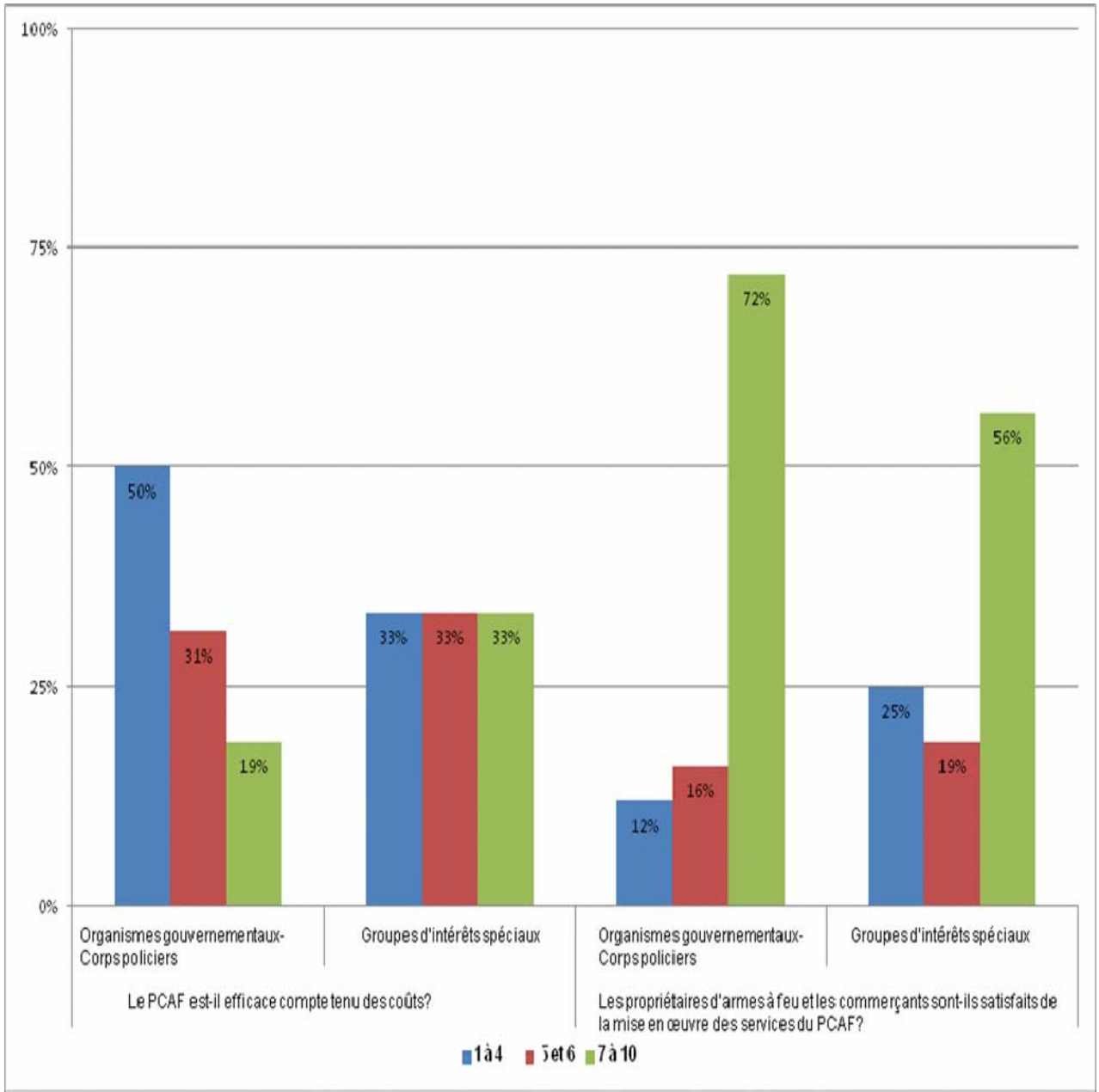
⁷³ Kelly Sears, *Review of Firearms Licensing Renewal*, rapport soumis au PCAF, 2009.

Tableaux et graphiques à barres d'après l'analyse des réponses









Questions du sondage	Groupes	1 à 4	5 et 6	7 à 10
Le PCAF a-t-il contribué à accroître la sécurité publique?	Organismes gouvernementaux-corps policiers	19%	24%	57%
	Groupes d'intérêt spéciaux	32%	32%	36%
Les procédures d'examen du PCAF permettent-elles d'empêcher les entreprises et les personnes inadmissibles d'acquérir des armes à feu?	Organismes gouvernementaux-corps policiers	25%	22%	53%
	Groupes d'intérêt spéciaux	24%	18%	59%
La formation en matière de sécurité favorise-t-elle une utilisation, un maniement et un entreposage sécuritaires des armes à feu?	Organismes gouvernementaux-corps policiers	3%	6%	90%
	Groupes d'intérêt spéciaux	5%	15%	80%
		1 à 4	5 et 6	7 à 10
L'enregistrement des armes d'épaule permet-il d'empêcher les entreprises et les personnes inadmissibles d'acquérir des armes à feu?	Organismes gouvernementaux-corps policiers	40%	29%	31%
	Groupes d'intérêt spéciaux	52%	24%	24%
L'enregistrement des armes de poing permet-il d'empêcher les entreprises et les personnes inadmissibles d'acquérir des armes à feu?	Organismes gouvernementaux-corps policiers	42%	15%	42%
	Groupes d'intérêt spéciaux	43%	10%	48%
Les stratégies de sensibilisation et de communication du PCAF avec les clients gouvernementaux et les citoyens sont-elles	Organismes gouvernementaux-corps policiers	54%	20%	26%

efficaces? En quel sens? (Site Web, bulletins d'information, campagne publicitaire)	Groupes d'intérêt spéciaux	44%	16%	40%
Le PCAF a-t-il contribué à accroître les capacités des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux?	Organismes gouvernementaux- corps policiers	30%	25%	45%
	Groupes d'intérêt spéciaux	30%	30%	40%
		1 à 4	5 et 6	7 à 10
Le PCAF fournit-il des renseignements opportuns?	Organismes gouvernementaux- corps policiers	23%	6%	71%
	Groupes d'intérêt spéciaux	11%	16%	75%
Le PCAF fournit-il des renseignements exacts?	Organismes gouvernementaux- corps policiers	12%	12%	76%
	Groupes d'intérêt spéciaux	0%	11%	89%
Le PCAF fournit-il des renseignements utiles?	Organismes gouvernementaux- corps policiers	12%	12%	76%
	Groupes d'intérêt spéciaux	6%	11%	83%
		1 à 4	5 et 6	7 à 10
Le PCAF est-il efficace compte tenu des coûts?	Organismes gouvernementaux- corps policiers	50%	31%	19%
	Groupes d'intérêt spéciaux	33%	33%	33%
Les propriétaires d'armes à feu et les commerçants sont-ils satisfaits de la mise en œuvre des services du PCAF?	Organismes gouvernementaux- corps policiers	12%	16%	72%
	Groupes d'intérêt spéciaux	25%	19%	56%

Évaluation du Programme canadien des armes à feu

Aperçu statistique

Données de sources ouvertes

Les homicides au Canada, 2007
Statistique Canada, Juristat

En 2007, les services policiers du Canada ont déclaré 594 homicides, 12 de moins que l'année précédente, ce qui représente une baisse de 3 % (taux de 1,8 homicide par tranche de 100 000 habitants).

C'est la deuxième année consécutive où on observe une diminution du taux d'homicide.

Les homicides ont diminué dans 7 des 10 provinces, le Manitoba étant l'exception majeure. En 2007, le Manitoba (5,22) est la province qui a affiché le taux le plus élevé, et c'était son plus haut taux depuis le début de la compilation de statistiques là-dessus en 1961.

Les homicides au Canada, 2007
Statistique Canada, Juristat

Les victimes d'homicides risquent autant d'être abattues avec une arme à feu que d'être poignardées.

Parmi les victimes d'homicides, 190 ont été poignardées et 188 abattues avec une arme à feu, chaque méthode équivalant à environ un tiers du total.

De plus, 116 personnes sont mortes après avoir été battues (20 %), 50 ont été tuées par voie de strangulation ou de suffocation (8 %), et 16 ont été tuées par un véhicule motorisé (3 %).

Les homicides au Canada, 2005
Statistique Canada, Juristat

Selon les statistiques sur la santé de 2003 (dernière année pour laquelle on disposait des chiffres correspondants), il y a eu en tout au Canada 792 décès par balle.

De ce nombre, plus des trois quarts (78 %) étaient des suicides, 17 % des homicides et 3 % des décès dus à la décharge accidentelle d'une arme à feu.

Les homicides représentent moins du cinquième des mortalités attribuables aux armes à feu.

Les 2 % restants sont attribuables à des interventions aux fins de maintien de l'ordre (p. ex., tirs par des policiers) ou à des causes indéterminées (Statistique Canada, 2003).

Association canadienne des médecins d'urgence, janvier 2009, Énoncé de position sur le contrôle des armes à feu

Les armes à feu sont une cause importante de blessures et de décès.

En 2004, 743 Canadiens ont été tués par balle (2,4 pour 100 000 personnes), même si les médias mettent l'accent sur la criminalité en milieu urbain; **les suicides comptaient pour 76 % de ces décès**. Les blessures par balle (BPB) ont des répercussions importantes sur notre système de santé. Au cours de l'exercice financier 2001-2002, **les BPB ont entraîné 606 hospitalisations**. Les blessures infligées intentionnellement par quelqu'un d'autre personne représentaient 37 % (224) de ces cas, les blessures non intentionnelles 34 % (205), et les tentatives de suicide 20 % (121).

Bon nombre de victimes de BPB ne sont pas hospitalisées, leur congé étant autorisé à l'urgence. Bien que les données nationales sur les visites à l'urgence ne soient pas disponibles, en 2004-2005, 624 personnes se sont rendues à l'urgence en Ontario en raison de blessures dues à une arme à feu, dont 199 ont été hospitalisées. En plus de la morbidité et de la mortalité, le **coût médical total (y compris les coûts directs en soins et la perte de productivité) imputable aux blessures par balle au Canada en 1991 a été estimé à 6,6 milliards de dollars**.

Énoncé de position de l'ACMU sur le contrôle des armes à feu

Les armes à feu sont une cause importante de blessure et de décès

Les homicides comptent parmi les 10 principales causes de décès au Canada chez les personnes âgées de 1 à 34 ans. En dépit de l'augmentation de la violence des gangs et des homicides commis à l'aide d'armes à feu illégales, **les homicides par balle ont diminué sensiblement depuis l'introduction d'un contrôle plus strict des armes à feu en 1991, passant de 271 (0,99 pour 100 000 habitants) en 1991 à 190 (0,58 pour 100 000 habitants) en 2006.** Ceux qui s'opposent à l'enregistrement des armes d'épaule prétendent que peu d'actes criminels sont commis avec de telles armes, ce qui n'est pourtant pas le cas. Parmi les homicides par balle commis en 2005 au Canada, 25 % avaient été perpétrés avec des carabines ou des fusils de chasse, 58 % avec des armes de poing et 18 % avec des armes à feu prohibées. Les armes d'épaule ont été utilisées dans 72 % des homicides conjugaux. En outre, **10 des 13 agents de police tués dans l'exercice de leurs fonctions au cours de la dernière décennie ont été assassinés au moyen d'armes d'épaule (77 %).**

Depuis la mise en œuvre du registre des armes à feu en 1995, le nombre d'homicides commis à l'aide d'armes d'épaule a chuté de 30 %. On note également certaines différences entre les zones urbaines et rurales. **Selon une étude nationale sur les armes à feu illégales, les armes d'épaule sont utilisées plus souvent dans les crimes commis en région rurale, tandis que les armes de poing sont utilisées dans la plupart des crimes en milieu urbain.** À Toronto, entre 1998 et 2003, le meurtrier s'était servi d'une arme de poing lors de 93 % des homicides par balle. En 2006, le service de police a récupéré 61 (36 %) armes à feu qui avaient été utilisées dans des homicides. De ce nombre, 18 (30 %) étaient enregistrées (12 carabines ou fusils de chasse, 4 armes de poing et 2 carabines ou fusils de chasse à canon tronqué). **Les services de police ont été en mesure d'établir l'identité du propriétaire dans 45 cas (74 %) : 26 armes appartenaient à l'auteur présumé, 2 à la victime et 17 autres appartenaient à une personne autre que l'auteur présumé ou la victime (10 de ces 17 armes avaient été déclarées volées).**

Conseil canadien de la sécurité, 2004

Au Canada, le suicide est la principale cause de décès chez les hommes de 25 à 29 ans et de 40 à 44 ans, ainsi que chez les femmes de 30 à 34 ans. Le suicide est la deuxième cause de décès en importance chez les jeunes de 15 à 24 ans. Pour chaque suicide réussi, il y a 100 tentatives de suicide. Plus de 23 000 Canadiens sont hospitalisés chaque année après une tentative de suicide.

Les suicides par balle représentent la proportion la plus élevée de suicides réussis (92 %). Les risques que quelqu'un se suicide sont cinq fois plus élevés dans un foyer où on retrouve des armes à feu. **La réduction de l'accès aux armes à feu entraîne une baisse du nombre de suicides.*

Près de 80 % de tous les décès par balle au Canada sont des suicides, comparativement à 15 % pour les homicides. L'arme à feu est la méthode privilégiée dans près de 20 % de tous les suicides réussis. **Certains estiment qu'une personne qui envisage le suicide optera pour une autre méthode en l'absence d'une arme à feu, mais les recherches n'abondent pas dans le même sens.*

*Nos propres renseignements contredisent cette affirmation : Statistique Canada, Données sur l'état civil.

Conseil canadien de la sécurité, 2004

Une étude québécoise dirigée par le D^r Robert Simon a tenté de découvrir s'il y avait un lien entre les taux de suicide et les taux de possession d'armes à feu.

Il ressort de cette étude qu'aux endroits où la chasse est une activité courante et où les armes à feu sont à portée de la main, le taux de suicide par balle est plus élevé que dans les centres urbains. De plus, le taux de décès global par suicide augmentait parallèlement à l'augmentation du taux de suicide par balle. Les chercheurs ont conclu que si une personne suicidaire n'a pas accès à une arme à feu, rien ne prouve qu'elle aurait recours à une autre méthode, du moins pas une méthode aussi mortelle qu'une arme à feu.

Suicide et armes à feu : Limitation de l'accès au Canada

Décès par balle au Canada

	¹ Homicides			² Suicides			³ Morts accidentelles			Total
Année	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Homicides, suicides et morts accidentelles
2004	*112-14%	52- 7%	9	88- 11%	475- 61%	29	1	14- 2%	0	780
2003	110-15%	45- 6%	6	95- 13%	451- 60%	14	4- 1%	12- 2%	10	747
2002	98-12%	46- 5%	8	92- 11%	553- 66%	25	8- 1%	9- 1%	2	841
2001	110-12%	53- 6%	8	106- 12%	569- 64%	25	3	17- 2%	0	891

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Source pour les homicides : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Source pour les suicides et les morts accidentelles : Coroners en chef provinciaux et territoriaux de l'ensemble du Canada.

Décès par balle en Ontario

Ontario	Homicides			Suicides			Morts accidentelles	Total	
Année	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Homicides, suicides et morts accidentelles
2005	* 69- 30%	12- 5%	3	24- 11%	116- 51%	1	1	2	228
2004	46- 24%	8- 4%	1	24- 12%	108- 55%	4	0	4	195
2003	44- 21%	8- 4%	2	38- 18%	111- 54%	1	1	2	207
2002	50- 23%	13- 6%	0	27- 12%	129- 58%	0	0	2	221
2001	35- 17%	12- 6%	1	34- 17%	117- 58%	0	2	2	203
2000	32- 15%	15- 7%	0	35- 17%	122- 59%	0	1	3	208
1999	24- 10%	21- 9%	3	34- 14%	161- 65%	0	1	3	247
1998	22- 10%	12- 5%	0	37- 16%	151- 66%	1	0	7	230
1997	38- 15%	21- 8%	0	44- 17%	156- 60%	0	1	2	262
1996	39- 14%	20- 7%	1	46- 16%	178- 62%	0	2	2	288

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Source pour les homicides : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Source pour les suicides et les morts accidentelles: Coroner en chef de l'Ontario.

**Décès par balle dans la région de l'Atlantique
(Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador)**

Année	Homicides			Suicides			Morts accidentelles			Total Homicides, suicides et morts accidentelles
	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	
2005	* 5- 7%	11- 15%	0	11- 15%	48- 64%	0	0	0	0	75
2004	3- 4%	2- 3%	1	6- 8%	68- 85%	0	0	0	0	80
2003	1- 1%	5- 5%	0	9- 10%	66- 70%	1	1	2	9	94
2002	4- 5%	1- 1%	2	8- 10%	66- 80%	0	1	0	0	82
2001	1- 2%	3- 5%	0	4- 7%	49- 80%	2	0	2	0	61
2000	5- 5%	7- 7%	1	6- 6%	73- 77%	0	0	2	1	95
1999	2- 2%	4- 4%	0	7- 7%	83- 78%	5	0	5	0	106
1998	6- 6%	3- 3%	0	7- 8%	76- 82%	1	0	0	0	93
1997	3- 3%	5- 5%	0	6- 6%	73- 78%	2	0	4	0	93

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Source pour les homicides : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Source pour les suicides et les morts accidentelles : Coroners en chef des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard.

)

Décès par balle en Colombie-Britannique

Année	Homicides			Suicides			Morts accidentelles			Total
	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	
2005	* 13- 11%	9- 8%	13- 11%	15- 13%	65- 56%	1	0	1	0	117
2004	30- 23%	6- 5%	4	20- 15%	66- 51%	0	1	3	0	130
2003	27- 22%	6- 5%	3	22- 18%	62- 50%	1	1	2	0	124
2002	13- 10%	16- 13%	4	25- 20%	63- 50%	2	2	2	0	127
2001	18- 16%	5- 4%	1	20- 17%	68- 59%	2	0	1	0	115
2000	20- 17%	13- 11%	2	17- 14%	66- 55%	0	1	2	0	121
1999	23- 15%	9- 6%	5	21- 14%	94- 61%	1	1	1	0	155
1998	9- 7%	10- 8%	6	23- 17%	77- 58%	3	2	2	0	132
1997	16- 9%	18- 10%	4	25- 14%	113- 62%	2	2	2	0	182
1996	23- 14%	25- 15%	0	29- 17%	85- 50%	0	3	5	0	170

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Source pour les homicides : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Source pour les suicides et les morts accidentelles: Coroner en chef de la Colombie-Britannique.

**Décès par balle dans la région des Prairies
(Alberta, Saskatchewan et Manitoba)**

Année	Homicides			Suicides			Morts accidentelles			Total
	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Homicides, suicides et morts accidentelles
2006				16	115	12	0	4	0	
2005	*20- 11%	22- 13%	8	9- 5%	105- 60%	9	0	2	1	176
2004	14- 8%	25- 14%	1	18- 10%	110- 63%	1	0	6	0	175
2003	12- 6%	15- 8%	0	15- 8%	139- 74%	1	1	4	0	187
2002	14- 8%	8- 4%	2	14- 8%	135- 74%	1	3	3	2	182
2001	7- 3%	18- 9%	3	18- 9%	148- 73%	2	1	6	0	203

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Source pour les homicides : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Source pour les suicides et les morts accidentelles: Coroners en chef des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Décès par balle au Québec

Année	Homicides			Suicides			Morts accidentelles			Total
	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	
2006				19	112	21	0	0	0	
2005	* 21- 10%	12- 5%	4	11- 5%	144- 66%	27	0	0	0	219
2004	19- 10%	9- 5%	2	20- 10%	117- 61%	24	0	1	0	192
2003	26- 21%	9- 7%	1	11- 9%	61- 50%	10	0	2	1	121
2002	17- 8%	8- 4%	0	17- 8%	149- 69%	22	2	1	0	216
2001	49- 17%	12- 4%	3	30- 10%	171- 59%	19	0	6	0	290
2000	41- 14%	25- 8%	4	29- 10%	157- 53%	37	2	2	1	298
1999	37- 12%	18- 6%	4	31- 10%	203- 66%	9	1	5	0	308

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Source pour les homicides : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Source pour les suicides et les morts accidentelles : Coroner en chef du Québec.

Décès par balle dans le Grand Nord canadien (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)

Année	Homicides			Suicides			Morts accidentelles			Total Homicides, suicides et morts accidentelles
	Arme de poing (% du total)	Arme d'épaule	Autre	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	Arme de poing	Arme d'épaule	Autre, non spécifié	
2004	0	* 2- 25%	0	0	6- 75%	0	0	0	0	8
2003	0	2- 14%	0	0	12- 86%	0	0	0	0	14
2002	0	0	0	1- 8%	11- 85%	0	0	1- 8%	0	13
2001	0	3- 16%	0	0	16- 84%	0	0	0	0	19
2000	0	0	0	0	13- 100%	0	0	0	0	13
1999	0	0	0		16- 94%	0	0	1- 6%	0	17

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage se rapporte au nombre total d'homicides, de suicides et de morts accidentelles indiqué dans la colonne à l'extrême droite.

¹Source pour les homicides : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²Source pour les suicides et les morts accidentelles : Coroners en chef des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

Observations et analyse de Statistique Canada concernant les données sur les armes à feu fournies par les coroners

Observations et analyse des données concernant les décès attribuables à un suicide par balle ou à des blessures accidentelles par balle

Source des données et analyse

Pour calculer les taux de mortalité (décès par tranche de 100 000 habitants), on a divisé le nombre de décès survenus à chacune des années pour lesquelles des données sur les populations provinciales étaient disponibles. Dans le cas des années entre les recensements, on s'est basé sur les estimations des populations provinciales d'après Statistique Canada. Les taux correspondant aux suicides et aux morts accidentelles ont été calculés séparément. L'analyse des tendances démontre que les taux ont évolué considérablement dans chaque province, tant pour les morts accidentelles que pour les suicides dus à l'utilisation d'une carabine ou d'un fusil de chasse. Le niveau de signification avait été établi au départ à $p < 0,05$. À noter qu'on n'a pas fait d'essai statistique pour évaluer les comparaisons entre les provinces et les territoires.

Données de Statistique Canada

Suicides par balle

Tableau 1. Taux de suicides par balle par tranche de 100 000 habitants

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Manitoba	Sask.	Alberta	C.-B.	T.N.-O.	Yukon	Nunavut
1985		0.7833		5.389							16.5435		
1986		1.5575		7.1709		2.6806	4.7633				14.626	32.6811	
1987		3.1111		5.9076		2.4782	5.1001			3.47523	16.3526	19.4553	
1988		0.7735		6.0244		2.3064	4.5371			1.86174	7.18301	11.2748	
1989		1.5376		5.8486		2.5031	4.0777			2.93945	19.2891	18.4427	
1990		3.8303		5.6748		2.4374	3.7082			2.79566	25.4626	7.20098	
1991		4.6045		5.4995		2.522	4.1456			3.73503	23.2282	10.3781	
1992		3.0586		5.4805		2.2044	4.0442			3.22911	20.2886	6.64187	
1993		0.7568		7.4785		2.2174	3.4001			3.08347	27.6181	9.8824	
1994		0.7495		5.8651		1.8949	2.7599			2.66616	22.1784	6.73514	
1995		2.232		7.1906		1.7443	2.6569			2.91236	16.8972	6.56922	
1996		1.4733	3.8651	2.9243		1.6061	3.4386			2.19396	19.1626	9.55932	
1997	2.9038	1.4694	2.7883	3.8536		1.3893	2.8166			2.86181	43.2329	9.43663	
1998	2.0373	1.4725	2.6827	5.0629		1.3284	2.022		2.8626	1.93318	29.4002	19.2666	
1999	2.2497	1.4674	4.0692	3.9967	2.772	1.3992	2.5383		2.7427	2.34336	24.5978	12.9967	7.45657
2000	2.2725	1.4654	2.5699	4.5302	2.134	1.044	2.5275		2.5957	1.63399	4.93839	16.436	21.8182
2001	0.9579	4.3901	1.716	2.9338	2.3118	0.9834	2.6058	2.5997	3.0097	1.6673	17.1476	6.63812	24.8924
2002	2.3101	2.9211	2.2472	3.865	2.0011	1.0659	1.3846	2.912	2.888	1.53083	7.23083	6.63636	20.8776
2003	2.8934	2.1846	2.6695	2.9286	0.8139	0.9052	2.582	3.7196	2.2775	1.49205	7.10379	6.54151	24.0014
2004	2.5135	0.7254	3.305	3.0583	1.5499	0.8695	1.4524	2.9149	1.9949	1.57001	0	12.9555	6.74969
2005	1.5565	0.7237	2.2436	2.2627	1.8952	0.9232	1.7885	3.1312	1.585	1.52573	11.703		19.9913
2006		0.7245			1.4639		1.2736	2.3291	2.2845	1.15734	4.71687		19.7368

Analyse de Statistique Canada des suicides par balle

Constatations

Suicides par balle

Les taux de décès dus à des suicides par balle ont varié considérablement avec le temps selon les territoires et les provinces (Tableau 1). C'est au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut que les taux sont les plus élevés, tandis que le taux le plus bas se situe en Ontario.

On observe également des différences à l'échelle régionale. Ainsi, dans les provinces de l'Atlantique, les taux étaient en général plus supérieurs au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, et moindres à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans la région des Prairies, les taux étaient un peu plus élevés en Saskatchewan que dans les autres provinces, du moins durant les quelques années récentes pour lesquelles on a pu obtenir les données pour toutes ces provinces. Les taux au Québec se comparent en gros à ceux relevés à Terre-Neuve, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Les taux de suicide par balle ont beaucoup diminué avec le temps au Nouveau-Brunswick (1985-2005), en Ontario (1986-2005), au Manitoba (1986-2006), en Alberta (1998-2006) et en Colombie-Britannique (1987-2006) (Tableau 3).

Données de Statistique Canada

Morts accidentelles par balle

Tableau 2.
Taux de morts accidentelles par balle au Canada d'après la province ou le territoire, 1985-2006

	N.-B.	Québec	Ontario	Manitoba	Sask.	Alberta	C.-B.	T.N.-O.	Nunavut
1985	0.4145404			0.1847968			0.196711	3.6763354	
1986	0.2758035		0.1695251	0.3664071			0.0641981	3.6565077	
1987	0.2747706		0.1762707	0.0910727			0.1563536	1.8169595	
1988	0.2738383		0.1422444	0			0.0303876	7.183005	
1989	0.5440534		0.1088299	0.2718475			0	3.5071107	
1990	0.2702264		0.1068182	0			0.0576627	3.3950093	
1991	0.2682662		0.1150733	0.1802429			0.1121263	0	
1992	0.1336714		0.0662264	0.0898718			0.0544114	5.0721514	
1993	0.2670897		0.0748476	0.0894758			0.105904	0	
1994	0.1332973		0.0462182	0			0.2064902	2.4642681	
1995	0.266319		0.0547946	0			0.1013032	4.8277693	
1996	0.2658471		0.0360911	0.0881688			0.1004249	2.3953243	
1997	0.3986483		0.0267182	0			0.0498586	0	
1998	0		0.0615817	0.0879109		0.1724464	0.0742722	0	
1999	0.3996744	0.0819302	0.0347634	0.3501122		0.1354438	0.0245191	0	3.7282828
2000	0.2664826	0.0679622	0.0342308	0		0.0998356	0.0971956	0	0
2001	0.1333529	0.0811141	0.0336201	0.1737189	0.1999732	0.0981438	0.0721957	0	0
2002	0	0.0402915	0.0165261	0.1730727	0.4016524	0.064178	0.0951518	0	3.4795922
2003	0.3993493	0.0400283	0.0244647	0.0860662	0.3015888	0.0316318	0.0234728	0	0
2004	0	0.0132468	0.0322054	0.0854296	0.4020513	0.0311704		0	0
2005	0	0	0.023875	0	0.2020112	0.030481		0	6.663779
2006		0			0.4050551			0	3.2894737

Analyse de Statistique Canada
Morts accidentelles par balle

Morts accidentelles par balle

Nous n'avons pu faire que des comparaisons limitées entre les provinces et les territoires faute de données dans certains cas, et parce qu'il manquait les données correspondant à plusieurs des années pour lesquelles les provinces et les territoires en avaient fournies (Tableau 2). On a relevé toujours un taux plus élevé dans les Territoires du Nord-Ouest que dans les sept provinces pour lesquelles ces données étaient disponibles (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique). Parmi ces provinces, les taux avaient tendance à être plus élevés en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick qu'ailleurs.

Les taux ont passablement diminué avec le temps au Nouveau-Brunswick (1985-2005), au Québec (1999-2006), en Ontario (1986-2005), en Alberta (1998-2005) et dans les Territoires du Nord-Ouest (1985-2006) (Tableau 3).

Statistique Canada Analyse des tendances relatives aux suicides et aux morts accidentelles par balle

Tableau 3. Résumé de l'analyse des tendances relatives aux suicides et aux morts accidentelles par balle

Province/territoire	Morts accidentelles	Suicides avec une carabine/un fusil de chasse
T.-N.-L.		NS (1997-2006)
Î.-P.-É.		NS (1985-2006)
N.-É.		NS (1996-2005)
N.-B.	* (1985-2005)	* (1985-2005)
Québec	* (1999-2006)	† (1999-2006)
Ontario	* (1986-2005)	* (1986-2005)
Manitoba	NS (1985-2006)	* (1986-2006)
Saskatchewan	NS (2001-2006)	NS (2001-2006)
Alberta	* (1998-2005)	* (1998-2006)
C.-B.	NS (1987-2005)	* (1987-2006)
T.N.-O.	* (1985-2006)	NS (1985-2006)
Yukon		† (1986-2004)
Nunavut	NS (1999-2006)	NS (1999-2006)

*Baisse significative du taux statistique ($p < 0,05$).

†Baisse du taux, les résultats ayant diminué presque jusqu'au seuil de signification statistique ($p < 0,10$).

N.S. : Tendances non significatives statistiquement

Données de Statistique Canada

Suicides par balle

Taux globaux de suicides par balle et de décès attribuables à un suicide par balle au Canada

Taux par tranche de 100 000 habitants

Année	Pourcentage total de suicides	Pourcentage de suicides par balle	% de décès attribuables à un suicide par balle
2000	11.7	2.2	18.8
2001	11.9	2.1	17.6
2002	11.6	2	17.2
2003	11.9	2	16.8
2004	11.3	1.8	15.9
2005	11.6	1.8	15.5

1. Entre 2000 et 2005, le taux total de suicides a légèrement fluctué, tout en demeurant en gros stable. Durant la même période, le taux de suicides par balle ainsi que le pourcentage de décès attribuables à un suicide par balle ont également diminué (de 18,8 % en 2000 à 15,5 % en 2005).

2. Le taux global de suicide est resté passablement stable au cours de cette période de six ans, bien que la part correspondant aux suicides par balle ait régulièrement diminué.

Source : Statistique Canada, Données sur l'état civil.

Homicides au Canada en 2007

Statistique Canada, Juristat

Contrairement à une diminution globale des homicides, le taux d'homicides dans le cas des bandes criminelles a continué à augmenter en 2007, représentant environ le cinquième des homicides perpétrés au Canada.

En général, les victimes d'homicide au Canada ont été dans une même proportion tuées avec une arme à feu ou poignardées, chacune de ces méthodes équivalant environ au tiers de l'ensemble des homicides.

Les armes de poing sont de plus en plus utilisées pour les homicides, alors que l'utilisation à cette fin de carabines/fusils de chasse continue à diminuer. En 2007, les deux tiers des homicides par balle ont été commis avec une arme de poing.

Homicides au Canada en 2007

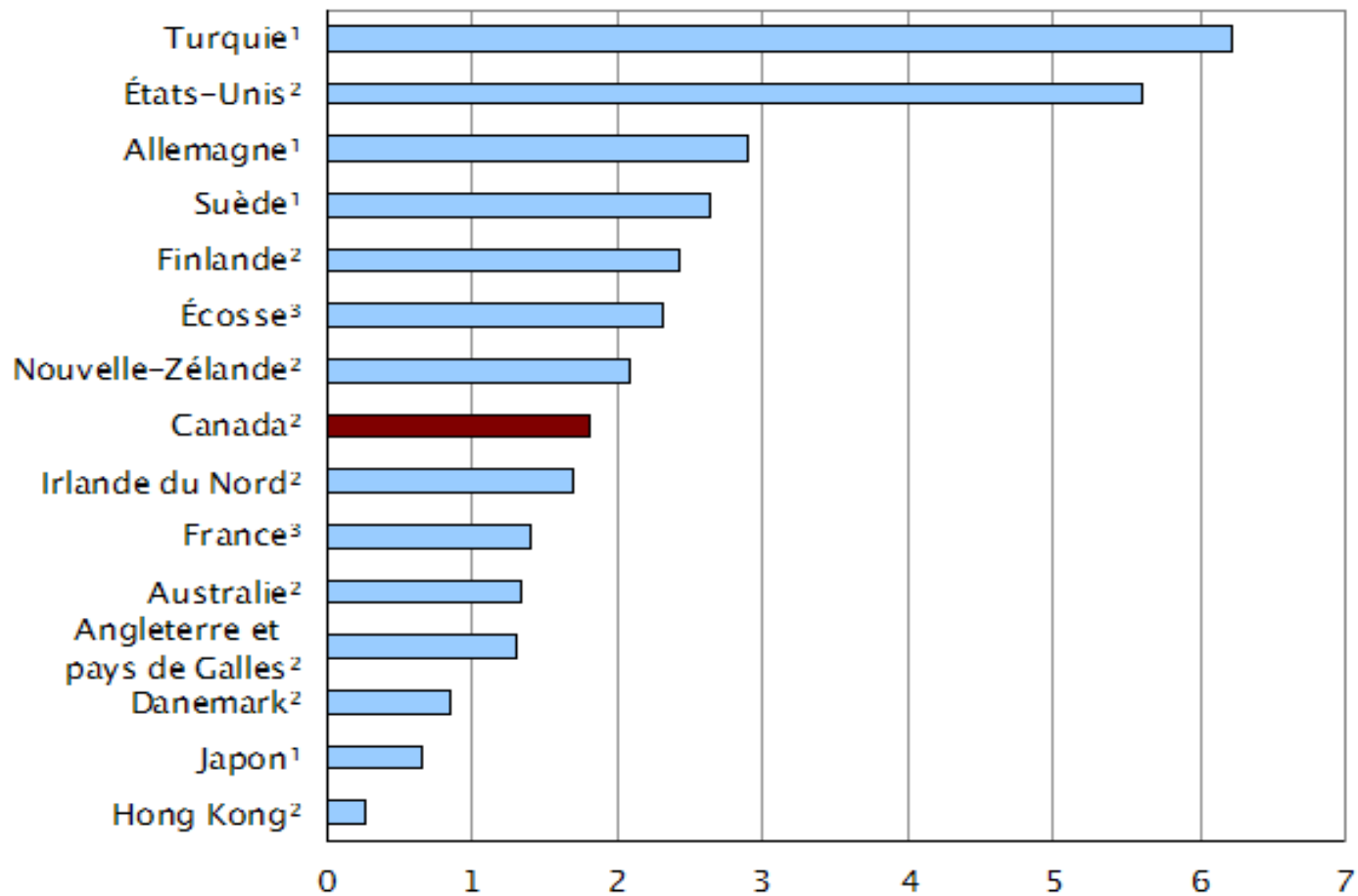
Statistique Canada, Juristat

Les homicides, qui sont relativement rares au Canada, ont en général diminué au cours des 30 dernières années. En 2007, ils représentaient moins de un pour cent (1 %) de l'ensemble des crimes violents perpétrés.

Les homicides sont le seul type de crime qui se prête vraiment à des comparaisons entre divers pays. Ainsi, le taux d'homicide au Canada équivaut encore au tiers environ du taux des États-Unis, quoiqu'il se compare à celui observé en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi que dans plusieurs pays européens.

Homicides au Canada en 2007
Statistique Canada, Juristat

taux pour 100 000 habitants



1. Les chiffres sont tirés des données pour 2005.

2. Les chiffres sont tirés des données pour 2007.

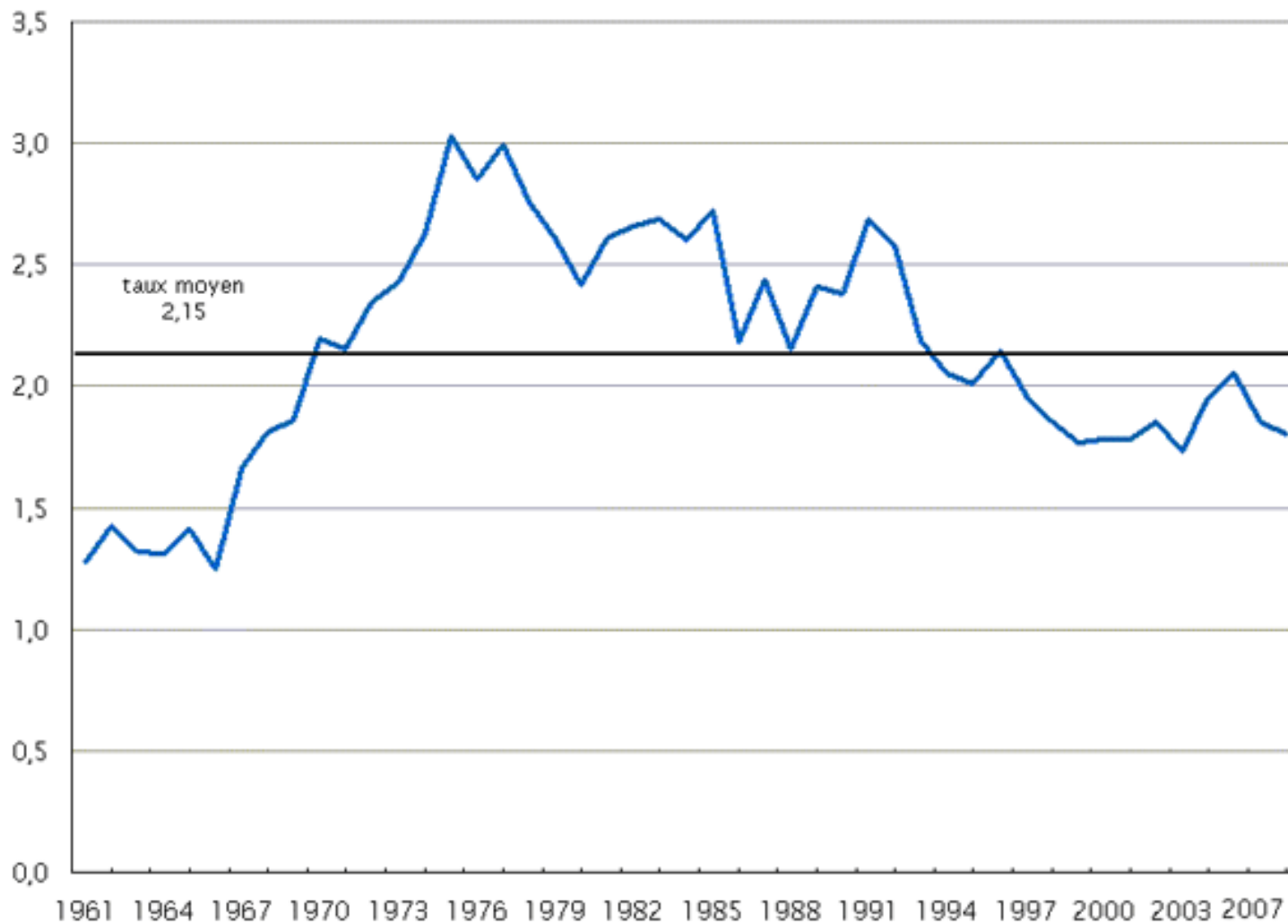
3. Les chiffres sont tirés des données pour 2006.

Sources : Statistique Canada, Interpol Ottawa et les sites Web de divers bureaux nationaux de la statistique.

Homicides au Canada en 2007

Statistique Canada, Juristat

taux pour 100 000 habitants



Actes de violence et crimes commis avec des armes à feu en 2006
Statistique Canada, Juristat

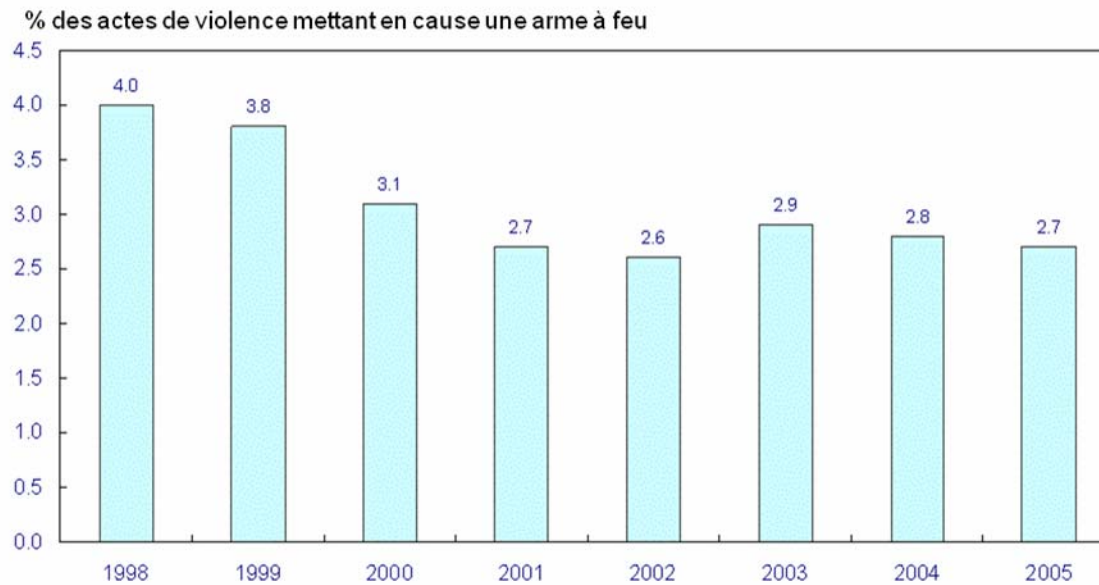
La grande majorité des actes de violence déclarés à la police n'impliquent pas d'arme à feu. En 2006, une arme à feu a été utilisée dans 2,4 % des cas de violence. Dans les trois quarts des cas, les victimes ont été battues et/ou ont reçu des menaces.

En 2006, les vols qualifiés ainsi que les agressions physiques ou voies de fait ont représenté environ les trois quarts du nombre total d'actes de violence commis avec une arme à feu.

Bien que **les tentatives de meurtre et les homicides** aient été beaucoup moins fréquents, **l'assaillant s'est servi d'une arme à feu dans le tiers de ces cas environ (33 %)**, un taux beaucoup plus élevé que pour les vols qualifiés (14 %) et les agressions (1 %).

Statistique Canada
Centre canadien de la justice statistique

Utilisation d'armes à feu lors des actes de violence



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la justice statistique, Statistique Canada – Programme de déclaration uniforme de la criminalité (dossier sur les tendances DUC2).

Homicides au Canada en 2007

Statistique Canada, Juristat

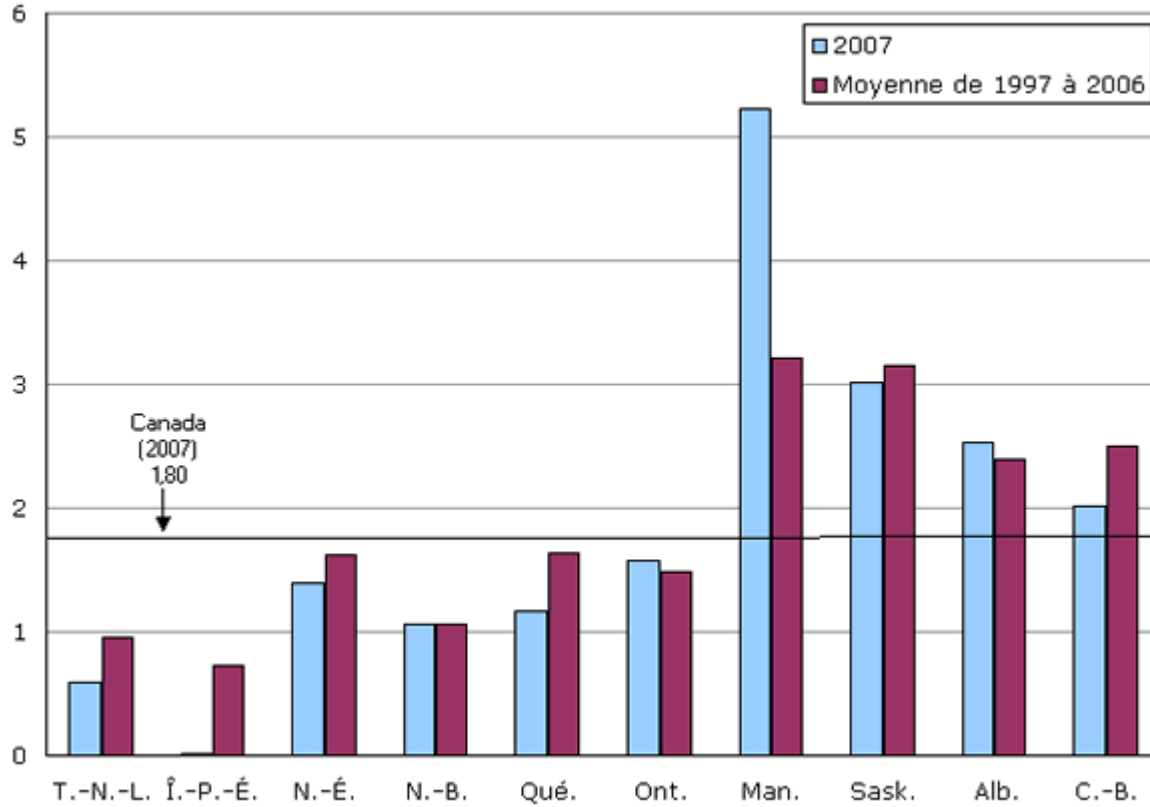
C'est dans l'Ouest et le Nord du pays que l'on observe les taux d'homicide les plus élevés.

Au cours des 10 dernières années, les provinces de l'Ouest, en particulier le Manitoba et la Saskatchewan ainsi que les territoires nordiques, ont systématiquement affiché les plus hauts taux d'homicide au pays.

L'année dernière n'a pas fait exception à la règle, puisque ce sont dans l'ordre le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique qui ont obtenu les taux les plus élevés. L'Île-du-Prince-Édouard ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador continuent à avoir les taux les plus bas.

Homicides au Canada en 2007
Statistique Canada, Juristat

taux pour 100 000 habitants



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la justice statistique, Enquête sur les homicides.

Homicides au Canada en 2007
Statistiques Canada, Juristat

Parmi les principales villes canadiennes, ce sont celles de l'Ouest du pays qui ont eu les taux les plus élevés.

En 2007, trois grandes agglomérations toutes situées dans l'Ouest du Canada, soit Winnipeg, Edmonton et Calgary, ont déclaré un taux d'homicide supérieur à 3 pour 100 000 habitants. Parmi l'ensemble des villes canadiennes, c'est Saskatoon, une zone métropolitaine plus petite toutefois, qui a en fait affiché le plus haut taux d'homicide.

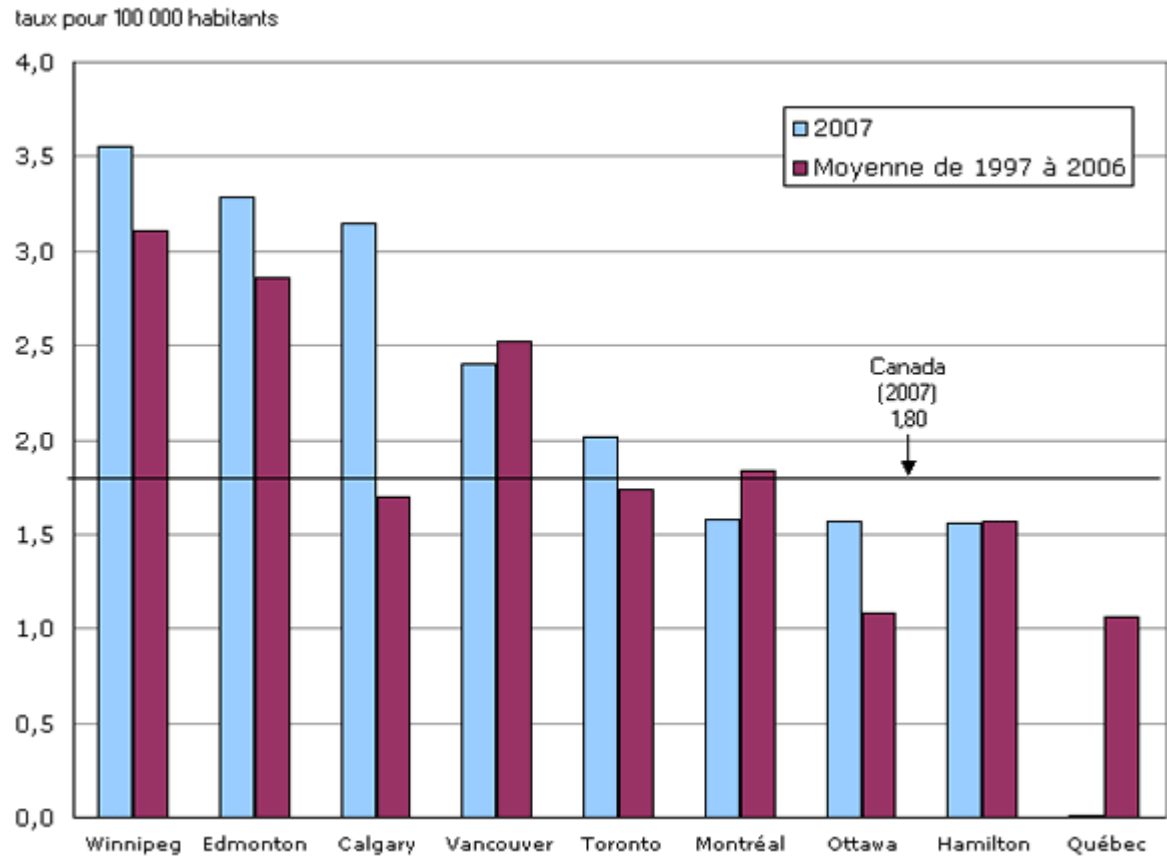
Toronto s'est classé au milieu du peloton des neuf principales agglomérations. (En chiffres absolus, le cinquième des homicides commis au Canada en 2007 ont eu lieu à Toronto, compte tenu de la population.)

En 2007, le taux d'homicide à Calgary a été très supérieur à la moyenne des 10 années précédentes, ayant grimpé en flèche depuis 2003.

Il n'y a eu aucun homicide à Québec en 2007; c'est la première fois depuis qu'on a commencé à tenir des statistiques sur les principales villes canadiennes en 1981 qu'aucun homicide n'a été commis dans une des grandes zones métropolitaines.

Homicides au Canada en 2007
Statistique Canada, Juristat

Taux moyens d'homicide dans les principales villes canadiennes
entre 1997 et 2006 et en 2007



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la justice statistique, Enquête sur les homicides.

Le recours à des armes de poing pour les homicides tend à augmenter.

Bien que le taux global d'homicides perpétrés avec une arme à feu ait en général diminué depuis le milieu des années 1970, l'usage d'armes de poing a en gros augmenté depuis le milieu des années 1980. Quant aux carabines et aux fusils de chasse, ils sont de moins en moins utilisés pour les homicides (**Tableau 5**).

Sur les 188 homicides par balle survenus au Canada en 2007, les deux tiers ont été commis avec une arme de poing, soit 16 de plus qu'en 2006. Il y a eu aussi 32 homicides avec une carabine ou un fusil de chasse, et 17 avec une carabine ou un fusil de chasse à canon tronqué, 2 de moins que l'année précédente.

C'est surtout en milieu urbain que les meurtres sont commis avec des armes de poing. En 2007, dans les zones métropolitaines du Canada, les meurtriers se sont servis d'une arme de poing lors de 81 % des homicides par balle, **comparativement à 29 % pour le reste du Canada**. Voir la page suivante. (**Entre 1996 et 2005, dans les régions autres que les régions métropolitaines de recensement, 65 % des homicides ont été perpétrés avec une arme d'épaule, et 31 % avec une arme de poing.**)

34

Statistique Canada
Centre canadien de la justice statistique

**Nombre d'homicides par balle dans les régions
autres que les régions métropolitaines de recensement
(d'une population inférieure à 100 000 habitants) (excluant les territoires)**

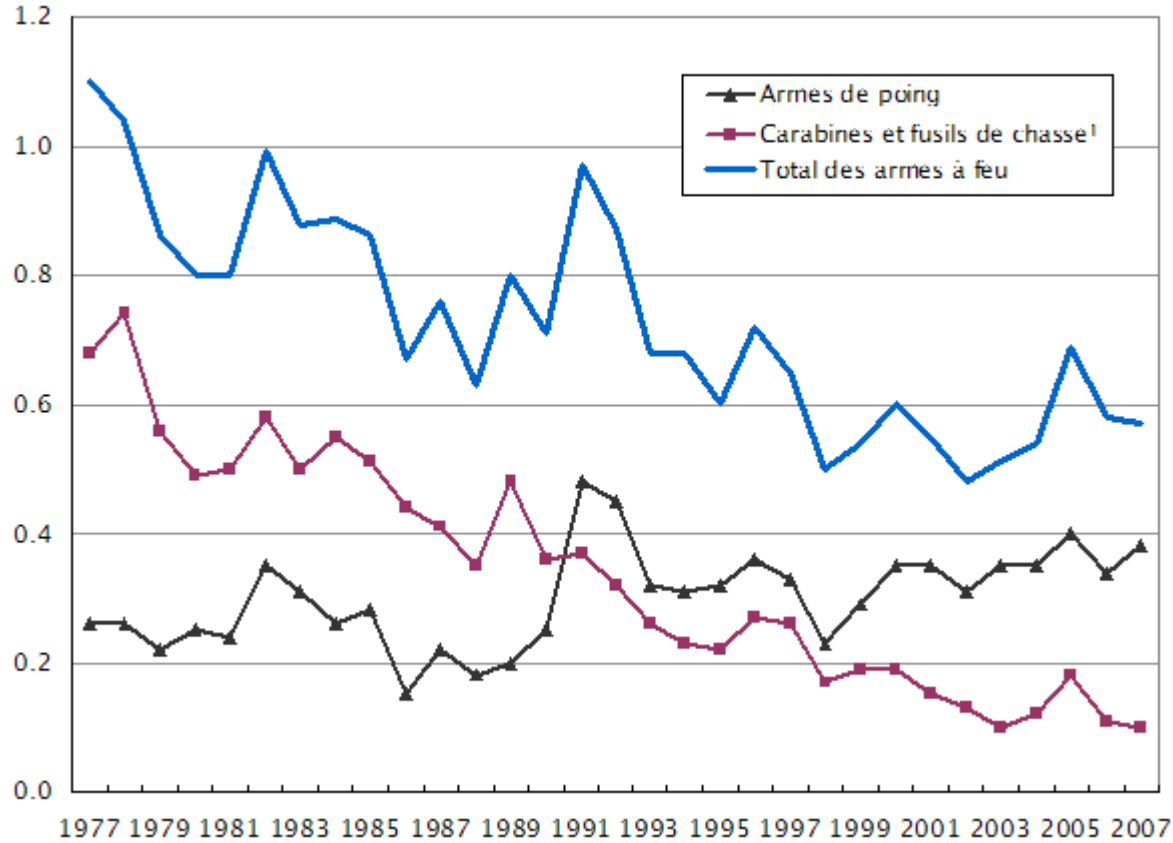
Canada	Homicides					Nombre total d'homicides
Année	Arme de poing	Carabine/ fusil de chasse	Carabine/fusil de chasse à canon tronqué	Arme entièrement automatique	Type inconnu	
2005	*15- 20%	45- 61%	4- 5%	1	9	74
2004	15- 33%	23- 50%	5- 11%	0	3	46
2003	15- 35%	22- 51%	6- 14%	0	0	43
2002	14- 27%	34- 65%	2- 4%	0	2	52
2001	21- 36%	32- 54%	4- 7%	1	1	59
2000	25- 38%	34- 52%	3- 5%	1	2	65
1999	22- 33%	39- 59%	2- 3%	1	2	66
1998	15- 26%	35- 61%	5- 9%	1	1	57
1997	22- 28%	50- 64%	3- 4%	0	3	78
1996	31- 33%	52- 55%	10- 11%	1	0	94

*Le premier chiffre indique le nombre de décès. Le deuxième pourcentage dans la colonne à l'extrême droite s'applique au nombre total d'homicides commis avec des armes à feu, des carabines ou fusils de chasse, des carabines ou fusils de chasse à canon tronqué, des armes à feu entièrement automatiques ou des armes à feu de type inconnu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

(Entre 1996 et 2005, dans les régions autres que les régions métropolitaines de recensement, 65 % des homicides en moyenne ont été commis avec une arme d'épaule et 31 % avec une arme de poing.)

Homicides au Canada en 2007
 Statistique Canada, Juristat
 Homicides par balle

taux pour 100 000 habitants



1. À l'exclusion des carabines et fusils de chasse à canon tronqué.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Service canadien de renseignements criminels, 2008

TENDANCES RÉGIONALES AU CANADA EN MATIÈRE D'ARMES À FEU

Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba) : Dans l'ensemble des provinces des Prairies, les criminels se servent de préférence d'armes d'épaule qui sont plus facilement disponibles en milieu rural, ce qui facilite leur acquisition à des fins criminelles.

Ontario : En Ontario, les criminels optent autant pour les armes de poing que pour les armes d'épaule illégales, bien qu'ils tendent à privilégier un type plutôt qu'un autre dans certaines régions.

Dans les principales agglomérations comme la région du Grand Toronto et les villes du sud-ouest de cette province, les criminels privilégient les armes de poing, alors que les armes d'épaule ont la préférence dans certaines villes plus petites comme Kingston, Halton et Sault Ste-Marie ainsi qu'en milieu rural.

Beaucoup de fusils de chasse (et autres armes d'épaule) à canon tronqué qu'on a retrouvés dans les rues de Toronto avaient été obtenus lors de vols par effraction dans des villas cossues situées juste au nord de l'agglomération torontoise.

Service canadien de renseignements criminels, 2008

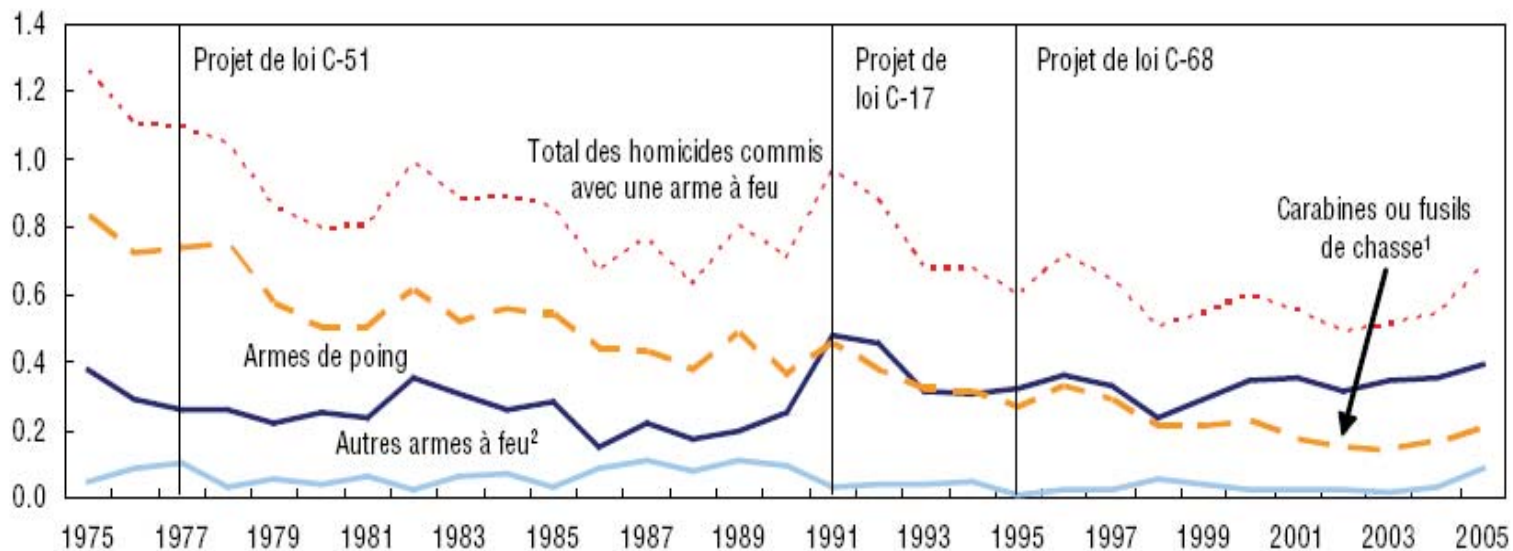
TENDANCES RÉGIONALES AU CANADA EN MATIÈRE D'ARMES À FEU

Québec : Globalement, d'après les statistiques sur les saisies, les armes à feu le plus souvent confisquées au Québec sont des armes d'épaule; toutefois, les membres des groupements criminels ont tendance à privilégier les armes de poing.

Région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador) : Dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, les armes à feu utilisées illégalement sont surtout des armes d'épaule, sauf dans les principales villes (Halifax et Saint-Jean) où les criminels utilisent davantage des armes de poing.

Taux d'homicides commis avec une arme à feu, Canada, 1975 à 2005

Taux pour 100 000 habitants



1. Inclut les carabines et les fusils de chasse à canon tronqué.

2. Inclut les armes de type arme à feu, comme les pistolets goujonneurs et les fusils à plomb, ainsi que les types inconnus d'arme à feu.

Note : Les données n'ont pas pour objet d'établir un lien de causalité entre la législation sur le contrôle des armes à feu et les taux d'homicides. Voir l'encadré « La législation sur les armes à feu » pour obtenir des détails relatifs aux projets de loi.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Le tableau ci-dessus indique les taux d'homicide par arme à feu entre 1974 et 2005, avec les années où ont été apportés des changements législatifs. Ces indications ne supposent pas l'existence d'un lien causal entre les lois régissant le contrôle des armes à feu et les taux d'homicide. La page suivante présente un résumé des lois successives en la matière.

Homicides au Canada en 2005
Statistique Canada, Juristat

Lois en matière d'arme à feu

C'est à la fin du XIX^e siècle que l'on a commencé au Canada à accorder des permis d'armes à feu et à enregistrer celles-ci. La première loi du genre, promulguée en 1892, exigeait que les propriétaires de pistolets détiennent un certificat d'exemption. En 1919 et 1920, il est devenu criminel pour quiconque d'acheter une arme à feu sans avoir d'abord obtenu un permis à cette fin. **En 1934, on a mis sur pied un registre centralisé** dans lequel toutes les armes de poing devaient être consignées, puis en 1951, on a ajouté les armes à feu automatiques dans la catégorie des armes à enregistrement obligatoire.

En 1969, le Parlement a adopté la Loi C-150 et modifié le *Code criminel*, en rendant pour la première fois illégale la fourniture d'armes à feu à des individus à « l'esprit dérangé » ou à des criminels visés par une ordonnance d'interdiction...

En 1977, le Parlement a adopté la Loi C-151 et modifié le *Code criminel* pour obliger les détenteurs d'armes à feu à se procurer d'abord un certificat d'acquisition. De plus, cette nouvelle loi dictait entre autres la façon dont les entreprises et les collectionneurs authentiques devaient entreposer et exposer leurs armes à feu en toute sécurité. Elle prévoyait aussi des peines minimales visant à dissuader les gens de se servir d'armes à feu dans un but criminel.

En 1991, le Parlement a renforcé les dispositions relatives l'examen des demandeurs de certificat d'acquisition en adoptant la Loi C-17...

En 1995, le Parlement a ratifié la Loi C-68 qui établissait des mécanismes servant à contrôler l'acquisition, la possession, l'utilisation, la cession, la fabrication, la distribution ainsi que l'importation et l'exportation de tous les types d'armes, mais en particulier les armes à feu et les munitions. **Les règles universelles d'obtention de permis**, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003, **prescrivaient l'enregistrement de l'ensemble des armes à feu** (y compris les carabines et les fusils de chasse qui ne l'étaient pas auparavant). En outre, on a alors ajouté des nouvelles sanctions rigoureuses s'appliquant au trafic et à la contrebande d'armes à feu, et l'imposition de peines minimales obligatoires pour les délits graves mettant en cause des armes à feu.

Homicides au Canada en 2007
Statistique Canada, Juristat

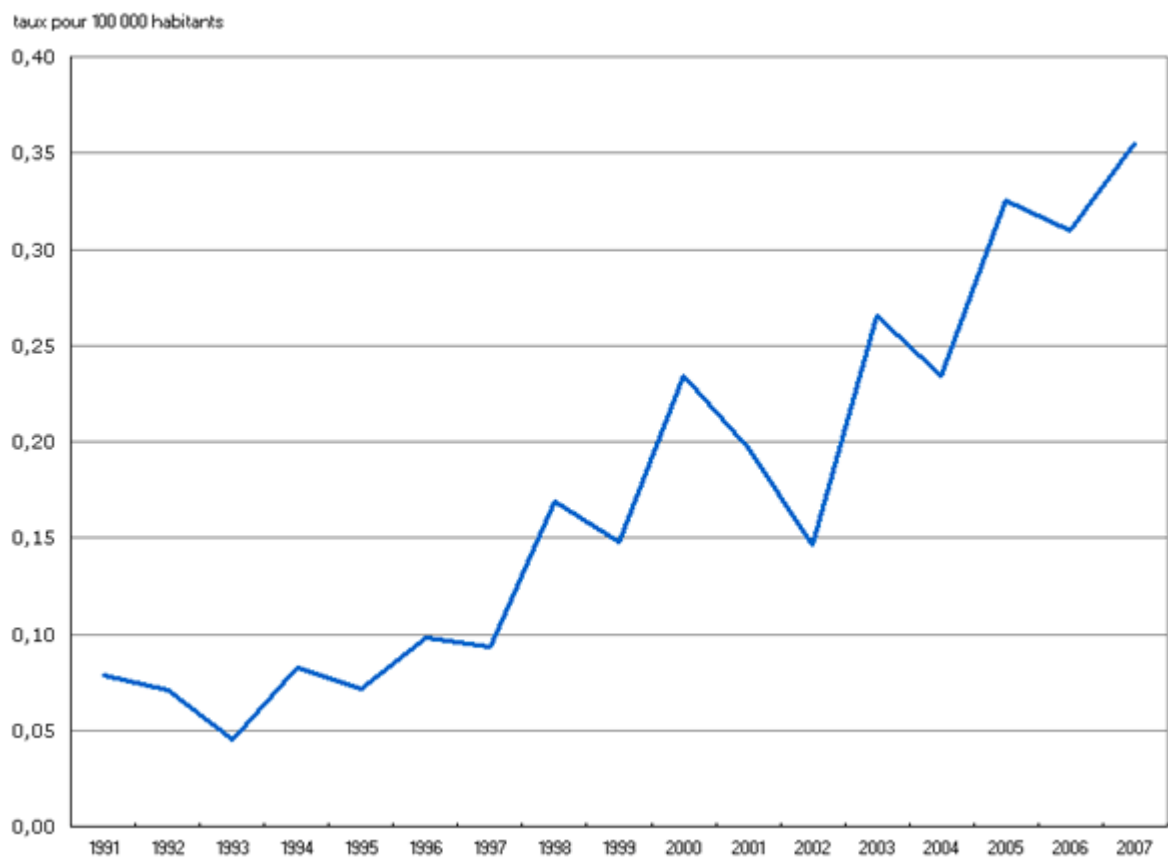
Augmentation des homicides attribuables aux bandes de jeunes

Des armes à feu s'utilisent plus souvent lors des homicides commis par des bandes de jeunes que pour tous les autres types de meurtres. En 2007, 69 % des homicides attribuables aux bandes de jeunes impliquaient une arme à feu, comparativement à environ 20 % pour les autres genres de meurtres. Au total, 43 % des homicides par balle en 2007 étaient attribuables aux bandes de jeunes.

La plupart des homicides commis par des bandes de jeunes au Canada ont lieu dans les grandes villes. En 2007, environ 60 % des homicides au Canada sont survenus dans les neuf principales régions métropolitaines, alors que plus des trois quarts des meurtres attribuables aux bandes de jeunes y ont été commis.

Homicides au Canada en 2007
Statistique Canada, Juristat

Graphique 6
Les homicides attribuables à des gangs sont à la hausse



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

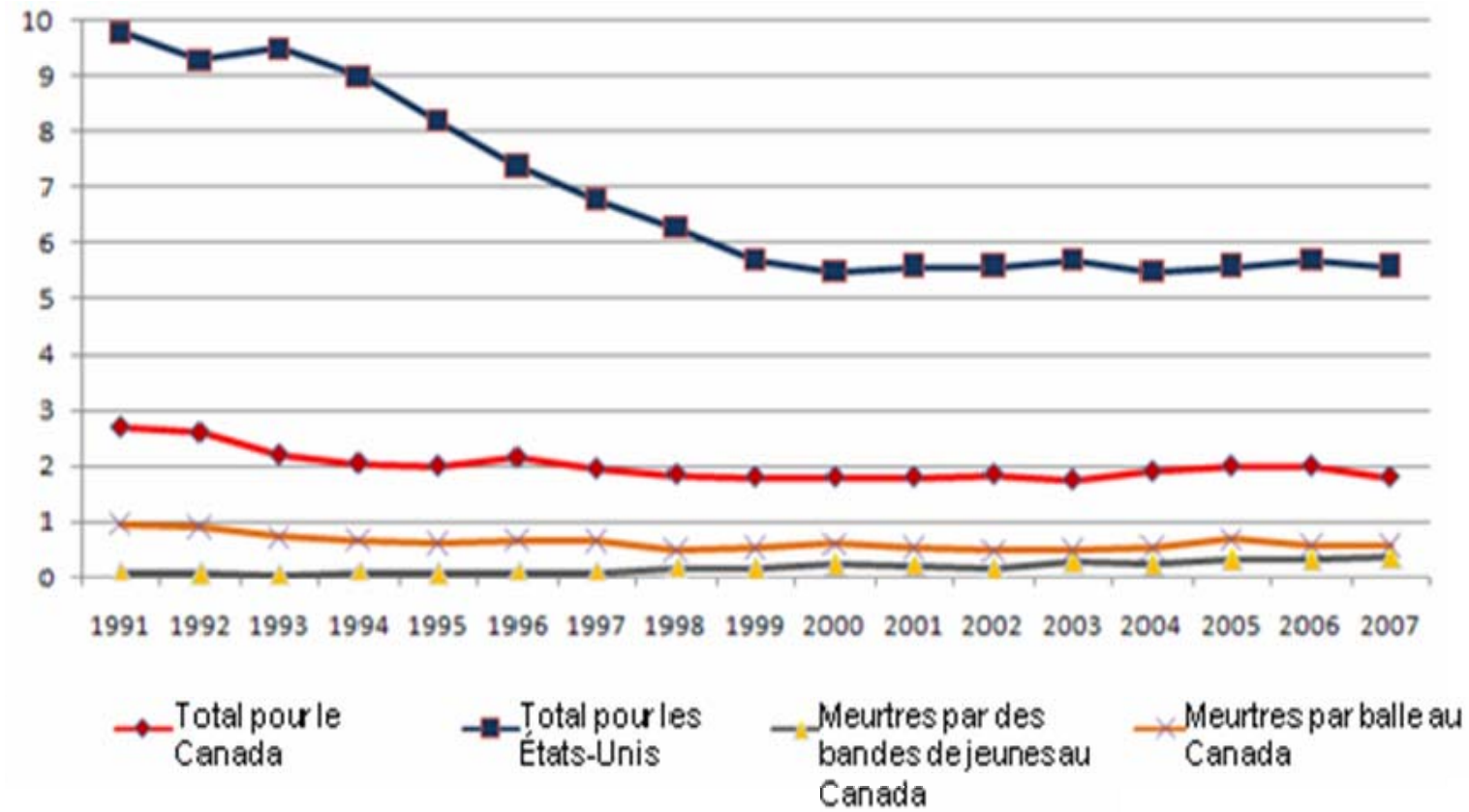
Homicides au Canada en 2007

Taux total d'homicides commis par des bandes de jeunes comparativement au taux global d'homicides au Canada, et taux d'homicides par balle au Canada comparativement à celui aux États-Unis

Source : Statistique Canada

Données pour les États-Unis tirées du rapport 2007 du FBI

Taux par tranche de 100 000 habitants



Statistique Canada

Centre canadien de la justice statistique

Homicides par balle et homicides commis par des bandes de jeunes entre 1993 et 2007

Année	Total Homicides	Nombre total d'homicides commis par des bandes de jeunes	Nombre total d'homicides par balle	% des homicides par balle autres que ceux attribuables aux bandes de jeunes	Nombre total d'homicides d'autres types	Homicides dont on ignore les coupables	Nombre total d'homicides par balle d'autres types	Nombre total d'homicides
1993	627	13	8	61.5	28.4	570	44	162
1994	596	24	18	75.0	29.6	531	41	157
1995	588	21	12	57.1	27.7	519	48	144
1996	635	29	17	58.6	30.9	550	56	170
1997	586	28	18	64.3	28.0	504	54	141
1998	558	51	40	78.4	19.7	467	40	92
1999	538	45	33	73.3	24.5	441	52	108
2000	546	72	59	81.9	23.8	428	46	102
2001	553	61	46	75.4	23.8	463	29	110
2002	582	46	28	60.9	20.5	492	44	101
2003	549	84	60	71.4	18.4	412	53	76
2004	624	75	54	72.0	20.0	505	44	101
2005	663	105	72	68.6	22.5	484	74	109
2006	606	101	75	74.3	20.9	454	51	95
2007	594	117	81	69.2	20.2	431	46	87

Remarque : Avant 2005, les policiers devaient indiquer si l'homicide était « attribuable à une bande de jeunes ». À partir de 2005, la question a été modifiée pour que les policiers puissent spécifier si : a) on avait confirmé que le meurtre était dû à une bande de jeunes ou b) on « soupçonnait » que le meurtre était dû à une bande de jeunes. Rien n'indique si les meurtres pour lesquels on « soupçonnait » la culpabilité d'une bande de jeunes sont inclus dans les chiffres antérieurs à 2005, mais selon des policiers interrogés, c'était le cas la plupart du temps. **Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Homicides au Canada en 2007

Statistique Canada, Juristat

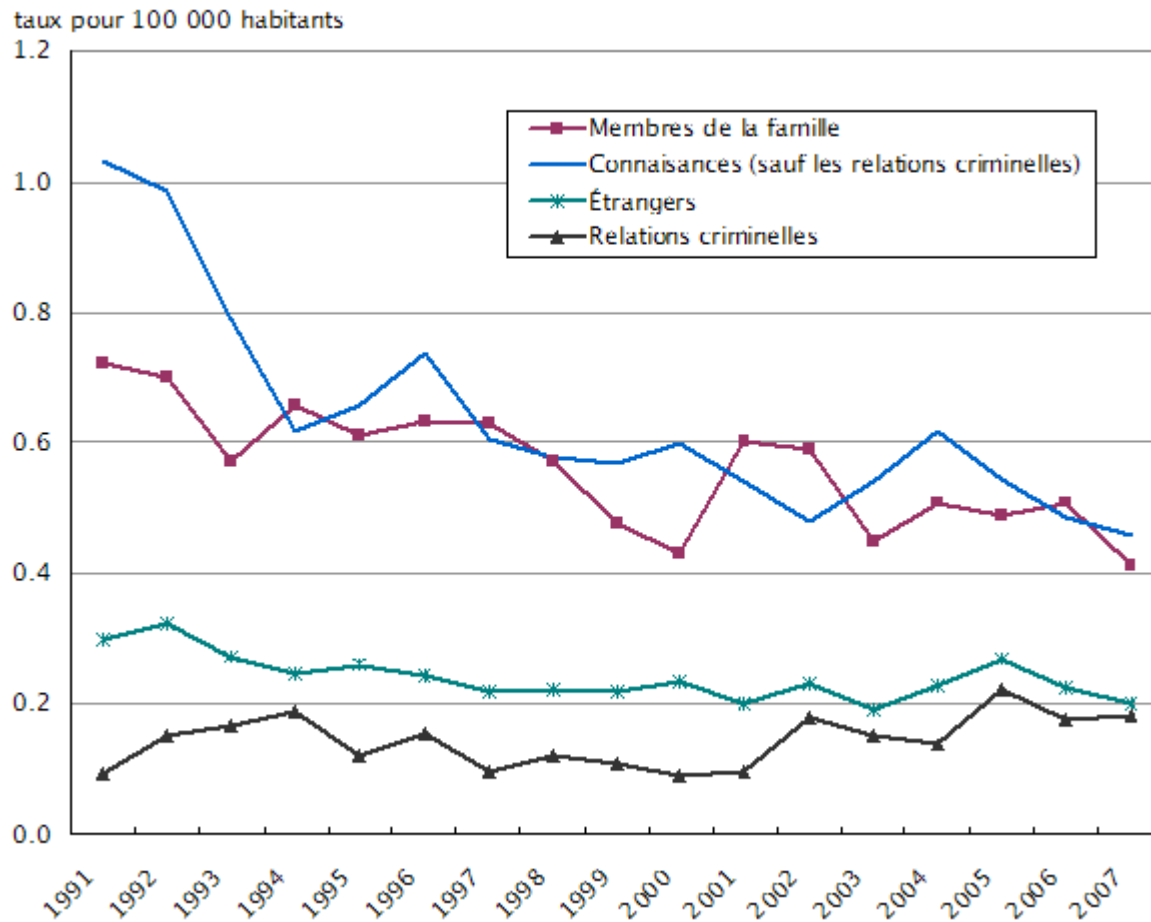
La plupart des victimes connaissent leur meurtrier. En 2007, dans 84 % des cas d'homicides résolus, la victime connaissait son agresseur, qui était le plus souvent un membre de sa famille ou une connaissance.

Bien que le taux d'homicides conjugaux ait diminué de 18 % en 2007, **ce type de meurtre représente encore un peu moins de la moitié des homicides commis par des membres de la famille.**

Après avoir culminé en 2006, le nombre de jeunes accusés d'homicide a diminué de 85 à 74 en 2007. Toutefois, le **taux de jeunes accusés d'homicide en 2007 a été le deuxième plus élevé depuis 1961.**

Homicides au Canada en 2007
Statistique Canada, Juristat

Graphique 7
La plupart des homicides sont commis par des personnes connues des victimes



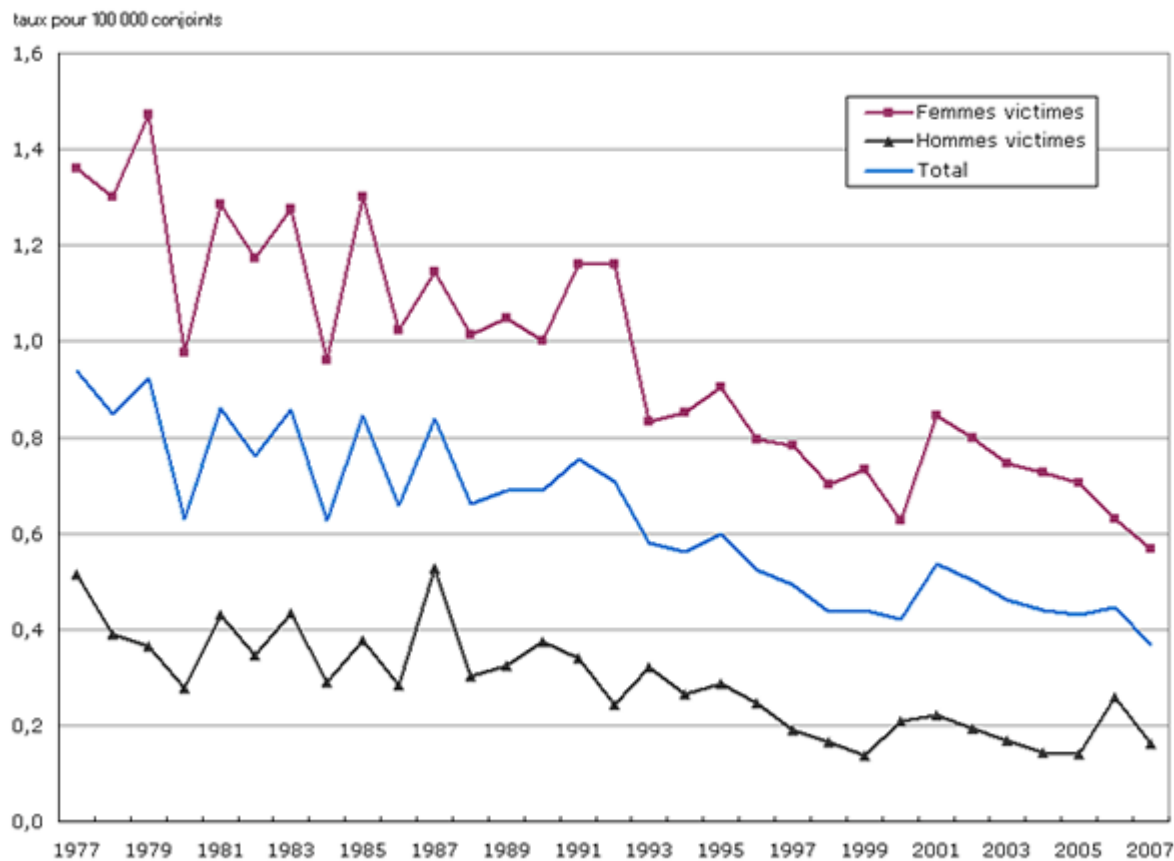
Note : Les données sur les relations criminelles ont été ajoutées à l'enquête en 1991.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Homicides au Canada en 2007

Statistique Canada, Juristat

Taux d'homicides conjugaux

Tableau 7. La plupart des homicides ont été commis par quelqu'un que connaissait la victime



Notes : Comprend les personnes de 15 ans et plus qui sont mariées, séparées ou divorcées, ainsi que celles vivant en union libre. Exclut les conjoints de même sexe en raison de l'indisponibilité des données du recensement sur les couples de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Statistique Canada Centre canadien de la justice statistique

Homicides conjugaux par balle au Canada d'après le type d'arme à feu utilisé

Année	Arme de poing	Carabine Fusil de chasse	Autre type d'arme à feu	Total pour les armes à feu	% de victimes masculines	% de victimes féminines
2007	1	6	2	9	0.0	100.0
2006	4	9	3	16	18.8	81.3
2005	4	14	3	21	4.8	95.2
2004	7	7	2	16	6.3	93.8
2003	7	12	4	23	8.7	91.3
2002	5	10	1	16	12.5	87.5
2001	6	12	1	19	5.3	94.7
2000	8	12	0	20	20	80.0
1999	5	17	1	23	4.3	95.7
1998	3	12	4	19	10.5	89.5
1997	8	17	2	27	14.8	85.2
1996	4	20	3	27	14.8	85.2

1. Les homicides conjugaux sont ceux qui mettent en cause des personnes mariées légalement, séparées ou divorcées ou vivant en concubinage (y compris les conjoints du même sexe).

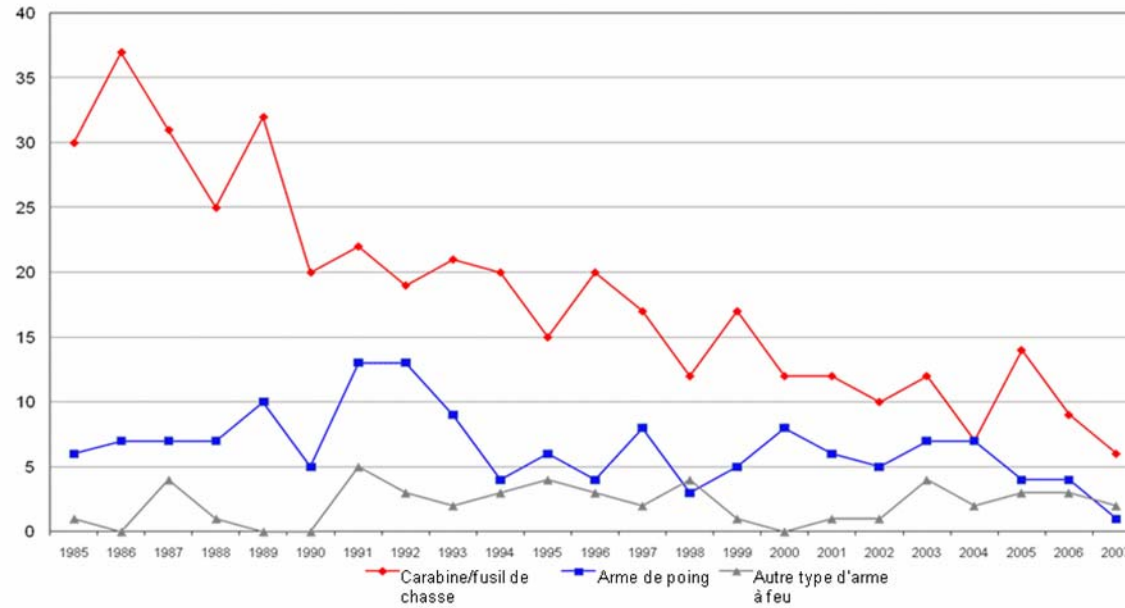
2. Les autres types d'armes à feu incluent les carabines et fusils de chasse à canon tronqué, les armes entièrement automatiques les instruments du genre arme à feu (p. ex., pistolet tamponneur, fusil à plombs, etc.) ainsi que les armes à feu de type inconnu.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Statistique Canada
Centre canadien de la justice statistique

Homicides conjugaux par balle

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides



Annexe A

Voici la liste des partenaires fédéraux contribuant à l'administration du PCAF, et dont les coûts directs ont été remboursés par le PCAF : [Agence des services frontaliers du Canada](#) (ASFC) – l'ASFC est chargée d'administrer les éléments du PCAF lors du passage des frontières canadiennes. Ces éléments sont financés grâce à un protocole d'entente conclu avec l'ASFC. Les fonctions en question consistent à évaluer et à authentifier les déclarations des non-résidents relatives aux armes à feu et à percevoir les droits requis aux termes de la *Loi sur les armes à feu* et des autres règlements applicables; à déterminer dans quelle catégorie s'inscrivent les armes à feu; à s'informer de la destination des armes à feu et du but de leur importation; à évaluer l'admissibilité de l'importateur; et à s'assurer que toutes les armes à feu sont transportées de façon sécuritaire et conformément à la loi.

[Justice Canada](#) – le ministère fédéral de la Justice fournit au PCAF des avis juridiques ainsi que des services de rédaction et de contentieux, le ministre de la Justice assumant la responsabilité par rapport au [Code criminel du Canada, y compris la partie III](#) (*Armes à feu et autres armes*).

Partenaires fédéraux ne contribuant pas à l'administration journalière du PCAF qui déclarent leurs coûts indirects : [Sécurité publique et Protection civile Canada](#) (SPPCC) – le personnel du PCAF coopère étroitement avec SPPCC afin que le ministre, les parlementaires et les hauts fonctionnaires disposent des informations nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités respectives.

Ministère des [Affaires étrangères et du Commerce international](#) (MAECI)

Affaires étrangères Canada – Le Centre canadien des armes à feu collabore avec le MAECI pour garantir que les engagements internationaux du Canada touchant les armes à feu coïncident avec nos priorités nationales et que notre pays est en mesure de les respecter.

Commerce international Canada – Pour s'assurer que les importateurs connaissent leurs obligations en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, le Centre canadien des armes à feu collabore avec Commerce international Canada, organisme chargé de délivrer les permis d'exportation et d'importation d'armes à feu qu'exige la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

Provinces et territoires – L'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont désigné leur propre contrôleur des armes à feu aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. Le gouvernement du Canada finance ces activités suivant les ententes de contribution qu'il a conclues avec les provinces. À Terre-Neuve, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le contrôleur des armes à feu est désigné par le gouvernement fédéral.

Annexe B

Entente de financement du programme des armes à feu (dans le cas des provinces participantes)

Les gouvernements provinciaux qui actuellement administrent eux-mêmes les volets du PCAF relatifs à l'octroi de permis (autrement dit les provinces « participantes ») sont ceux de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec. Le gouvernement fédéral finance leurs activités et leur fournit certains services dans le cadre d'ententes de contribution conclues avec le PCAF. Ces ententes, et en particulier le modèle de fourniture de services, aident à assurer l'uniformité entre les provinces pour les services ainsi assurés.

En vertu des ententes de contribution, on calcule le montant total versé à une province d'après : a) ses coûts administratifs convenus⁷⁴; et b) le coût des services fournis suivant le modèle de fourniture de services, en fonction des volumes d'activités réels (c.-à-d. une méthode de calcul des coûts basée sur les activités). Le gouvernement de chaque province participante doit assumer les coûts éventuels en dehors de l'entente, et que le PCAF n'aurait pas accepté de rembourser. Le Tableau 1 indique les montants versés aux provinces participantes depuis 1998-1999.

Tableau 1

Centre canadien des armes à feu : Paiements versés de 1998-1999 à 2006-2007 (en milliers de dollars)										
Province	1998-	1999-	2000-	2001-	2002-	2003-	2004-	2005-	2006-	Total

⁷⁴ Ces montants incluent : a) le salaire, les honoraires, les avantages sociaux et les frais administratifs connexes du contrôleur provincial des armes à feu; b) les salaires, les honoraires, les avantages sociaux et les frais administratifs connexes s'appliquant au personnel du Bureau du contrôleur provincial des armes à feu; c) les dépenses pour les locaux, l'ameublement et l'équipement ou les autres coûts de fonctionnement du Bureau et du personnel du CAF en rapport avec l'administration de la *Loi sur les armes à feu*; et d) les dépenses assumées via les ententes conclues entre le CAF et des tierces parties comme les corps de police régionaux et municipaux, d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que des personnes choisies chargées d'accomplir des tâches touchant les armes à feu ou au nom du CAF. (À noter que toutes les dépenses du genre doivent être approuvées par la direction du PCAF).

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Colombie-Britannique	2 400	5 729	8 404	6 212	171	--	--	--	--	22 916
Ontario	4 220	6 586	9 974	8 465	4 860	4 900	4 900	4 815	5 350	54 069
Québec	4 223	8 194	15 220	17 535	9 574	8 600	5 831	4 600	5 100	78 877
Nouveau-Brunswick	620	934	1 135	1 069	1 000	930	835	817	900	8 241
Nouvelle-Écosse	578	658	1 010	1 035	806	800	700	770	800	7 158
Île-du-Prince-Édouard	54	170	222	224	204	200	185	149	205	1 613
Terre-Neuve	425	--	--	--	--	--	--	--	--	425
Yukon	85	--	--	--	--	--	--	--	--	85
<i>Montants totaux</i>	<i>12 606</i>	<i>22 271</i>	<i>35 965</i>	<i>34 540</i>	<i>16 615</i>	<i>15 430</i>	<i>12 451</i>	<i>11 151</i>	<i>12 355</i>	<i>173 384</i>

Remarque : Les chiffres ont été arrondis, si bien que leur addition ne coïncide peut-être pas avec les montants totaux indiqués.

Annexe C

Autres exemples de l'utilité du registre

Un individu en auto qui venait d'emboutir des véhicules stationnés, pendant qu'on l'amenait en ambulance à l'hôpital pour y subir des examens, a tout à coup extrait un revolver et l'a pointé vers les soignants, en menaçant de les tuer s'ils le touchaient. Puis, il est sorti de l'ambulance et s'est enfui à pied. Les policiers locaux l'ont vite appréhendé, pour se rendre compte qu'il avait en sa possession un pistolet Glock et des chargeurs de réserve. Des vérifications dans le Registre canadien des armes à feu en direct ont révélé que le type détenait un permis de possession s'appliquant à 31 armes à feu enregistrées. On a alors demandé à l'ENSALA d'aider à préparer le mandat d'arrestation, de porter des accusations et de saisir 33 armes à feu (dont 2 qui n'étaient pas enregistrées) ainsi que des milliers de cartouches.

L'ENSALA a fourni une assistance (registre) à la police municipale de l'île de Vancouver en Colombie-Britannique en effectuant des vérifications pour savoir si un type qui s'était barricadé chez lui possédait des armes à feu enregistrées. En consultant le SCIRAF, on a pu déterminer qu'il était titulaire d'un permis d'arme à feu en règle s'appliquant à quatre armes d'épaule à son nom. Ces informations ont été transmises aux enquêteurs sur les lieux, devant la résidence du forcené. Le fait de savoir que l'individu pouvait éventuellement se servir de quatre armes d'épaules avait un impact important sur la sécurité des agents, et sur la façon de reprendre la situation en main. Les policiers ont ensuite pénétré dans la résidence, pour constater que le sujet s'était suicidé par balle. Cinq armes à feu ont été récupérées dans la maison, dont quatre enregistrées au nom du défunt et une appartenant à un de ses proches.

L'ENSALA a aussi aidé un corps policier municipal en Alberta lors d'un cambriolage dans une résidence où les voleurs avaient pris un nombre inconnu d'armes à feu enregistrées. Or, le propriétaire de ces armes se trouvait en vacances à l'étranger, et la personne en charge de la maison durant son absence ignorait quelles étaient les armes dérobées. Un membre de l'ENSALA a alors fait des vérifications dans le RCAFED qui ont révélé que le propriétaire possédait cinq armes à feu enregistrées, dont deux retrouvées chez lui. Grâce à ces informations, on a pu confirmer que des armes manquaient, et indiquer dans le SCIRAF qu'elles avaient été « volées ».

Gander (Terre-Neuve-et-Labrador) – Un citoyen inquiet avait informé la GRC qu'une photo sur un site Internet montrait des jeunes hommes en train de poser avec de nombreuses armes à feu (armes de poing et armes d'épaule), tout en se saoulant et en festoyant. D'après des indications émises sur le site Web, on a pu établir que cette résidence se trouvait à Gander à Terre-Neuve. Les policiers locaux ont pu alors identifier un des exhibitionnistes et son lieu de résidence. Des vérifications dans le registre des armes à feu ont confirmé qu'un homme habitant à cet endroit, qu'on croyait être le père, possédait une abondante collection d'armes à feu, certaines à autorisation restreinte ou prohibées et d'autres utilisables sans restriction, une vingtaine en tout. En consultant le registre, on a constaté qu'il s'agissait

des mêmes types d'armes que celles sur la photo du site Web. Les agents de la GRC ont pu subséquemment obtenir et mettre à exécution un mandat de perquisition, et ont confisqué en tout 19 armes à feu.

L'ENSALA a fourni une assistance au détachement de la GRC en Alberta après que des agents eurent arrêté un suspect avec quatre armes d'épaule dans son véhicule. Le suspect s'étant montré évasif quand on l'avait interrogé à propos de ces armes, les policiers ont soupçonné qu'elles avaient été volées. Le personnel de l'ENSALA a alors fait des vérifications dans le RCAFED et constaté que les quatre armes étaient enregistrées au nom d'un résident local autre que l'individu en question. Les policiers ont rejoint le propriétaire légitime travaillant à l'extérieur de la ville, qui a indiqué qu'à sa connaissance, toutes ses armes étaient entreposées en sûreté chez lui. Or, en faisant des recherches chez lui, les policiers ont trouvé des preuves confirmant que des cambrioleurs s'étaient introduits par effraction et avaient volé toutes ses armes d'épaule, 16 en tout. L'enquête subséquente a permis de récupérer les 12 autres armes d'épaule en possession de l'individu arrêté.

Psychiatre professant en milieu rural

Lettre d'avril 2007 au PCAF – Je vous écris en réponse à l'avis de modification de l'ordonnance décrétant une période d'amnistie (2006). Selon moi, il vaut mieux ne pas prolonger cette ordonnance, et y mettre fin au 16 mai 2007. En tant que psychiatre à l'œuvre en milieu rural, je constate trop souvent les conséquences néfastes de l'accès trop facile aux armes à feu. De plus, je consulte le registre à l'occasion, et j'estime qu'il a permis de prévenir des tragédies dans ma région. Avant le renforcement de la *Loi sur le contrôle des armes à feu*, il était très difficile de confisquer des armes à un quelqu'un atteint par la suite de maladie mentale. Personne ne savait si les gens possédaient des armes à feu, ni combien ils en avaient. Il était pratiquement impossible d'empêcher un malade mental de se procurer un fusil. Il n'existait pas de mécanisme comme tel permettant de confisquer les armes, et souvent, quand je leur téléphonais, les policiers ne savaient pas trop comment réagir; les réponses variaient selon les détachements. La situation à présent est beaucoup plus satisfaisante. Désormais, si on craint qu'un individu ait des armes ou veuille s'en procurer, tant les policiers que les citoyens savent quoi faire.

Pour illustrer de façon pratique le fonctionnement du registre, je citerai un exemple qui est survenu il y a quelques années. L'épouse d'un pasteur local s'était présentée au centre de santé mentale, bouleversée à cause d'une lettre que son époux avait reçue. Cette lettre confuse et un peu névrotique ne contenait aucune menace évidente. Mais on savait que l'individu en question était mentalement instable et se montrait violent envers sa famille. Les destinataires de la lettre avaient donc peur pour leur sécurité. La première question que je leur ai posée, c'est si l'individu possédait une arme à feu. Évidemment, ils l'ignoraient, de sorte que je leur ai conseillé de communiquer avec la GRC pour expliquer le cas et demander si des armes au nom de l'auteur de la lettre étaient inscrites dans le registre. Dans l'affirmative, les policiers auraient eu de bons motifs d'enquêter, ce qui à mon avis aurait été très difficile auparavant en l'absence de menaces claires. Si les agents de la GRC en allant chez lui avaient trouvé des armes à feu non enregistrées, ils auraient pu les confisquer parce que la loi les y autorise, ce qui aurait sans doute été impossible autrefois.

Je reçois régulièrement des appels de gens qui me demandent des précisions sur le degré de dangerosité d'un individu d'après son comportement. Habituellement, une des premières choses à déterminer, c'est s'il possède une arme à feu. Un individu instable en possession d'une arme est beaucoup plus dangereux que s'il n'en a pas. Dans le passé, les policiers n'avaient aucun moyen de vérifier si quelqu'un avait ou non une arme à feu. Évidemment, les armes à feu ne sont pas encore toutes enregistrées, mais l'existence même du registre aide en soi à déterminer les risques dans les circonstances. Dans notre localité, les policiers ont confisqué des armes à un citoyen dépressif, et dans un autre cas, la loi a permis d'empêcher une femme psychotique, sans antécédents de maladie mentale ou d'activités criminelles, d'en acquérir. Dans les deux cas, faute de mécanisme permettant de remédier à de telles situations, les choses auraient pu dégénérer en tragédie familiale impliquant plusieurs personnes. Malheureusement, ces mesures préventives ne font pas les manchettes, de sorte que les gens ne savent pas à quel point elles sont utiles. L'existence d'un mécanisme de contrôle du genre en Virginie aurait peut-être aidé à prévenir la tragédie qui vient de s'y produire.

L'obligation pour les propriétaires d'obtenir un permis de possession ou d'acquisition et de faire enregistrer leurs armes à feu sont des règles indispensables à un contrôle efficace. Or, un contrôle efficace des armes à feu contribue à réduire et à empêcher les actes de violence, comme le démontrent de nombreuses études et statistiques. Ces obligations n'impliquent aucunement que les propriétaires d'armes à feu sont des criminels ou qu'il faudrait confisquer leurs armes. Ce n'est pas une conspiration contre la chasse. Cela signifie simplement que les gens qui se comportent de façon sécuritaire et responsable avec des armes acquises légalement peuvent chasser et pratiquer le tir en tant que sport comme ils l'ont toujours fait, nonobstant l'inconvénient d'avoir à obtenir un permis et de faire enregistrer leurs armes. Ces règles rendent la société plus sécuritaire, et d'ailleurs, la plupart des Canadiens propriétaires d'armes à feu s'y sont déjà conformés. Les policiers consultent régulièrement le registre, ce qui accroît leur propre sécurité et celle d'autrui. L'amnistie accordée réduit l'utilité du registre, qui devient par le fait même moins efficace au plan de la sécurité. Il est primordial de pouvoir retracer les armes utilisées lors de crimes pour poursuivre les gens qui se servent d'armes à feu de façon irresponsable ou à des fins criminelles. La *Loi canadienne régissant les armes à feu* semble porter fruit. Elle fait l'envie de nombreux pays. De plus, elle a des dents, raison qui explique son efficacité. Le Canada est un des lieux de vie les plus sûrs de la planète. De grâce, maintenez la sécurité publique au premier rang des priorités parmi les nombreux enjeux conflictuels. Ne renouvelez pas l'ordonnance d'amnistie.

Annexe D

La violence familiale et l'accès aux armes à feu

Interdiction aux auteurs d'actes de violence familiale de posséder des armes à feu : selon un avocat de Hampton, la Couronne devrait avoir pour politique de réclamer de telles interdictions : article publié le vendredi 27 juillet 2007.

FREDERICTON — Tout individu condamné dans une affaire de violence familiale devrait se voir interdire la possession d'armes à feu, aux dires d'un avocat du Nouveau-Brunswick. D'après David Lutz, un avocat spécialisé en droit familial et en droit criminel établi à Hampton, il faudrait que les procureurs de la Couronne en guise de règle réclament et obtiennent alors une ordonnance interdisant aux individus coupables d'actes de violence familiale d'avoir des armes à feu. « Quiconque a été condamné pour violence familiale devrait perdre le droit de posséder à nouveau des armes à feu », a indiqué Lutz, « et ce pendant une longue période, je dirais au moins 10 ans. » Actuellement, ce sont les procureurs qui décident s'il y a lieu de demander au juge une ordonnance interdisant la possession d'armes à feu, parfois sur la recommandation de la GRC.

Cet appel au changement est survenu quelques jours seulement après que James McCurdy, âgé de 50 ans, ait assassiné sa conjointe Karen Buchanan, âgée de 45 ans, dans leur résidence d'Oak Bay, avant de se suicider avec son fusil de chasse. Au cours des 10 à 12 années de leur relation tourmentée, McCurdy avait été condamné à deux reprises (une fois en 2001 puis à nouveau en 2002) pour avoir battu sa conjointe. En 2006, on l'a accusé d'avoir agressé sa conjointe et proféré des menaces, mais l'accusation de voies de fait fut abandonnée. Selon le Bureau du procureur, on ne lui avait jamais interdit de posséder une arme, et d'après la GRC, aucune des accusations portées contre lui ne se rapportait à l'utilisation d'armes. Lutz a souligné que dans les cas du genre, il faudrait confisquer les armes avant que la situation dégénère jusqu'au meurtre, et que les homicides familiaux ou conjugaux se produisent presque toujours à la suite d'un processus aggravant, à partir de menaces et d'agressions mineures. « Ce cas-ci illustre on ne peut mieux le processus d'escalade de la violence », a souligné Lutz. À son avis, l'interdiction systématique aux individus dangereux de posséder des armes à feu contribuerait à réduire les actes de violence et les homicides conjugaux.

D'après une étude, 13 des 28 meurtres conjugaux survenus au Nouveau-Brunswick entre 1985 et 2005 ont été commis avec une arme à feu. Jackie Matthews, représentante pour le comté de Charlotte du Conseil consultatif de la situation de la femme, admet la nécessité de confisquer les armes des conjoints violents. « Un individu au tempérament violent qui a l'habitude de se comporter agressivement est pour

moi un imbécile », s'est-elle exclamée. Valerie Kilfoil, une fonctionnaire du ministère de la Justice, a mentionné que le comité sur la violence familiale, qui relève du Bureau du procureur général, avait songé à donner aux procureurs la consigne de réclamer une interdiction de possession d'armes à feu dans tous les cas de violence familiale ou conjugale. « Mais les intéressés considèrent que la politique actuelle donne de bons résultats, et on n'envisage pas pour l'instant de la modifier », a-t-elle souligné.

Un porte-parole de la GRC, le caporal Gilles Blinn, a indiqué que si les policiers ont des motifs raisonnables de croire qu'un individu est probablement violent et risque de blesser ou tuer quelqu'un, ils doivent demander une ordonnance lui interdisant de posséder des armes à feu. Toutefois, les policiers sous-pèsent dans chaque cas le degré de danger pour la sécurité. Blinn a avoué que malheureusement, une telle interdiction à feu n'aurait peut-être pas permis d'éviter l'assassinat de M^{me} Buchanan. « Qu'est-ce qui l'aurait empêché de la tuer avec un marteau ou un couteau? » a-t-il rappelé. « Si quelqu'un veut réellement tuer son épouse, il le fera de toute manière. » Toutefois, d'après la chercheuse Deborah Doherty, la disponibilité d'armes à feu augmente grandement les probabilités d'homicide dans les foyers où règne la violence. « Il est beaucoup plus difficile d'étrangler une personne ou de la tuer avec un couteau que de l'assassiner en appuyant sur la gâchette sous l'impulsion de la colère », a expliqué M^{me} Doherty, qui est la directrice du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick.

M^{me} Doherty a récemment envoyé au Centre canadien des armes à feu le compte rendu d'un sondage indiquant que sur les 391 femmes logées dans des maisons de transition ou secourues par les services d'aide aux victimes au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, 68 ont indiqué qu'il y avait des armes à feu dans leur foyer. Là-dessus, 43 ont ajouté que la présence d'armes les avait rendues plus craintives, et que cela les avait incitées à demander du secours. D'après Debrah Westerburg, directrice du refuge pour femmes violentées de Woodstock, la crainte pour leur propre sécurité est certainement un des facteurs qui pousse les femmes à quitter un conjoint violent. Lutz s'est dit conscient que beaucoup de gens revendiquent le droit de posséder des armes à feu. « Toutefois, si vous battez votre conjointe, vous perdez ce droit. »

LES ARMES À FEU AUGMENTENT LES RISQUES D'HOMICIDES CONJUGAUX

Voici une nouvelle liste révisée des femmes qui ont été tuées au Nouveau-Brunswick au cours des 12 dernières années au terme d'une relation conjugale violente : Karen, Simonne, Andrée, Monique, Denise, Dale, Alice, Maria, Gail, Valerie, Shaila, Joséphine, Andrew, Lukas, Karen, Elery, Diane, Nicholas, Theresa, Catherine, Heather, Carole, Colette, Norma, Micheline, Françoise, Monique, Sophia, Pamela, Sandra, Colette, Carmel, Florence, Dorothy, Michèle, Albertine, Ginette, Darlene, Raymonde, Karine, Shirley, Pamela, Stella, Brenda, Rhonda, Sara, Diane, Patti-Jo, Elda, Paula et Rachel.

La plupart de ces personnes étaient des conjointes ou des ex-conjointes, mais certaines d'entre elles étaient des enfants ou des amies qui ont péri également quand le forcené est venu assassiner sa victime. Quelques-uns des conjoints assassins se sont ensuite suicidés : Jimmy, Nicholas, Paul, Robert, Dany, Georges, Hubert, Robert, Jules, Henry, Mario et Claude.

Nul doute qu'on ne pourra jamais empêcher tous ces décès. Mais il est possible d'en prévenir un bon nombre, à condition que les individus condamnés pour avoir proféré des menaces ou agressé leur conjointe se voient interdire la possession d'armes à feu. Cela nécessitera des études sur les homicides conjugaux ou familiaux pour avoir de meilleurs indices sur la façon de prévenir de futurs décès. On devrait investir dans une campagne d'information populaire visant à prévenir la violence conjugale ou familiale. Il faudrait mieux aider les amis, les voisins, les collègues de travail et les citoyens à savoir quand et comment intervenir dans de tels cas. Enfin, il importe que les tribunaux imposent des peines appropriées, et fassent réellement respecter les conditions qui s'y rattachent.

La semaine dernière à Oak Bay, un homme condamné auparavant pour agression à l'endroit de son épouse, et qui l'avait notoirement menacée avec une arme à feu, l'a finalement assassinée puis s'est suicidé, augmentant ainsi le taux déjà levé d'homicides conjugaux suivis de suicides et le taux élevé de décès par balle au Nouveau-Brunswick. L'idée d'interdire la possession d'armes à feu aux individus condamnés pour violence conjugale prête à controverse, mais il s'agit d'une évidence pour bien des gens. Comme le mentionne un éditorial paru dans le présent journal la semaine dernière : « On doit faire quelque chose pour pouvoir légalement confisquer l'arme à feu des individus susceptibles de commettre un meurtre ou de se suicider. » La confiscation des armes ne permet pas d'empêcher de tels actes, mais les risques d'homicide se multiplient quand il y a des armes à feu au foyer. Dans certains cas d'homicide conjugal, l'assaillant s'en est pris à la victime avec l'intention de la tuer; dans d'autres cas, on ne sait pas trop s'il voulait vraiment la tuer ou si le décès résulte d'un incident ou d'une querelle violente qui a dégénéré. On pourrait éventuellement prévenir certains des cas du deuxième type en tenant les armes à feu hors de portée des conjoints violents.

D'après la chercheuse Deborah Doherty, en intervenant la semaine dernière à la suite d'une scène de violence conjugale, les policiers avaient le pouvoir de chercher et de confisquer des armes à feu, mais au Nouveau-Brunswick, les agents ne le font pas toujours. Les procureurs peuvent aussi en l'occurrence demander au juge une ordonnance d'interdiction d'armes à feu, mais ils s'en abstiennent souvent. M^{me} Doherty a constaté que dans 13 des 28 cas d'homicides conjugaux survenus au Nouveau-Brunswick sur lesquels portait son examen, l'assassin s'était servi d'une arme à feu. Une arme à feu avait été utilisée dans l'ensemble des cas d'homicides suivis de suicides examinés, sauf un. Dans une autre étude sur environ 400 femmes qui étaient passées par une maison de transition ou qui avaient été secourues par les services d'aide aux victimes au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, M^{me} Doherty et un collègue ont conclu que les femmes en question craignaient de demander du secours à cause de la présence d'armes à feu à la maison. Il est intéressant de constater que les homicides conjugaux dans ces provinces se produisent de façon disproportionnée en milieu rural, sans doute parce qu'il est plus fréquent qu'en ville d'y trouver des fusils de chasse dans les résidences. Autre aspect intéressant, la plupart des homicides suivis de suicides ont lieu

en région rurale, ce qui peut aussi s'expliquer par des facteurs comme l'isolement, l'accessibilité moindre aux services et les délais d'intervention plus longs de la police. Au cours de la dernière décennie, on a beaucoup fait au Nouveau-Brunswick pour aider les victimes de violence familiale ou conjugale.

Après le meurtre suivi d'un suicide à Oak Bay, le ministre fédéral de la Sécurité publique a annoncé la semaine dernière qu'il recommandera au cabinet provincial la mise sur pied d'un comité d'examen sur la violence conjugale, ce qui est une bonne nouvelle. En Ontario et dans plusieurs autres provinces canadiennes où s'effectue un tel examen, cela a permis d'établir des nouvelles méthodes d'intervention dans les cas à haut risque afin de prévenir de nouveaux assassinats.

À présent que Sécurité publique Canada a promis d'agir en réalisant un examen en ce sens, l'enjeu est de savoir quand ce comité se mettra au travail et avec quelle rapidité on pourra bénéficier de ses premières recommandations, vu qu'à tous les deux ou trois mois, une autre victime s'ajoute à la liste. Le rôle de ce comité est particulièrement important par rapport aux meurtres suivis d'un suicide, puisque ces cas se résolvent assez vite. Il n'y a pas ensuite d'enquête ou de procès et les médias cessent d'en parler au bout de quelques jours, ce qui empêche de tirer les leçons éventuelles des tragédies. Au Nouveau-Brunswick, le taux d'homicides conjugaux suivis de suicides est plus élevé que la moyenne canadienne.

Au bout du compte, la meilleure façon de prévenir les homicides conjugaux consiste à enrayer de façon générale la violence conjugale. Il faut en arriver à un changement de culture en faisant comprendre à la population que cette forme de violence est inadmissible, pour que les hommes n'aient plus les moyens ni le pouvoir de dominer leurs conjointes par la violence, et que pour chacun se sente responsable d'y mettre fin. *Ginette Petitpas-Taylor de Moncton est présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme pour le Nouveau-Brunswick. On peut la rejoindre par courriel à l'adresse acs.mcccj@gnb.ca.*

Annexe E

**Exposé paru en page éditoriale dans le *Globe and Mail* le 7 avril 2009
(Association canadienne des chefs de police)**

**Le démantèlement du Registre du contrôle des armes à feu menacerait la sécurité publique.
Le contrôle des armes à feu permet de sauver des vies.**

Depuis une quarantaine d'années, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) est le fer de lance des pressions visant à renforcer les mesures de contrôle des armes à feu. Les dirigeants des corps de police canadiens ont adopté 25 résolutions en ce sens, qui entre autres appuyaient la *Loi sur les armes à feu* ainsi que l'enregistrement obligatoire de toutes les armes à feu, pour mieux assurer la sécurité publique et celle des policiers.

D'où viennent les armes à feu? Toutes les armes illégales ont été un jour légales. Les armes de poing et les fusils d'assaut importés en contrebande des États-Unis sont sans contredit un aspect du problème. On a assisté à une escalade de la violence impliquant des armes à feu entre les bandes de jeunes rivales et constaté les conséquences dévastatrices qu'entraîne le détournement des armes importées légalement vers des débouchés illégaux et des utilisateurs sans permis.

Nous devons être en mesure de retracer les armes à feu pour mieux appliquer les lois et combattre le commerce illégal d'armes à feu en coopération avec d'autres pays. Sans le registre, les policiers canadiens ne pourraient plus retracer les armes à feu utilisables sans restriction, et devraient alors compter sur des services policiers étrangers pour connaître leur provenance et obtenir les preuves indispensables à d'éventuelles poursuites. En plus d'affaiblir l'engagement du Canada dans le cadre des ententes internationales, cela faciliterait l'importation illégale d'armes à feu.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a commandé en 2008 un « rapport sur les déplacements illégaux d'armes à feu en Colombie-Britannique », qui révèle qu'un nombre appréciable d'armes à feu trouvées sur les lieux de crime avaient déjà appartenu à des propriétaires légitimes au Canada. Ce rapport démontre que des commerçants dûment autorisés importent légalement des armes à feu qu'ils revendent illégalement, et que les propriétaires d'armes à feu légales en cèdent à des utilisateurs sans permis. Il fait aussi ressortir le problème des armes volées, qui par définition se retrouvent aux mains de criminels.

Le rapport souligne également qu'une bonne partie des armes trouvées sur les lieux de crimes sont des carabines et des fusils de chasse. Récemment, les policiers de Surrey en ont saisi plus de 200. À Toronto, un nombre considérable d'armes à feu ayant servi à commettre des crimes sont des carabines ou des fusils de chasse qui avaient été détenus à une époque conformément à la loi. Les carabines et les fusils de

chasse, dont beaucoup enregistrés légalement au nom de leur propriétaire, sont les armes qui s'utilisent le plus pour les homicides conjugaux, les suicides et les meurtres de policiers au Canada.

Malheureusement, aucune loi ou mécanisme n'est infaillible. Mais l'examen du dossier de tous les demandeurs et détenteurs de permis d'armes à feu ainsi que le renouvellement régulier des permis diminuent le risque que des individus dangereux pour eux-mêmes et autrui puissent acquérir des armes à feu. Et le système informatique actuel, qui transmet automatiquement un signal d'alerte si le propriétaire d'armes à feu enregistrées à son nom contrevient à la loi, n'est pas le seul mécanisme de contrôle en vigueur. Les procédures d'examen des dossiers visent à détecter les facteurs de risque dont la police n'est pas au courant et à tenir à jour les informations dans la base de données.

L'enregistrement obligatoire des armes à feu est un rouage essentiel du processus d'octroi de permis. Étant tenus responsables de leurs propres armes à feu, les propriétaires sont moins portés à les vendre ou à les céder à des gens sans permis. Cet enregistrement aide les policiers à savoir quelles sont les armes à rechercher quand ils mettent à exécution une ordonnance d'interdiction. Les informations à propos des armes à feu légalement enregistrées que l'on trouve sur les scènes de crime facilitent les enquêtes criminelles et les mises en accusation.

Le registre a permis de confisquer les armes à feu en possession d'individus potentiellement dangereux. Peu après la tuerie au Collège Dawson, les policiers ont eu vent de menaces proférées par un autre individu. Des vérifications dans le registre ont confirmé qu'il y avait chez lui des armes à feu, immédiatement confisquées par la police. Les policiers dans l'ensemble du Canada consultent le Registre des armes à feu près de 10 000 fois par jour dans le cadre des enquêtes et en guise de prévention.

Effectivement, les carabines et les fusils de chasse servent moins souvent aujourd'hui à commettre des crimes qu'il y a une quinzaine d'années. Pourquoi? Les résultats d'études approfondies sur plusieurs tueries très médiatisées justifiaient l'application de règles universelles d'obtention de permis et d'enregistrement des armes à feu. Il semble que ces mesures ont porté fruit. Les taux d'homicides par balle (en particulier les meurtres de femmes), de vols qualifiés et de suicides ont tous diminué de façon importante à la suite des améliorations apportées à la loi.

La rhétorique entourant les coûts du registre fait oublier que l'argent a déjà été dépensé. Le démantèlement d'un système efficace représenterait à présent du gaspillage. Le maintien des coûts à un niveau élevé est attribuable en grande partie au mécanisme d'octroi de permis. En 2006, la GRC avait précisé lors d'un témoignage que la suppression de l'enregistrement obligatoire des carabines et fusils de chasse ferait épargner moins de 3 millions de dollars par année, à peu près le coût de quelques enquêtes complexes pour meurtre.

L'argument fondamental, c'est que toutes les armes à feu peuvent avoir des conséquences mortelles. Le contrôle des armes à feu est un volet essentiel d'une stratégie concertée de lutte contre la violence. Les membres de l'ACCP sont fiers de la réputation du Canada dans le monde en tant que pays qui applique des règles efficaces en matière de contrôle des armes à feu, et s'opposent avec véhémence à tout affaiblissement du régime actuel de contrôle. De nombreuses vies en dépendent.

Veillez agréer nos sentiments respectueux.

Steven Chabot, directeur général adjoint
Président, Association canadienne des chefs de police

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Vince Westwick
Co-président, Comité de modification légale de l'ACCP
Chef du contentieux, Service de police d'Ottawa
C.P. 9634, station T
Ottawa (Ontario)
K1G 6H5
613-236-1222, poste 5990
westwickv@ottawapolice.ca

Annexe F

Entrevues avec des intervenants clés dans les provinces et territoires

En octobre 2007, l'Équipe d'évaluation au quartier général (de la GRC, comprenant cinq évaluateurs dont le directeur de l'Évaluation du programme, a d'abord visité le Nouveau-Brunswick pour mener des entrevues au sujet du PCAF. Cinq groupes d'intéressés ont été sondés. Les questionnaires d'entrevue présentaient de légères différences suivant la capacité des personnes interrogées de répondre aux questions, par exemple celles sur le mode de financement dans les provinces participantes. La plupart des questions étaient ouvertes pour favoriser le dialogue. De plus, certaines questions étaient basées sur une échelle de 1 à 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait. On a modifié quelque peu le format d'entrevue après les visites au Nouveau-Brunswick, en ramenant au début de l'entrevue les questions concernant les réussites du programme, pour permettre un plus grand dialogue. D'autres entrevues ont été réalisées ensuite en Ontario, en Colombie-Britannique, au Nunavut et en Alberta. Les dernières entrevues, à Ottawa, ont eu lieu avec des employés clés du Programme canadien des armes à feu et divers autres responsables importants. Légende :

- A Hauts gestionnaires (p. ex., chefs de service, contrôleurs des armes à feu, dirigeants des organismes partenaires)
- B Gestionnaires (centre de traitement, bureaux des contrôleurs des armes à feu)
- C Organes gouvernementaux de police et de justice : corps policiers, organismes gouvernementaux, comités consultatifs, instructeurs de cours de sécurité, préposés aux armes à feu, agents de conservation de la faune, procureurs de la Couronne, membres de l'ENSALA, membres de l'Équipe de lutte contre les armes à feu et les bandes de jeunes
- D Groupes d'intérêts spéciaux : adeptes et propriétaires des clubs de tir, entreprises, Autochtones, services de santé, groupes de victimes, éducateurs
- E Personnel en première ligne

Introduction : Groupe A – *inclut toutes les questions, la première page étant la même pour chacun des répondants.*

Vous avez été prié de participer aujourd'hui à une évaluation du Programme canadien des armes à feu, exercice amorcé à la suite d'une recommandation du Comité permanent des comptes publics (Dixième rapport datant de décembre 2006) et conformément à la Politique en matière de paiements de transfert du Conseil du Trésor. Les aspects évalués sont la pertinence, le degré de succès, l'efficacité par rapport aux coûts et la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu.

Le champ d'études se limitait aux coûts directs assumés par le Centre canadien des armes à feu et les partenaires de la GRC pour l'administration du PCAF. Le volet administratif de ce programme a trait principalement aux armes à feu* : 1) octroi de permis, enregistrement, cours en matière de sécurité et interactions avec les services policiers et judiciaires.

Soulignons que la partie concernant le respect des règles relatives à la criminalité est distincte du Programme canadien des armes à feu, et n'a pas été directement examinée dans le cadre de la présente évaluation.

Ce sondage évaluatif est fait par l'Équipe d'évaluation de la GRC fonctionnant à partir de son quartier général à Ottawa.

Nous apprécions grandement l'aide que vous nous apportez en participant à cette entrevue.

Remarque : 1) L'expression « armes à feu » s'applique à la fois aux armes d'épaule et aux armes de poing.

Renseignements personnels sur les personnes interrogées

Nom : Fonctions et rôle; lieu de travail; autres :

Questions d'entrevue sur le Programme canadien des armes à feu, groupe A

Pertinence

Au cours de cette entrevue, vous aurez à répondre à une série de questions, auxquelles nous souhaitons que vous répondiez franchement. Après qu'on vous ait posé certaines des questions, vous aurez aussi à fournir votre appréciation générale des résultats à cet égard, en fonction d'une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait.

1. ⁷⁵(Tous) (Omises après les visites au Nouveau-Brunswick.) Le PCAF permet-il aux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de mieux s'attaquer aux problèmes de criminalité et de sécurité publique attribuables aux armes à feu?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, pouvez-vous indiquer dans quelle mesure à votre avis le PCAF contribue à accroître la capacité des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de lutter contre la criminalité et les problèmes de sécurité en rapport avec les armes à feu?

- | | | | | | | | | | | |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| 1) | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 2) | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |

(Tous) 2. Le PCAF demeure-t-il nécessaire?

(A seulement) 3. Les priorités du PCAF concordent-elles avec celles de la GRC et de l'ensemble du gouvernement?

(A) 4. Le programme de financement des activités des provinces participantes est-il indispensable?

Degré de succès

1. (Tous) Le PCAF a-t-il contribué à améliorer la sécurité publique?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous le PCAF contribue-t-il à accroître la sécurité publique?

⁷⁵ On a posé cette question aux membres des groupes concernés.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 2. Les procédures d'examen du PCAF permettent-elles efficacement d'empêcher les entreprises et les individus inadmissibles d'acquérir des armes à feu?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous le PCAF permet-il d'empêcher les entreprises et les individus inadmissibles d'acquérir des armes à feu?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 3. La formation en matière de sécurité dispensée dans le cadre du PCAF favorise-t-elle un maniement, une utilisation et un entreposage plus sûrs des armes à feu?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous la formation en matière de sécurité favorise-t-elle un maniement, une utilisation et un entreposage plus sûrs des armes à feu?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 4. Le processus d'enregistrement des armes d'épaule et des armes de poing permet-il efficacement d'empêcher les entreprises et les individus inadmissibles de s'en procurer?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous le processus d'enregistrement du PCAF s'appliquant aux **1) armes d'épaule** et **2) aux armes de poing** permet-il d'empêcher les entreprises et les individus inadmissibles de s'en procurer?

(1) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(2) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 5. Les stratégies de sensibilisation et de communication du PCAF avec les clients gouvernementaux et les citoyens sont-elles efficaces? En quel sens? (Site Web, bulletins d'information, promotion)

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous les stratégies de communication et de sensibilisation du PCAF avec les clients gouvernementaux et les citoyens sont-elles efficaces?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 6. Le PCAF a-t-il permis aux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de mieux s'attaquer aux problèmes de criminalité et de sécurité publique en rapport avec les armes à feu?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous le PCAF a-t-il permis aux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de mieux s'attaquer aux problèmes de criminalité et de sécurité publique en rapport avec les armes à feu?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 7. Les partenaires des organes judiciaires et des corps policiers se servent-ils davantage à présent des renseignements fournis par le PCAF?

(Tous) 8. Le registre du PCAF fournit-il des renseignements opportuns, exacts et utiles?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous le registre du PCAF fournit-il des renseignements **1) opportuns, 2) exacts et 3) utiles**?

(1) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(2) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(3) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous sauf E) 9. A-t-on établi des partenariats avec le PCAF? Veuillez préciser (avec qui et à quel point)? Ces partenariats sont-ils profitables?

(Tous sauf E) 10. Le PCAF a-t-il permis au Canada de respecter ses obligations internationales?

Efficacité par rapport aux coûts

(Tous) 1. Le PCAF est-il efficace compte tenu des coûts?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous le PCAF est-il efficace compte tenu des coûts?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 2. Le PCAF et CAFC font-ils appel à d'autres ressources pour atteindre les objectifs visés?

(A) 3. La formule de financement du programme des armes à feu dans les provinces participantes est-elle efficace compte tenu des coûts?

(A) 4. Comment les coûts prévus se comparent-ils aux coûts réels d'après le programme de financement applicable aux provinces participantes?

Conception et mise en œuvre

(Tous) 1. Les propriétaires et les entreprises d'armes à feu sont-ils satisfaits de la fourniture des services du PCAF?

Sur une échelle de 10 points, 1 correspondant à pas du tout et 10 à tout à fait, dans quelle mesure selon vous les propriétaires et les entreprises d'armes à feu sont-ils satisfaits de la fourniture des services du PCAF?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

(Tous) 2. Les ressources consacrées à la mise en œuvre du PCAF sont-elles suffisantes?

(Tous) 3. Le PCAF est-il appliqué de manière uniforme dans les diverses provinces?

(A) 4. Les provinces participantes sont-elles satisfaites des activités fédérales dans le cadre de CAFC grâce auxquelles les contrôleurs des armes à feu peuvent assurer les services dans leurs provinces respectives?

Autres modes possibles de fourniture des services

(Tous) 1. Y aurait-il d'autres façons moins coûteuses et plus efficaces de mettre en œuvre le PCAF?

(Tous) 2. Le rôle joué par le gouvernement fédéral est-il adéquat? Y a-t-il des dédoublements ou des chevauchements avec les services provinciaux?

(Tous) 3. Le rôle joué par les provinces participantes est-il adéquat?

Remarques en conclusion

(Tous) 1. Certains obstacles nuisent-ils à l'efficacité du PCAF? Dans l'affirmative, quels sont-ils? Comment pourrait-on les surmonter?

(Tous) 2. Pourriez-vous s'il vous plaît récapituler les deux ou trois aspects qui vous paraissent le plus importants?

Annexe G

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)

Le Registre canadien des armes à feu en direct est le système qui fournit aux policiers des renseignements sur les permis et l'enregistrement des armes à feu via une interface appelée Centre d'information de la police canadienne (CIPC). En 2008, les policiers ont consulté le RCAFED 9 400 fois par jour en moyenne, une hausse de 44 % depuis 2006, explicable en grande partie par le fait que les agents de la GRC l'utilisent de plus en plus.

Au début de 2007, la direction du PCAF a commandé une étude visant à évaluer l'utilité du RCAFED pour les policiers affectés à des tâches générales. On voulait ainsi trouver des façons de l'améliorer le pour qu'il devienne plus utile aux policiers, et pour savoir si une formation additionnelle s'impose.

Le sondage a été envoyé à 500 représentants de nombreux services policiers, pour qu'ils les distribuent au plus grand nombre possible de policiers généralistes. Les réponses sont parvenues au PCAF entre mars et juillet 2007. Au cours de cette période, 408 policiers appartenant à 56 services de police ont rempli le sondage, soit : 262 agents de patrouille générale, 64 enquêteurs criminels et 82 superviseurs. Les réponses reflètent pleinement la diversité des divers corps policiers sondés, qu'ils soient grands ou petits, établis en milieu urbain ou rural, ou relevant des autorités fédérales, municipales ou provinciales. Le sondage consistait en une série de questions portant sur l'utilisation du RCAFED et sur le degré de familiarité et de formation des utilisateurs par rapport à ce système.

Principales constatations

	% global	Avec formation	Sans formation	Écart
Les membres de votre service consultent-ils le RCAFED?	92 %	98 %	86 %	12 %
Vous servez-vous du RCAFED dans le cadre de vos fonctions journalières?	65 %	78 %	53 %	25 %
Je consulte le RCAFED en répondant à des appels d'intervention.	73 %	81 %	65 %	16 %

Les résultats de mes vérifications dans le RCAFED influent sur ma façon de répondre aux appels d'intervention.	69 %	73 %	65 %	8 %
D'après mon expérience, les résultats des recherches dans le RCAFED se sont révélés profitables lors d'opérations majeures.	74 %	81 %	68 %	13 %

Les résultats du sondage confirment que les policiers généralistes ayant suivi une formation ad hoc apprécient les renseignements tirés du RCAFED, et que ceux-ci ont une influence importante sur leur travail quotidien, surtout lors des interventions pouvant impliquer des actes de violence ou des armes à feu.

Bien que les policiers puissent consulter le RCAFED en répondant à des types particuliers d'appels, beaucoup de services policiers n'ont pas accordé de formation en règle à leurs agents pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions ou pour interpréter les renseignements ainsi obtenus. D'après les résultats du sondage, beaucoup d'intéressés n'ont jamais suivi de formation sur l'utilisation du RCAFED, lacune susceptible d'entraîner des conséquences désastreuses (voir l'article ci-après). Et même si un agent sait comment faire des recherches, il interprète peut-être mal les résultats obtenus, d'où des interventions parfois inappropriées.

À présent que les policiers consultent beaucoup plus le RCAFED, il reste à leur apprendre à bien interpréter les résultats des recherches, dans le but d'accroître leur propre sécurité et celle des citoyens.

« Parution du rapport de la CSST sur la mort de l'agent Tessier
The Gazette, Montréal

Si les policiers de Laval avaient d'abord fait les vérifications requises dans le registre des armes à feu, ils auraient pu éviter la perte tragique d'un de leurs agents au cours d'un raid bâclé contre des trafiquants de drogues, a déclaré le représentant de la Commission de santé et de sécurité au travail du Québec.

Ce raid s'est soldé par le décès du constable Daniel Tessier après qu'un résident de Brossard, Basil Parasiris, eut ouvert le feu sur les policiers de Laval qui venaient d'envahir sa demeure en mars 2007.

L'enquête de la CSST a révélé que les membres de l'escouade antidrogue de Laval n'avaient pas fait auparavant de recherches fouillées dans le registre des armes à feu, mais s'étaient contentés de vérifier l'adresse de la maison de Brossard où devait avoir lieu le raid. Or, s'ils avaient

fait une recherche au nom de Parasiris dans le registre, ils auraient appris que cet individu possédait une arme à feu enregistrée à une adresse antérieure.

Ce cafouillage est ressorti au cours des délibérations du procès devant jury de Parasiris plus tôt cette année. Mais le rapport de la CSST va plus loin et laisse entendre que si les membres de l'escouade antidrogue avaient soupçonné Parasiris d'être en possession d'une arme à feu, ils auraient dû faire appel à une unité d'intervention policière mieux formée et mieux équipée.

Le jury a acquitté Parasiris sur la foi de son témoignage à l'effet qu'il croyait que lui-même et sa famille étaient victimes d'une invasion domiciliaire quand les policiers ont fait éruption chez lui. Le procès a aussi soulevé plusieurs interrogations à savoir si l'agent Tessier était ce matin-là facilement identifiable en tant que policier.

Parasiris devrait se voir imposer au début de l'année prochaine une peine pour d'autres délits, entre autres le fait de ne pas avoir fait enregistrer son arme à feu à la bonne adresse. »

Vers l'avenir

Le personnel du PCAF, qui est chargé d'élaborer un cours en règle sur l'utilisation du RCAFED, entre autres en évaluant les possibilités didactiques, entend collaborer avec le Réseau canadien du savoir policier (RCSP) pour la mise au point d'un programme de formation destiné à tous les policiers qui œuvrent en première ligne au Canada. Le RCAFED étant semblable au CIPC, on peut s'attendre à ce que le cours en question ressemble à celui concernant le CIPC lancé en 2007.

Par ailleurs, on se basera alors sur le projet d'*Identification des armes à feu pour agents publics* en voie de réalisation. Jusqu'au 16 septembre, 6 542 participants se sont inscrits au projet expérimental IAFAP. De ce nombre, 946 ont commencé à suivre le cours et 492 l'ont réussi avec une note d'au moins 80 %. D'après les résultats du sondage obtenus jusqu'ici, ce projet est un succès éclatant. Ainsi, 93 % des répondants ont indiqué qu'ils avaient atteint durant ce cours leurs objectifs d'apprentissage. Et 89 % d'entre eux ont répondu que ce cours avait contribué à accroître leurs connaissances et leur confiance par rapport à l'identification des armes à feu, et à améliorer leur compréhension du tableau de référence des armes à feu. De plus, 89 % des répondants ont dit qu'ils le recommanderaient à leurs collègues.

Annexe H

Arguments qui sous-tendent le processus de renouvellement des permis d'arme à feu

La *Loi sur les armes à feu* exige que les particuliers soient titulaires d'un permis en bonne et due forme pour pouvoir posséder ou se procurer des armes à feu. En vertu de cette loi, le permis doit être renouvelé à tous les cinq ans. Voici les raisons qui justifient ce renouvellement obligatoire :

- La carte de permis sert de moyen d'identification lorsque les clients achètent des armes à feu ou des munitions, d'où la nécessité de renouveler les photos pour que le vendeur puisse bien identifier le titulaire du permis.
- Les procédures de renouvellement des permis permettent d'obtenir des renseignements à jour sur les antécédents personnels (état de santé mentale) des demandeurs, renseignements auxquels les préposés au PCAF n'ont pas normalement accès en consultant les bases de données externes. Les questions sur le formulaire de demande se fondent sur les résultats des études concernant les homicides conjugaux et familiaux par balle et les suicides par balle. Les études ont fait ressortir plusieurs facteurs de risque : des antécédents de violence, la toxicomanie (drogues et alcool), l'existence d'un casier criminel, une rupture récente ou prochaine, une dépression ou encore des problèmes professionnels et financiers.
- L'état matrimonial du sujet a pu changer en cinq ans, et il est primordial que sa conjointe soit au courant qu'il possède des armes à feu, et ait l'occasion d'émettre des objections.
- Cela permet de vérifier les raisons (intentions) pour lesquelles les titulaires ont des armes à autorisation restreinte ou prohibée, afin de garantir qu'elles servent à des fins légales et qu'elles demeurent constamment en possession de leur propriétaire.
- Ce processus permet d'obtenir des renseignements exacts et à jour, par exemple sur l'emplacement des armes à feu, dont les policiers qui consultent le RCAFED ont besoin en assumant leurs fonctions de maintien de l'ordre ou d'enquête.
- Le processus de renouvellement a pour effet de responsabiliser les propriétaires d'armes à feu qui s'en sentent ainsi plus responsables, ce qui contribue à accroître la sécurité publique.

Pour vérifier l'admissibilité des demandeurs, on effectue alors un examen initial en comparant les renseignements obtenus avec ceux des bases de données de la police et des tribunaux, et en s'assurant que la possession d'une arme à feu par le demandeur n'implique

apparemment aucune menace au plan de la sécurité. Une fois qu'un permis a été délivré, les préposés font quotidiennement des vérifications du contexte dans le cadre du processus d'admissibilité continue, entre autres en vérifiant dans les bases de données de la police et des tribunaux si de nouvelles informations (occurrence) tendent à indiquer qu'un titulaire de permis pourrait à présent menacer la sécurité publique. Si on constate qu'il y a des risques, le système envoie automatiquement un avis en ce sens au CAF concerné.

Le cadre légal actuel aide les policiers à appliquer des mesures préventives, par exemple en confisquant les armes à feu lors des scènes de violence familiale ou conjugale. Le régime d'octroi de permis réduit la probabilité que les individus dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui puissent se procurer des armes à feu. Les bases de données pleinement intégrées font en sorte qu'à chaque fois que survient un incident impliquant le titulaire d'un permis d'armes à feu, les autorités sont alertées automatiquement et peuvent intervenir en imposant leur confiscation et/ou la révocation du permis.

Si le gouvernement décide d'abolir l'obligation légale de faire renouveler les permis, ou le processus de vérification systématique de l'admissibilité, cela affaiblirait sérieusement le mandat fondamental du PCAF qui consiste à préserver et à accroître la sécurité publique.

De plus, cela priverait les policiers de précieux renseignements sur les facteurs de risque potentiels que posent les propriétaires d'armes à feu, d'où un danger accru pour la sécurité des agents de maintien de l'ordre. En outre, les renseignements n'étant pas mis à jour, les inexactitudes consécutives risquent de nuire aux enquêtes ou de les faire échouer.

Annexe I

Abolition de la règle d'enregistrement obligatoire des armes d'épaule

La règle d'enregistrement obligatoire entraîne l'établissement du lien indispensable entre les propriétaires et leurs armes à feu, ce qui tend à les responsabiliser sur ce plan. De plus, ce processus :

1. procure aux agents de maintien de l'ordre des renseignements essentiels pour retracer les armes à feu au cours des enquêtes sur les crimes par balle et la contrebande d'armes à feu en leur permettant de différencier les armes légales de celles qui ont été acquises illégalement, et les aide à prendre les précautions qui s'imposent avant les interventions;
2. facilite la mise en œuvre des ordonnances d'interdiction imposées par les tribunaux, et permet aux policiers d'agir de manière préventive, par exemple en confisquant toutes les armes à feu dans les cas de violence conjugale ou familiale;
3. contribue à responsabiliser les intéressés par rapport à leurs armes à feu et à les incite à mieux les entreposer, ce qui réduit les risques de vol;
4. fournit aux enquêteurs des informations sur les armes à feu légales ou illégales;
5. aide les autorités judiciaires à tenter des poursuites lors des crimes commis avec des armes à feu, en plus de faciliter l'obtention de renseignements et la préparation des affidavits pour les procédures judiciaires.

L'adoption du projet de loi C-24 viendrait accentuer les lacunes, à cause des nouvelles procédures exigeant beaucoup de travail. Vu l'impossibilité alors de conserver les informations sur les armes à feu dans le registre, les CAF ne disposeraient plus des renseignements d'appoint nécessaires pour décider ou non d'autoriser les transactions. Quand un permis est révoqué, les CAF et les policiers ne sauraient combien d'armes au total appartiennent au particulier ou à l'entreprise, tandis que les policiers ne pourraient plus désormais retracer les armes à feu perdues ou volées en consultant le registre.

En principe, le processus d'enregistrement empêche aussi les individus et les entreprises inadmissibles de se procurer des armes à feu, puisque celles-ci ne peuvent être enregistrées ou cédées qu'à des gens ou à des entreprises détenant un permis en règle.

De plus, l'obligation pour les commerçants d'obtenir un permis de vente devrait favoriser l'acquisition d'armes à feu uniquement à des fins légitimes, puisque toute entreprise ou organisation qui fabrique, vend, possède, utilise, expose ou entrepose des armes à feu ou des munitions est obligée d'avoir un permis ad hoc valide. Et un tel permis n'est valide que pendant la durée des activités de l'entreprise spécifiée sur le permis. Chacun de ses employés ayant à utiliser des armes à feu au travail doit lui-même détenir un permis en bonne et due forme. En outre, toutes les armes à feu en stock doivent être vérifiées par un vérificateur autorisé, et dûment enregistrées. Il faut aussi

qu'un préposé aux armes à feu procède à des inspections périodiques dans chacune des entreprises visées pour confirmer qu'elles entreposent les armes et mènent leurs transactions de façon sécuritaire et conformément à la loi.